

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2020**EN VISIOCONFERENCE – 9h00****COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 04 décembre 2020, a délibéré sur les questions suivantes :

Président de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCUOTTO-CALVEZ

Points 01 à 08, 10 et 18 (09 h 07 à 11 h 00)**Présents : 89**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, Mme EL HAIRY Sarah, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, Mme PAITIER Stéphanie, M. PETIT Primaël, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 9

M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. GARREAU Jacques), Mme CADIEU Véronique (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme JUDALET Anne-Sophie (pouvoir à Mme DELABY Françoise), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme LOBO Dolorès (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme HAKEM Abassia), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. COUVEZ Eric)

Absent : 0

Points 11 à 17, 19 à 20 (11 h 00 à 13 h 03)

Présents : 90, Absents et représentés : 8, Absents : 0

Arrivée de M. Ali REBOUH qui annule le pouvoir donné à Mme Abbassia HAKEM

Point 21 (14 h 10 à 14 h 12)

Présents : 86, Absents et représentés : 10, Absents : 2

Point 22 (14 h 13 à 14 h 15)

Présents : 86, Absents et représentés : 11, Absents : 1

Mme Anne-Sophie GUERRA donne pouvoir à M. Julien BAINVEL

Point 50 (14 h 16 à 14 h 52)

Présents : 87, Absents et représentés : 11, Absents : 0

Arrivée de Mme Liliane NGENDAHOYO

Points 25 à 27 (14 h 53 à 15 h 33)

Présents : 86, Absents et représentés : 12, Absents : 0

Départ Mme Abbassia HAKEM donne pouvoir à M. Ali REBOUH

Point 28 à 31 : (15 h 34 – 15 h 57)

Présents : 85, Absents et représentés : 12, Absents : 1

Départ de M. Franckie TRICHET

Points 32 à 33 : (16 h 15 – 16 h 17)

Présents : 84, Absents et représentés : 13, Absents : 1

Départ M. Anthony DESCLOZIERS donne pouvoir à Mme Martine OGER

Points 34 et 09 : (16 h 18 – 16 h 56)

Présents : 85, Absents et représentés : 11 Absents : 2

Arrivée de Mme Anne-Sophie GUERRA annule pouvoir donnée à M. Julien BAINVEL

Arrivée de Mme Abbassia HAKEM annule pouvoir donné à M. Ali REBOUH

Départ M. Ronan DANTEC

Points 23 à 24 et 35 à 37 : (16 h 57 – 18 h 01)

Présents : 84, Absents et représentés : 11, Absents : 3

Départ M. Ali REBOUH

Points 38 à 49 : (18 h 02 – 18 h 34)

Présents : 83, Absents et représentés : 12, Absents : 3

Départ Mme Abbassia HAKEM qui donne pouvoir à M. Thomas QUERO

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

01 - Réunion du Conseil métropolitain en visioconférence : modalités d'organisation de la séance – Approbation

Exposé

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a remis en vigueur les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Il en résulte que les conseils métropolitains peuvent se tenir en visioconférence aux fins de lutter contre l'épidémie de covid-19.

A cet effet, chaque élu a été informé le 23 novembre 2020 de la réunion du Conseil métropolitain de ce jour, sous ce format. Une proposition d'accompagnement pour l'usage du système de visioconférence « *GoToMeeting* » et du système de vote électronique « *Quizzbox* » a été faite aux élus n'ayant pas participé à une assemblée à distance lors du précédent mandat ou au Bureau métropolitain du 20 novembre 2020.

Tous les élus ont été invités à participer à une séance de test avant la réunion du Conseil métropolitain.

La convocation du Conseil métropolitain adressée le 4 décembre 2020 était accompagnée d'un document présentant la procédure de connexion au système de visioconférence ainsi qu'un document présentant la procédure d'utilisation du système de vote électronique à distance.

Pour le vote électronique à distance, chaque élu (à l'exclusion de ceux ayant donné procuration) a reçu par mail, le 10 décembre à partir de 14h, un code d'accès à la séance ainsi qu'un code personnel, afin de pouvoir voter avec son smartphone ou son ordinateur.

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance précitée, il appartient au Conseil métropolitain de déterminer :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Les participants sont identifiés par leur code d'accès personnel au système de vote à distance et par l'appel nominal effectué au début de la réunion.

Pour chaque délibération soumise au vote du présent Conseil, le scrutin électronique est ouvert à la demande de Mme la Présidente.

Les élus sont invités à utiliser l'application de vote à distance pour voter en leur nom et, le cas échéant, au nom de leur mandant.

Conformément au IV de l'article 6 de la loi précitée, chaque conseiller métropolitain peut être porteur de deux pouvoirs.

Les membres du Conseil ont également été invités à envoyer, par mail à la direction vie des assemblées, leurs pouvoirs (scannés ou photographiés) dûment complétés et signés au plus tard le 10 décembre à 17h afin que le système de vote électronique puisse être correctement paramétré pour chaque élu. Pour la bonne gestion de la réunion, il a été demandé aux élus de ne pas modifier leur choix le jour de la séance ou en cours de séance.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Sur proposition de Mme la Présidente, certaines délibérations pourront faire l'objet d'un vote groupé. Le résultat des votes sera annoncé et/ou affiché à l'écran pendant la séance, après chaque vote, et de façon nominative. Il appartient à chaque élu de vérifier

la bonne prise en compte de son vote, en séance sur l'écran de restitution des votes projeté dans le cadre de la visioconférence, et a posteriori dans les conditions suivantes :

- à l'issue de la séance, le résultat des votes sera adressé à chaque élu, qui pourra signaler une erreur éventuelle le jour même avant minuit.
- le résultat des votes sera ensuite reproduit au procès-verbal de la séance avec le nom des votants.

La présente séance est retransmise en direct sur Télénantes et sur le site officiel metropole.nantes.fr. Les débats font l'objet d'un enregistrement audio et vidéo.

L'enregistrement vidéo sera mis en ligne sur le site officiel metropole.nantes.fr jusqu'à la prochaine réunion du Conseil métropolitain, puis archivé.

Si la situation sanitaire impose que les prochains conseils métropolitains aient également lieu en visioconférence, les règles définies par la présente délibération s'appliqueraient alors de nouveau.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 86 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions**

- 1 – approuve les modalités d'organisation de la présente séance décrites ci-dessus,
- 2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale du secrétariat général
Pôle Assemblées Nantes Métropole**

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

03 - Compte-rendu des délégations

Exposé

En vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Madame la Présidente ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain au cours de la dernière mandature ou à la suite de la délibération 2020-32 du 17 juillet 2020.

Le Conseil délibère et,

1. prend acte des décisions prises par délégation du Conseil métropolitain, listées en annexe.

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

3b - Vœu du conseil métropolitain relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de Nantes Métropole

Exposé

Nous mesurons tous les jours les graves conséquences de la crise sanitaire que nous traversons depuis plus de 10 mois, sur nos concitoyens, sur leur santé, sur la vie sociale et sur l'économie. Si elle touche toute la population, cette crise impacte d'abord les personnes les plus vulnérables.

Mobilisée dès le début de cette crise, Nantes Métropole a agi en responsabilité, dans le dialogue, aux côtés de l'État et en partenariat avec les acteurs du territoire. Certaines décisions de l'État pour faire face à la crise ont eu pour conséquence des pertes de recettes et des dépenses supplémentaires pour la métropole. Au-delà de la mise en œuvre de ces décisions nationales, Nantes Métropole s'est engagée avec la plus grande détermination pour soutenir les habitants des 24 communes, mobiliser et adapter à la situation le fonctionnement des services publics métropolitains, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir les acteurs culturels, le tissu associatif, les entreprises et les commerces.

Agissant dans ses champs de compétence Nantes Métropole a pris ses responsabilités pour gérer les urgences, au plus près du terrain.

Cette crise, nous le savons, elle s'inscrit dans la durée. Elle a et aura des conséquences profondes et durables pour notre territoire et ses habitants. D'abord sur le plan sanitaire, mais aussi sur le plan économique et social. Cette crise pèsera durablement sur le quotidien de nos concitoyennes et de nos concitoyens. C'est pour cela qu'au-delà de l'urgence, Nantes Métropole entend jouer pleinement son rôle et agir pour la sortie de crise, agir pour l'avenir.

Dans la métropole nantaise, la solidarité est au cœur de l'action publique. Dans la situation que nous vivons collectivement, la solidarité, localement et nationalement, doit plus que jamais, guider nos actions.

C'est le sens de ce vœu qui en appelle à l'État pour que Nantes Métropole, comme toutes les autres collectivités, puisse continuer à agir quotidiennement et durablement pour ses habitantes et ses habitants. Ce vœu pris par de nombreuses métropoles et grandes villes vient en appui de la démarche engagée par France urbaine auprès du gouvernement pour qu'au delà du dialogue en cours, s'ouvrent rapidement de réelles négociations avec l'État.

- Considérant que Nantes Métropole doit faire face à une minoration de recettes du versement mobilité due à la baisse des cotisations en lien avec le chômage partiel qui s'élève à 15 millions d'euros et qu'elle ne bénéficie d'aucune compensation pour contrebalancer les pertes de versement mobilité impacté par les mesures de chômage partiel;
- Considérant que Nantes Métropole doit faire face à une minoration de recettes tarifaires qui s'élève à 9,9 millions d'euros et à des dépenses exceptionnelles brutes directement induites par la crise qui totalisent 27,2 millions d'euros
- Considérant que, pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur nos finances se monte ainsi à 43,6 millions d'euros, ce qui équivaut à 17% de l'épargne brute;
- Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 à 2500 communes (dont 80% de moins de 1000 habitants) et à environ 100 intercommunalités;
- Considérant que Nantes Métropole devrait se voir verser un montant de compensation égal à 0€
- Considérant que Nantes Métropole devrait se voir attribuer au titre de l'enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros de dotation de soutien à l'investissement local(DSIL) un montant de 3 235 000€ soit seulement 0,57% de l'enveloppe nationale alors qu'elle représente 0,97% de la population française ;

- Considérant que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les métropoles à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets, alors même qu'elles doivent faire face à des charges de centralité et qu'elles accueillent la majeure partie de la grande pauvreté ;
- Considérant que la commande publique a chuté de 22% sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros;
- Considérant que les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seules, communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités ;
- Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics;
- Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropoles n'est ni réaliste ni acceptable ;

Le Conseil métropolitain émet le vœu :

Qu'afin que Nantes Métropole puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'État :

- compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne,
- accompagne la prise en charge des dépenses exceptionnelles effectuées par la métropole au titre de ses compétences, notamment dans les secteurs de l'action économique, des déplacements, du tourisme, du soutien au monde associatif, culturel et sportif...
- inclut dans le plan de relance un volet construction, notamment pour soutenir la production de logements sociaux
- garantit le maintien d'un montant 2021 de CVAE identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 85 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions**

1 – adopte le vœu ci-dessus

**Direction générale du secrétariat général
Pôle Assemblées Nantes Métropole**

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

04 - Règlement intérieur du conseil métropolitain – Approbation

Exposé

Conformément au code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.

En conséquence, à l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants, le conseil de Nantes Métropole doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les 6 mois suivant son installation.

A cet effet un groupe de travail associant les différentes composantes du conseil métropolitain a été constitué par délibération du 10 juillet 2020. Celui-ci s'est réuni 2 fois pour élaborer le règlement soumis à l'approbation du présent conseil.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Y sont précisées notamment les principales règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, ainsi que les règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des commissions permanentes émanant du Conseil métropolitain.

Le CGCT impose par ailleurs que le règlement intérieur détermine certaines dispositions, comme par exemple les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Enfin, ont également été intégrés les engagements figurant dans le programme de la majorité, concernant notamment les retenues sur indemnités de fonction pour les absences injustifiées, et l'existence d'une commission éthique et transparence et d'un déontologue.

Il est à noter que les travaux sur le pacte de gouvernance et le pacte de citoyenneté pourraient conduire à des évolutions futures du règlement intérieur, après approbation du conseil métropolitain.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 80 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions**

1 – approuve le règlement intérieur du conseil métropolitain ci-joint.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

05 - Commissions permanentes – Désignations diverses

Exposé

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, et conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain a créé 9 commissions permanentes :

- Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires
- Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture), Europe
- Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen
- Transition écologique, métropole nature et résilience
- Mobilités
- Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité
- Grands services urbains

- Finances
- Affaires générales et personnel

L'article L.5211-40-1 du CGCT dispose que le Conseil métropolitain peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ces commissions, selon des modalités qu'il détermine. Ces modalités sont fixées par l'article 49 du règlement intérieur du Conseil métropolitain, dont l'adoption est à l'ordre du jour de la présente séance: les élus municipaux désignés par le Conseil métropolitain auront la possibilité de participer aux débats, mais ne pourront pas prendre part aux votes.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner les élus municipaux listés en annexe comme membres des commissions permanentes, tel que proposé par les maires des communes concernées.

Il est également proposé, à sa demande, d'ajouter M.Alain VEY à la liste des membres des commissions suivantes :

- Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture), Europe
- Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité

Par ailleurs, il convient de remplacer Mme Abassia HAKEM, devenue conseillère métropolitaine, comme personne qualifiée (non membre du Conseil métropolitain) au sein du conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat.

Enfin, il est nécessaire de désigner 2 élus titulaires et 2 élus suppléants afin de siéger au sein de la CAO du groupement de commande relatif à l'information travaux autour du projet de centralité métropolitaine.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

- 1 - décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour les désignations,
- 2 – désigne les élus municipaux appelés à siéger au sein des commissions permanentes du Conseil métropolitain, conformément à la liste ci-annexée,
- 3 – désigne M.Alain VEY comme membre des commissions suivantes:
 - Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture), Europe
 - Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité
- 4 – désigne Mme Cécile BIR comme personne qualifiée au sein du conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat, en remplacement de Mme Abassia HAKEM
- 5 – désigne les élus suivants afin de siéger au sein de la CAO du groupement de commande relatif à l'information travaux autour du projet de centralité métropolitaine:
 - titulaires : 1. M. Thomas QUERO 2. M. Anas KABBAJ
 - suppléants : 1. M. Thomas QUERO 2. M. Anas KABBAJ.
- 6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNES	COMMISSIONS PERMANENTES	Conseillers municipaux proposés pour être désignés (1 par commission) Proposition par le Maire
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Valérie LIEPPE DE CAYEUX
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Joëlle DEUTSCHLER
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Xavier SANDMEYER
	Commission Mobilités	Eric AÏT-KACI
	Commission Grands services urbains	Frédéric CHAUCHET
	Commission Finances	Daniel COUTANT
BOUGUENAIS	Commission Economie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Guillaume N'DRI
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Lucien BERRE
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Jonathan BARBIN
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Nathalie FOSSARD
	Commission Mobilités	Guillaume N'DRI
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Lucien BERRE
	Commission Grands services urbains	Mickaël LANNUZEL
	Commission Finances	Serge ZAROUDNEFF
	Commission Affaires générales et personnel	Manuela TARTROU
LA MONTAGNE	Commission Economie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Alexandra SEVESTRE
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Valérie LE TROUHER
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Julien BETUS
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Alain MOINARD

	Commission Mobilités	Alain MOINARD
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Alexandra SEVESTRE
	Commission Finances	Jacky DUVAL
SAINT-LEGER LES VIGNES	Commission Economie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Valérie LEJAY
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Enora LE JEUNE
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Valérie LEJAY
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Pierre GUINAUDEAU
	Commission Mobilités	Pierre VOISIN
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Claire BOUYER
	Commission Grands services urbains	Claire BOUYER
	Commission Finances	Christian JACQUET
	Commission Affaires générales et personnel	Jean-Philippe MORIN
LE PELLERIN	Commission Economie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Alain LE COZ
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Alain LE COZ
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Marie-Christine CURAUDEAU
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Thibault GOUPIL
	Commission Mobilités	Alain LE COZ
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Brigitte DOUSSET
	Commission Grands services urbains	Brigitte DOUSSET
	Commission Finances	Pascal MONNIE
	Commission Affaires générales et personnel	Pascal MONNIE
VERTOU	Commission Economie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Céline LEBLE

	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Elsa FALC'HUN
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Sophie CAILLAUD
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Angélique THULIEVRE
	Commission Mobilités	Marc FRANCHETEAU
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Romuald RABERGEAU
	Commission Grands services urbains	Benjamin PIERRET
	Commission Finances	Jean-Michel GUITTENY
	Commission Affaires générales et personnel	Chantal FONTENEAU
INDRE	Commission Economie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Kévin GUEGUEN
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Fabienne LEMONNIER
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	David THOMAS
	Commission Mobilités	Jérôme COLLIER
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Gwenvaël DURET
	Commission Finances	Laurent DENELE
MAUVES SUR LOIRE	Commission Economie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Sylvie PERRAUD
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Sylvie PERRAUD
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Marie-Laure EVAIN
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Jean-Christophe LOEZ
	Commission Mobilités	Jean-Christophe LOEZ
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Jean-Christophe LOEZ
	Commission Grands services urbains	Jean-Christophe LOEZ
	Commission Finances	Marie-Laure EVAIN

	Commission Affaires générales et personnel	Philippe PERROT
ORVAULT	Commission Mobilités	Dominique FOLLUT
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Gilles BERREE
LES SORINIERES	Commission Economie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Yannick PELISSIER
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Guillaume THUNE
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Catherine ROUFFIANGE
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Sylvie DUBREIL-MOREAU
	Commission Mobilités	Joseph SILACTCHOM
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Patricia HELIAS
	Commission Grands services urbains	Patricia HELIAS
	Commission Finances	Jean-Claude CHARRIER
	Commission Affaires générales et personnel	Tanguy KERMORGANT
SAINT-HERBLAIN	Commission Economie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Marcel COTTIN
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Marine DUMERIL
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Dominique TALLEDEC
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Jérôme SULIM
	Commission Mobilités	Jean-Pierre FROMONTEIL
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Jérôme SULIM
	Commission Grands services urbains	Jocelyn GENDEK
	Commission Finances	Marcel COTTIN
	Commission Affaires générales et personnel	Driss SAID
SAINT-JEAN DE BOISEAU	Commission Economie, emploi, développement équilibré et	Christine SINQUIN

	alliance des territoires	
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Martine LE CLAIRE
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Marie-France COSTANTINI
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Jérôme BLIGUET
	Commission Mobilités	Bernard VAILLANT
	Commission Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité	Loïc CHANU
	Commission Finances	Christine SINGUIN
THOUARE SUR LOIRE	Commission Economie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires	Michel LAUR
	Commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)	Damien VALLET
	Commission Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen	Moussa TCHAIBOU
	Commission Transition écologique, métropole nature et résilience	Luc JEMET
	Commission Mobilités	Marc LEFRANC
	Commission Affaires générales et personnel	Capucine LELOU

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

06 - Règlement intérieur la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public - Approbation

Exposé

Le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public a vocation à préciser les règles de fonctionnement de ces instances prévues par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Il détaille la composition des commissions et le rôle des membres, les compétences de chaque commission et ses modalités de fonctionnement.

Ce règlement intérieur vient ainsi compléter les délibérations 2020-35 et 2020-37 du conseil métropolitain du 17 juillet 2020 élisant les membres de ces commissions. Il est notamment précisé dans ce règlement qu'aucun suppléant n'est nommément affecté à un titulaire afin de lever toute ambiguïté sur la présentation des délibérations précitées du 17 juillet 2020 .

L'élaboration d'un tel règlement intérieur permet de donner une base juridique opposable aux modalités de fonctionnement et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Pour l'essentiel, le mode de fonctionnement précédent a été repris dans ce règlement intérieur : délai de convocation de 5 jours francs, remplacement occasionnel des titulaires par les suppléants, voix prépondérante du Président et rôle complémentaire de la Commission d'Appel d'Offres au-delà de ses attributions réglementaires.

Il est prévu que les représentants de l'État de la Direction Départementale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en charge des questions de concurrence ainsi que le représentant du comptable public soient systématiquement invités dans un souci de transparence et d'écoute vis à vis de ces services spécifiques.

En outre, il est prévu des précisions sur l'organisation en visio conférence de ces commissions, ainsi que le permet désormais la réglementation.

Ce règlement intérieur commun aux deux commissions est soumis à l'approbation du conseil métropolitain.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour,**

1. approuve le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public,
2. autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

07 – Règlement budgétaire et financier - Approbation

Exposé

VOTE DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Lors de sa séance du 17 juillet dernier, le conseil métropolitain a approuvé son règlement budgétaire et financier, conformément à l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose son adoption avant le vote de la première délibération budgétaire du mandat. Ce règlement peut toutefois être révisé. C'est l'objet de la présente délibération.

La métropole met en œuvre les AP/CP depuis 2005, et il est proposé pour ce nouveau mandat de revoir cette gestion budgétaire dans l'objectif d'en simplifier la mise en œuvre tout en garantissant la transparence sur les opérations d'investissement.

Le règlement budgétaire et financier doit notamment préciser:

- Les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP.
- Les modalités d'information du Conseil Métropolitain sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement présenté en annexe répond à ces objectifs.

Il est ainsi proposé que les Autorisations de Programme correspondent désormais aux champs des commissions récemment installées, notamment afin de pouvoir assurer une fongibilité entre les différentes opérations qui composent une Autorisation de Programme.

Ainsi l'état des AP/CP du budget principal verrait les différentes opérations budgétaires réunies dans les 6 Autorisations de Programme suivantes :

- Mobilités
- Economie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires
- Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement
- Transition écologique, Métropole nature et résilience, grands services urbains
- Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen
- Affaires générales

Chaque autorisation de programme est composée d'opérations budgétaires correspondant:

- Soit à un projet individualisé unique (ex: Chaque aménagement urbain conséquent fera l'objet d'une opération budgétaire)
- Soit à une enveloppe récurrente de travaux, d'entretien durable, de dépenses de moyens généraux ou de subventions : l'opération est abondée chaque année d'une enveloppe qui permet tous les ans de réaliser une programmation différente (ex: opération d'entretien durable du patrimoine métropolitain)

Le montant total de chaque opération est réparti en crédits de paiement par exercice budgétaire selon un échéancier prévisionnel. Le montant total et le phasage de chaque AP résulte des montants et des phasages individuels des opérations qui lui sont rattachés.

Conformément à la réglementation, il est possible de procéder à des virements de crédits de paiement sur l'exercice dans le même chapitre (vote du conseil au niveau du chapitre) et à des ajustements entre montant d'opérations de la même AP (vote du conseil au niveau de l'AP), tel que décrit dans le règlement budgétaire et financier en annexe. Ces possibilités d'ajustement sont encadrées par des procédures internes.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour,**

1. approuve le règlement budgétaire et financier présenté en annexe 1,
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performances
Direction Finances

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

08 - Commission Intercommunale des Impôts Directs – Renouvellement des membres de la CIID suite aux élections municipales 2020

Exposé

Nantes Métropole dispose, depuis 2012, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission est le pendant intercommunal, pour les locaux professionnels, des commissions communales (CCID).

La CIID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale du territoire. En effet, depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation: secteurs, tarifs ou coefficients de localisation. Elle est consultée tous les ans pour proposer des adaptations aux coefficients de localisation.

Afin de renouveler la composition de cette commission, Nantes Métropole est invitée à proposer une liste de contribuables au directeur régional/départemental des finances publiques qui en arrête la composition.

La CIID est composée de la Présidente de Nantes Métropole ou d'un Vice-président délégué et de 20 commissaires, soit 10 titulaires et 10 suppléants, désignés par le directeur régional des finances publiques, à partir d'une liste de 40 personnes dressée par le conseil métropolitain, après consultation – et délibération – de ses communes membres (conformément à l'article 1650 A du CGI).

La liste présentée par Nantes Métropole est issue de cette consultation.

Les contribuables, soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de cette commission. La condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale a été vérifiée par les services de la métropole.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour,**

- 1 - décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour les désignations,
- 2 - approuve la liste ci-annexée de 40 personnes proposée au directeur régional/département des finances publiques pour désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION DE COMMISSAIRES après consultation des communes membres	
Noms	Prénoms
BRIAND	Dominique
REYRE-MENARD	Fanny
CREPEL	Gérald
LISBONA	Albert
MUNIER	Juliette
LAURENT	Stéphane
BAZIN	Jean
BALAGUER	Patricia
CORBEAU	Christian
CORMERAIS	Jean
REBION	Gilles
LE GUEN	Jean-Louis
ZAROUDNEFF	Serge
EDELIN	Stéphanie
PINÇON	Philippe
VEY	Alain
COUTURIER	Christian
LOIZEAU	Jean-Pierre
QUERARD	Jean
MOCQUARD	Pierre
SINQUIN	Christine
DOUSSET	Brigitte
NICOLAS	Catherine
BABIN	Bruno
BOURSE	Yves
BESLIER	Laure
LEJAY	Valérie
SOURICE	Dominique
MARCHAND	Jean-Louis
LOUARN	Yannick
PERUCHON	Jean-Luc
MARHADOUR	Charlotte
DURRLEMAN	Damien
GUILBAUD	Charles
RIGAUD	Jacqueline
GUILLOU	Delphine
GUCCIARDO	Nathalie
MAHOT	Franck
GIRAUDET	Nadège
BIROT	Philippe

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

09 – Nantes – Site patrimonial remarquable – Création de la commission locale et désignation des représentants - Approbation

Exposé

La loi relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine promulguée le 7 juillet 2016 a remanié les dispositions relatives au Secteur Sauvegardé devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 qui institue les SPR a également modifié la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé.

Il appartient à Nantes Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de créer cette Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable après avis du Préfet.

Cette commission locale doit être consultée lors de la révision ou modification du SPR. Elle assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou mise en révision du SPR. La commission locale approuve un règlement qui fixe ses modalités de fonctionnement.

Cette commission, dont la composition est régie par l'article D.631-5 du Code du Patrimoine, est constituée de la manière suivante :

- membres de droit :
 - le président de la commission : président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme (Nantes Métropole) ou le Maire de Nantes par délégation ;
 - le maire de la commune concernée par le SPR (ville de Nantes) ;
 - le préfet de département ;
 - le directeur régional des affaires culturelles ;
 - l'architecte des bâtiments de France.
- membres nommés, au nombre maximum de 15 :
 - un tiers de représentants désignés par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en son sein ;
 - un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Outre les membres de droit, il est ainsi proposé que les membres nommés soient au nombre de 12, répartis comme suit :

- Quatre élus métropolitains désignés par le Conseil métropolitain (et leurs suppléants);
- Quatre représentants d'association (protection, promotion ou mise en valeur du patrimoine)(et leurs suppléants):
Titulaires : Patrick LERAY, président de Nantes Renaissance ; Christophe BOUCHER, CAUE 44 ; Sylvie HOYEAU, ARDEPA ; Emmanuel SERRAND, délégué départemental Fondation du patrimoine,

Suppléants : Jean LEMOINE vice-président Nantes Renaissance ; Delphine LAINE DELAUNAY, CAUE 44 ; Jean-Christophe ROUSSEAU, vice président de l'ARDEPA ; Luc CAUDROY, suppléant Fondation du patrimoine.

Quatre personnalités qualifiées (et leurs suppléants):

Titulaires :Yann TRICHARD, président de la CCI ; Yves STEFF, architecte ; Isabelle GARAT, professeur ; André PERON, philosophe.

Suppléants : Olivier DARDE, Représentant de l'association Plein Centre ; Marine ISABAL, DREAL ; Gaëlle PENEAU, architecte ; Guy SAUPIN, professeur.

Il est précisé que le Préfet, sollicité le 13 octobre 2020 en application du 2°) de l'article D.631-5 du code du patrimoine, a émis un avis favorable sur les représentants d'associations et les personnalités qualifiées qu'il est proposé de nommer.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

- 1 - décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour les désignations,
- 2 - approuve la création de la commission locale du site patrimonial remarquable suivant les modalités décrites ci-dessus ;
- 3 - procède à la nomination des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Elus métropolitains désignés par le Conseil métropolitain	
Vice-président en charge de l'urbanisme : Pascal PRAS	Jeanne SOTTER
Thomas QUERO	Anthony DESCLOZIERS
Séverine FIGULS	Pascale ROBERT
Anne-Sophie GUERRA	Valérie OPPELT
Représentants d'associations (protection, promotion ou mise en valeur du patrimoine)	
Patrick LERAY, président de Nantes Renaissance	Jean LEMOINE, vice-président de Nantes Renaissance
Christophe BOUCHER, CAUE	Delphine LAINE DELAUNAY, CAUE
Sylvie HOYEAU, ARDEPA	Jean-Christophe ROUSSEAU, vice-président ARDEPA
Emmanuel SERRAND, délégué départemental Fondation du patrimoine	Luc CAUDROY, Fondation du patrimoine
Personnalités qualifiées	
Yann TRICHARD, président de la CCI	Olivier DARDE, association Plein Centre
Yves STEFF, architecte	Marine ISABAL, DREAL
Isabelle GARAT, professeur	Gaëlle PENEAU , architecte
André PERON, philosophe	Guy SAUPIN, professeur

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoire et Proximité
Direction de l'espace public

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

10 - Nantes – Travaux d'aménagement de la place St Félix – Travaux d'aménagement du parvis sud de la gare de Nantes - Mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains - Commissions de règlement amiable - Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Par délibération du 7 juin 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la place Saint Félix à Nantes (annexe1).

L'aménagement a pour objectif de :

- faciliter les déplacements doux (piétons et vélos),
- assurer la vitalité des commerces,
- rendre la place plus agréable et conviviale,
- créer ces connexions avec le quartier.

Outre les travaux de voirie et d'espace public, des interventions auront lieu sur les réseaux d'eau potable, d'éclairage public et les différents réseaux aériens. Ces travaux ont débuté en octobre 2020 pour une durée prévisionnelle de 7 à 8 mois.

Par ailleurs, le Conseil métropolitain du 28 juin 2016 a approuvé l'avenant n°11 à la concession d'aménagement du Pré Gauchet « Euronantes Gare » confiant à Nantes Métropole Aménagement la réalisation des espaces publics du pôle d'échange multimodal de la gare Sud de Nantes (annexe2).

Le périmètre de l'opération est constitué des espaces publics et futurs espaces publics suivants:

- le quai Malakoff du n°45 au n°51 ;
- le futur boulevard de l'Europe ;
- la rue de Lourmel (parvis Sud de la gare) ;
- la rue de Cornulier du n°24 au n°45 ;
- le futur boulevard de Berlin de la rue Marcel Paul à la rue de Lourmel inclus ;
- la rue Marcel Paul du boulevard de Berlin au boulevard de l'Europe inclus ;
- la rue des Remorqueurs.

Cette opération d'aménagement vise à la réorganisation des accès Sud de la gare et au réagencement du parvis Sud afin de répondre au quadruplement de la fréquentation attendue en gare Sud, tous modes de déplacement confondus en améliorant les accès et en simplifiant les échanges entre les différents modes de déplacement. Elle comprend les aménagements suivants :

- l'aménagement d'un vaste espace public devant la gare sud et les bâtiments du pôle d'échanges, dans la continuité du boulevard de Berlin,
- l'aménagement de la partie Nord du quai Malakoff, du parvis de la gare à la placette d'accès à la future gare routière située devant l'hôtel Mercure Gare Sud,
- l'aménagement d'une nouvelle voie publique dénommée boulevard de l'Europe,
- des aménagements de voirie pour assurer les raccords à l'existant.

Les travaux correspondants ont commencé en septembre 2020 pour une durée de 48 mois.

Ces deux opérations, qui comportent des travaux significatifs et conséquents réalisés pendant une durée importante, sont susceptibles de nuire à l'activité des professionnels riverains et d'engendrer des préjudices financiers.

C'est pourquoi, afin de faciliter l'instruction des éventuelles demandes d'indemnisation à venir, il vous est proposé, par la présente délibération, de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains situés dans les périmètres définis sur les plans joints en annexe.

Cette procédure doit permettre aux professionnels riverains (inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou Registre des Métiers) d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse.

A cet effet, seront mises en place deux Commissions de Règlement Amiable dont la composition et le mode de fonctionnement seront similaires aux commissions antérieurement constituées par Nantes Métropole.

Elles seront composées de la façon suivante :

3. Président : un magistrat du Tribunal Administratif
4. Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant):
 - de la Préfecture
 - du Trésor Public
 - de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
 - de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
 - de Nantes Métropole.

Chaque commission instruira les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert qui sera désigné par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels. Elle donnera un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière d'indemnisation des professionnels riverains en raison de dommages de travaux publics.

Sur la base de cet avis, Nantes Métropole pourra attribuer une indemnisation aux professionnels concernés.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour,**

1 - décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour les désignations,

2 – décide de constituer une commission de règlement amiable pour l'instruction des demandes d'indemnisation des professionnels riverains dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Saint Félix à Nantes

3 - désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de cette commission de règlement amiable:

- Titulaire : M. Thomas QUERO
- Suppléant : M. Michel LUCAS

4 - décide de constituer une commission de règlement amiable pour l'instruction des demandes d'indemnisation des professionnels riverains dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis sud de la gare de Nantes,

5 – désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de cette commission de règlement amiable :

- Titulaire : M. Thomas QUERO
- Suppléant : M. Michel LUCAS

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

11 - Mesures économiques d'urgence liées au 2^e confinement

Exposé

La soudaineté de la reprise épidémique a conduit le Gouvernement à mettre en place dans l'urgence un deuxième confinement. Ce dernier a été moins strict que le premier épisode et, pour l'essentiel, l'activité économique a pu se maintenir, compte-tenu d'une part de l'appropriation des mesures de protection sanitaire par les entreprises et leur salariés - poursuite des chantiers TP et BTP, poursuite de l'activité industrielle - et d'autre part par la réorganisation en télétravail des entreprises du secteur tertiaire - avec des écoles restées ouvertes, ce qui autorise les parents à télétravailler. Les commerces dits «non essentiels», cafés et restaurants frappés de la décision de fermeture administrative en application du décret du 29 octobre 2020 ont été, quant à eux, touchés de plein fouet par ce nouveau confinement, alors même que la trésorerie des entreprises – et notamment celle des plus petites – était déjà largement mise en tension à l'occasion du premier confinement et que cette période des fêtes est l'occasion pour certains commerces de réaliser 30 % de leur chiffre d'affaires annuel, avec des stocks déjà constitués et financés en partie, qu'il s'agit désormais d'écouler.

En dépit du rebond estival, des secteurs clés pour l'économie nantaise sont durablement impactés par la crise. A ce stade, la métropole nantaise semble globalement moins touchée que ce que l'on aurait pu craindre.. Les incertitudes et le risque de décrochage sur le marché du travail, qui pourraient également porter sur des emplois permanents, augmentent avec le deuxième confinement. L'analyse de l'Auran fait apparaître un taux de chômage de 6,2 % dans la zone d'emploi de Nantes (7 % en France) au 2^e trimestre 2020, avec une chute de -1,4 % des emplois salariés au 2^e trimestre 2020 (par rapport au T2 2019) - soit 5 200 emplois détruits sur la période – et un indicateur le plus récent de 3 500 demandeurs d'emplois supplémentaires enregistrés en septembre 2020, soit une hausse de + 10 % (+ 18 % en France) par rapport à septembre 2019. Cette tendance pourrait se dégrader encore puisque le dispositif du prêt garanti par l'État a permis jusqu'ici de limiter le nombre de procédures collectives pour les entreprises en difficulté, mais qu'un effet retard de la crise est à prévoir.

Dans ce contexte, Nantes Métropole doit se tenir aux côtés des entreprises dans cette période en complémentarité des aides déployées par l'État et la Région. Il est donc proposé de concentrer les efforts sur le secteur des commerces, les cafés et restaurants et les «jeunes entreprises» de création récente, réputées les plus fragiles, et notamment celles du secteur des industries culturelles et créatives (ICC).

Il est proposé de déployer des mesures d'urgence de nature à apporter un soutien direct aux entreprises, dans le champ des compétences métropolitaines: la mise en place d'un fonds métropolitain d'aide aux loyers commerciaux, l'abandon de loyers pour certains locataires du parc immobilier métropolitain, l'exonération pour 6 mois supplémentaires des droits d'occupation de l'espace public (droits de terrasse notamment) sur le territoire de la ville de Nantes, le report de 6 mois du versement de la taxe de séjour, le versement d'une indemnité compensatoire pour rembourser des acomptes versés les commerçants non sédentaires du marché de Noël que Nantes Métropole a décidé d'annuler par sécurité sanitaire.

1 - Fonds métropolitain d'aide aux loyers commerciaux

La mise en place d'une aide directe au loyer sous forme de subventions accordées aux commerces concernées par une décision de fermeture administrative en application du décret du 29 octobre 2020. 4 500 commerces sont concernés sur le périmètre géographique de Nantes Métropole. Ce dispositif a été conçu en lien avec la CCI, la CMA et le GNI pour être simple à comprendre, dont la saisine sera facile pour les bénéficiaires (portail dématérialisé, très peu de pièces à fournir) et qui sera simple à instruire par les services.

Dans ce but, il est proposé de cibler tous les commerces, cafés, restaurants touchés de fermeture administrative suite au décret de 29 octobre. Le nombre potentiel de bénéficiaires (étude 2019 CCI/Auran Observatoire des locaux commerciaux sur NM) est évalué à 4 500 commerces dits non-essentiels concernés sur la métropole nantaise dont 1600 cafés restaurants (1/3 du total) : 2900 à Nantes, 350 à Saint Herblain, 220 à Rezé, 130 environ à Orvault, Vertou et Saint Sébastien pour ne citer que les communes accueillant le plus grand nombre de commerces.

Il s'agira d'une aide accordée sous forme de subvention d'un montant forfaitaire de 750 € plafonné au montant réel du loyer ou du montant de la mensualité de remboursement du prêt pour le mois de novembre 2020. Le forfait permet de faire porter l'intensité de l'aide sur les plus petits loyers donc les plus petites entreprises réputées les plus fragiles.

Modalités d'instruction :

- vérification sur le formulaire K-bis du code Naf que l'entreprise existe et est concernée par une fermeture administrative suite au décret de 29 octobre 2020
- attestation sur l'honneur que l'entreprise n'est pas placée en procédure collective à la date de la demande
- attestation sur l'honneur que le commerçant n'a pas bénéficié d'une réfaction de loyer de la part de son propriétaire sur la période concernée
- vérification du montant du loyer de novembre sur la quittance fournie ou du montant de la mensualité de novembre sur l'échéancier de remboursement du prêt immobilier

Pièces justificatives :

- copie d'une quittance de loyer sur le dernier trimestre (les loyers commerciaux souvent payés au trimestre, le risque d'exclure ce qui ne peuvent déjà pas payer leur loyer en novembre, complémentarité avec l'incitation fiscale qui porte sur 1 des 3 loyers du dernier trimestre 2020) ou de l'échéancier de paiement du remboursement du prêt immobilier correspondant au local (ou pièce équivalente)
- K-bis de moins de 3 mois
- relevé d'identité bancaire

Le guichet métropolitain sera ouvert du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021.

Cette aide sera adossée au régime de minimis.

Une enveloppe de 3,5 M€ est nécessaire pour financer ce dispositif pour le mois de novembre 2020.

Pour faciliter la gestion et permettre une réponse rapide aux demandeurs une régie d'avance sera créée spécifiquement .

Par précaution, si un tel dispositif de régie d'avance ne pouvait être mis en œuvre (avis conforme obligatoire du comptable public) il est proposé de déléguer à la présidente le soin attribuer ces subventions.

2 - Abandon des loyers

Il est proposé :

- l'abandon d'un mois de loyer (novembre) au bénéfice des entreprises en pépinières gérées par Nantes Métropole Aménagement (dans le cadre de la DSP PIEM) et des entreprises ICC hébergées par la Samoa (DSP Creativ Factory) pour lesquelles il est proposé de ne pas faire de distinction en fonction de l'ancienneté de l'entreprise compte tenu du secteur très exposé à la crise
- l'abandon d'un mois de loyer (novembre) au bénéfice des commerçants hébergés dans le parc immobilier de Nantes Métropole et concernés par la décision de fermeture administrative en application du décret du 29 octobre 2020.

Sur ce périmètre, plus de 200 entreprises locataires sont concernées et le coût est estimé à 155 000 € pour un mois (novembre)

- s'agissant des hôtels d'entreprises, le report de loyer sur demande expresse ou l'abandon exceptionnel au cas par cas d'un mois de loyer (novembre) pour les entreprises hébergées en hôtel d'entreprises et placées dans une situation avérée de grande fragilité économique du fait de l'effondrement de leur marché du fait des mesures de sécurité sanitaire. Cette gestion au cas par cas sera à l'appréciation des sociétés délégantes de Nantes Métropole (Nantes Métropole Aménagement et SAMOA).

3 - Exonération des droits d'occupation de l'espace public

Le prolongement pour 6 mois, c'est à dire jusqu'au 30 juin 2021 de l'exonération de l'ensemble des droits d'occupation de l'espace public sur la Ville de Nantes, au bénéfice des commerçants sédentaires. Cette mesure est évaluée à 542 000 €.

4 - Report du versement de la taxe de séjour

Le versement de la taxe de séjour 2020 est prévu au mois de janvier 2021. Ce versement va intervenir alors même que la trésorerie des hôtels, principaux collecteurs, a été mise sous tension du fait de la baisse de l'activité liée à la réduction des déplacements de la population confinée. A l'instar de l'État qui a organisé le report de paiement des charges fiscales, il est proposé de reporter de 6 mois le versement par les collecteurs des montants de la taxe de séjour perçus au titre de 2020 soit un versement reporté au 31 juillet 2021.

5 – Compensation des commerçants suite à l'annulation du marché de Noël

Le marché de Noël a été annulé par décision de Nantes Métropole en raison de la situation sanitaire actuelle. 116 commerçants non sédentaires s'étaient inscrits au marché de Noël et des acomptes ont été versés. La totalité de ces acomptes ne peut être remboursée du fait des contrats de location des chalets conclus, la société organisatrice ayant déjà introduit une clause permettant le partage du risque financier à hauteur de 50 % dans le cadre d'une annulation liée à la situation sanitaire et ce par nécessité de pouvoir couvrir les frais fixes non récupérables. Il est proposé d'engager une négociation transactionnelle avec la société 2A afin d'effectuer un effort financier en direction des commerçants du marché de Noël.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 97 voix pour,**

1 - approuve la mise en place d'un fonds métropolitain d'aide aux loyers commerciaux sous forme d'une subvention accordée aux commerces frappés par la fermeture administrative en application du décret du 29 octobre 2020 pour un montant de 3,5 M€ et délègue au besoin à Madame la Présidente le soin de signer les décisions d'attributions de ces subventions

2 - approuve l'abandon d'un mois de loyer au bénéfice des entreprises hébergées en pépinières gérées par Nantes Métropole Aménagement (DSP PIEM) et des entreprises ICC hébergées par la Samoa (DSP Creativ Factory), le report ou l'exonération d'un mois de loyer au cas par cas des entreprises hébergées en hôtel d'entreprises pour les entreprises dans une situation avérée de grande fragilité économique, et l'abandon d'un mois de loyer au bénéfice des commerçants hébergés dans le parc immobilier de Nantes Métropole et la Ville de Nantes, pour un montant de 155 000 €.

3 - approuve le prolongement pour 6 mois (jusqu'au 30 juin 2021) de l'exonération des droits d'occupation de l'espace public sur la Ville de Nantes au bénéfice des commerçants sédentaires pour un montant de 542 000 €.

4 - approuve le report de 6 mois du versement par les collecteurs des montants de la taxe de séjour perçus au titre de 2020 soit au 31 juillet 2021.

5 - autorise l'ouverture d'une négociation transactionnelle avec la société 2A en vue d'effectuer un effort financier en direction des commerçants du marché de Noël.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Déplacements
Direction des Services de Mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

12 - Transition énergétique – Services d'autopartage – Démarche de labellisation

Exposé

Conformément aux engagements du Plan de Déplacements Urbains, approuvé en décembre 2018, Nantes Métropole mène une politique visant à développer et à promouvoir les moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur le territoire de l'agglomération.

Afin de répondre aux enjeux écologiques et de limiter l'usage de la voiture individuelle, il paraît opportun d'engager la transition vers des véhicules en autopartage propres.

L'activité d'autopartage, telle que définie par l'article L 1231-14 du code des transports, fait partie intégrante de ces solutions alternatives, en proposant la mise en commun d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur, au profit d'utilisateurs abonnés. Chaque abonné peut ainsi conduire un véhicule pour le trajet de son choix et pour une durée limitée.

Conformément aux dispositions des articles L.1231-1 et L.1231-14 du code des transports, Nantes Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour délivrer le label autopartage aux véhicules affectés à cette activité et doit fixer les caractéristiques techniques des véhicules au regard, notamment, des objectifs de réduction de la pollution et des gaz à effet de serre qu'elle détermine et les conditions d'usage de ces véhicules.

En vertu de l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales, l'autorité titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement peut, par arrêté, réserver des emplacements de stationnement aux véhicules bénéficiant du label.

Par délibération du 24 juin 2013 du conseil communautaire, 27 véhicules Marguerite de la société Nantes Autopartage ont été labellisés. A ce jour, il existe une offre d'autopartage sur le territoire, composée de 62 véhicules Marguerite et 50 stations. Pour mémoire, l'attribution du label a été déléguée au Président et vice-président délégué pour les autres demandes, par délibération du conseil métropolitain du 17 juillet 2020.

Les conditions d'attribution du label sur le territoire de Nantes Métropole étaient fixées par référence aux dispositions du décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label « autopartage », modifié par le décret n° 2012-1196 du 26 octobre 2012 et aux arrêtés du 26 octobre 2012 relatifs au seuil maximum d'émission de dioxyde de carbone et à la composition du dossier de demande d'attribution du label « autopartage ».

Afin de mieux intégrer les enjeux écologiques, il est proposé de reprendre ces conditions et de les compléter afin que :

- les véhicules respectent la norme Euro en vigueur à leur entrée dans la flotte autopartage (règlement de l'Union Européenne fixant les limites maximales de rejets de véhicules roulants),
- le seuil d'émission en dioxyde de carbone des véhicules soit inférieur à 110 g/km,
- une partie de la flotte labellisée soit électrique ou hybride,
- le nombre de véhicules diesels soit limité.

L'opérateur souhaitant être labellisé devra s'engager à :

- mettre à disposition de Nantes Métropole les données d'offre et d'usage de ses services,
- informer préalablement Nantes Métropole de toutes évolutions potentielles de services ainsi que de ses actions de promotion et de communication,
- proposer des mesures lors des pics de pollution et un plan d'actions afin de réduire son impact environnemental.

En contrepartie, la collectivité pourra proposer des tarifications préférentielles en matière de stationnement, et faire bénéficier les opérateurs d'un accès à la Zone à Trafic Limité et aux aires piétonnes

Les conditions d'obtention du label autopartage ainsi que les obligations associées à la labellisation sont définies dans le document intitulé « Labellisation Autopartage – Nantes Métropole », joint à la présente délibération.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

1 - approuve la démarche de labellisation autopartage telle que précisée dans le document annexé à la présente délibération ;

2 – délègue à Madame la Présidente ou Monsieur Le Vice-Président délégué l'approbation de toute modification des critères d'attribution du label ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale délégué à la Cohésion Sociale
Département Prévention et Solidarités
Direction de l'Inclusion Sociale

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

13 - Convention entre Nantes Métropole et le CLER - Réseau pour la transition énergétique - pour le renouvellement du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) en 2021 - Avenant à la convention 2019/2020 - Approbation

Exposé

Le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) développe un programme coordonné par le CLER (Comité de Liaison pour les Énergies Renouvelables) qui permet aux collectivités mettant en œuvre un dispositif de repérage et d'orientation des ménages en situation de précarité énergétique sur leur territoire de bénéficier de cofinancements dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le SLIME suit une méthodologie en 3 étapes :

- l'organisation d'une chaîne de détection → repérage des ménages
- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages, comprenant l'installation de petits équipements d'économie d'énergies → visites à domicile
- l'orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées pour sortir de la situation diagnostiquée → conseils personnalisés

À Nantes Métropole, le SLIME s'inscrit dans la feuille de route de la transition énergétique métropolitaine et les orientations du Fonds Solidarité Logement (FSL) visant à renforcer l'accompagnement des ménages par rapport au logement sur 2 axes : Prévention et Maintien

La convention 2019-2020 a permis d'enclencher une réelle dynamique territoriale multipartenariale à dimension métropolitaine autour du SLIME :

- d'une part, pour organiser une chaîne de détection des ménages fragiles éprouvant des difficultés liées à l'énergie dans leur logement: CCAS, Espaces Départementaux des Solidarités, associations de consommateurs, FSL sont impliqués (amélioration de la connaissance du dispositif auprès des professionnels et bénévoles « terrain », communication...)
- d'autre part, pour favoriser le dialogue entre acteurs du territoire pour mieux se connaître et proposer les solutions les plus adaptées aux ménages (comité technique, groupes de travail restreints, participation aux commissions FSL pour les situations complexes).

Le nombre d'opérateurs chargés des visites à domicile est en cours d'élargissement pour jouer sur l'indispensable complémentarité de leurs expertises (social et bâti, parc privé / parc public) et tenir les objectifs de ménages visités.

Au-delà de l'Association Nantaise d'Aide Familiale (ANAF) qui a été l'opérateur unique missionné par Nantes Métropole pour la réalisation des visites à domicile en 2019-2020, les Compagnons Bâisseurs sont entrés dans le SLIME en octobre 2020, à titre expérimental dans un premier temps, pour une confirmation en 2021.

Les communes, souvent déjà bien engagées dans la lutte contre la précarité énergétique, sont parties prenantes dans le réseau partenarial. Le dispositif représente un réel intérêt dans l'accompagnement des ménages en apportant une réponse complémentaire à l'aide financière, une réponse multidimensionnelle, concrète, pédagogique. Quatre communes (Brains, Nantes, Orvault, Rezé) sont impliquées dans le comité technique; les autres sont en lien régulier avec la coordonnatrice du dispositif.

Le renouvellement de la candidature SLIME pour 2021 marque une forte volonté de poursuivre, consolider et développer les actions et les dynamiques partenariales déjà mises en place dans le cadre du SLIME 2019-2020 pour lutter contre la précarité énergétique et accompagner plus globalement les ménages métropolitains. Le SLIME apporte une réponse adaptée aux besoins et attentes du territoire et s'inscrit pleinement dans les engagements de Nantes Métropole en faveur des publics les plus fragiles.

Le renouvellement de cette candidature permettra d'aller plus loin:

- expérimenter la mise en place un fonds d'aide aux petits travaux,
- accentuer l'accompagnement renforcé,
- développer les visites à domicile par le renfort d'un chargé de visite à domicile interne,
- repérer plus largement les « invisibles » et notamment les propriétaires occupants aux très petites ressources,
- mieux évaluer le dispositif notamment autour de la satisfaction des ménages,
- organiser un temps fort de communication à dimension métropolitaine autour de la précarité énergétique.

Aussi il est proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat entre Nantes Métropole et le CLER portant la continuation du SLIME du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Cette convention engage pour l'année 2021 la collectivité à piloter le programme SLIME sur cette période, en assurer le reporting auprès du CLER dans les délais, en échange d'un financement maximum de 208 000 euros, montant calculé sur la base d'un forfait accordé par ménage en fonction des modalités de visites mises en œuvre. En outre, une bonification forfaitaire de 50€ sera accordée aux collectivités pour chaque ménage accompagné aux ressources très modestes (selon barème ANAH).

Cette bonification sera également accordée pour la valorisation des activités 2020 afin notamment de prendre en compte les préjudices financiers de la crise sanitaire pour les associations. Aussi, à cet effet, il est proposé d'approuver un avenant à la convention 2019/2020.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

1 – approuve la convention avec l'association le CLER – Réseau pour la transition énergétique pour continuer la mise en œuvre du programme SLIME à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

2 – approuve un avenant à la convention 2019/2020 conclue avec le CLER, relatif à la valorisation des activités 2020.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale à la Transition Écologique et Énergétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

14 – Transition Écologique - Engagement Loire - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire – Révision - Avis

Exposé

La révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire constitue une étape importante pour le territoire. A travers cette démarche, c'est une ambition nouvelle et collective qui se dessine en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de l'estuaire de la Loire et de ses affluents.

Ce document de planification, dont le projet a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et validé lors de sa séance du 18 février 2020, donnera un nouveau cadre stratégique pour la gestion intégrée du cycle de l'eau sur le territoire, à travers 103 dispositions et 10 règles, visant à répondre à 7 grands enjeux: gouvernance, qualité des milieux aquatiques, estuaire de la Loire, qualité des eaux, littoral, risques d'inondation et érosion du trait de côte, gestion quantitative et alimentation en eau potable. Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet de SAGE fait actuellement l'objet d'une consultation officielle des acteurs de l'eau puis sera soumis à enquête publique, avant une adoption définitive prévue en 2022.

Nantes Métropole, de par ses compétences en matière de gestion du cycle de l'eau et de l'environnement, de développement urbain et d'aménagement durable du territoire, est donc invitée à émettre un avis sur ce projet de révision du SAGE.

Nantes Métropole est directement concernée par les sujets abordés dans le SAGE Estuaire de la Loire et donc particulièrement attentive aux choix faits dans le cadre de sa révision. Le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire couvrant par ailleurs 80 % du territoire de la métropole nantaise, son influence sur les politiques métropolitaines est donc non négligeable. Le SAGE s'applique dans un rapport de compatibilité s'agissant du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et de conformité s'agissant de son règlement, aux documents d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Nantes Métropole s'est pleinement investie dans le cadre de la révision du SAGE Estuaire de la Loire, en participant notamment aux différentes phases de concertation organisées (techniques et politiques). Dans le cadre de la phase d'écriture des documents du SAGE, de nombreuses remarques et propositions formulées par Nantes Métropole ont ainsi été intégrées par la CLE. Ce travail s'inscrit en cohérence avec les délibérations prises en juin 2014 lors de la révision des deux autres SAGE présents sur le territoire métropolitain, les SAGE Grand Lieu et Sèvre nantaise.

L'avis de Nantes Métropole sur le projet de SAGE révisé

D'un point de vue général, Nantes Métropole salue les ambitions du projet de SAGE Estuaire de la Loire soumis à consultation. Elle partage, à travers ses différentes politiques publiques, l'attachement fort de la CLE à vouloir mettre en œuvre une politique d'aménagement durable de son territoire en intégrant les enjeux de transition écologique, à travers la préservation de l'environnement et la reconquête du bon état des eaux dans toutes ses composantes, au profit des habitants et des générations futures. Le SAGE met notamment l'accent sur les enjeux de qualité de l'eau (pesticides, substances émergentes, phosphore etc.) en vue de préserver la santé des cours d'eau et les usages qui en dépendent, tels que l'eau potable. La politique de l'eau de Nantes Métropole s'inscrit dans cette logique en accompagnant le développement durable d'une agglomération en forte croissance tout en veillant à préserver la ressource en eau potable, la qualité des milieux récepteurs, les zones humides, la qualité du cadre de vie et la sécurité des habitants. A ce titre, l'intégration d'un volet cycle de l'eau ambitieux dans le nouveau PLUm approuvé en avril 2019 en constitue un des piliers.

Dans le détail, certaines dispositions et règles du projet de SAGE soulèvent encore des interrogations, notamment dans un souci de réalisme et d'applicabilité future du document. C'est pourquoi, une série d'observations sur le projet de SAGE révisé est présentée en annexe 3 de cette délibération et reprises en synthèse ci-dessous et en annexe 2.

Concernant l'organisation de la gouvernance de l'estuaire de la Loire(disposition G2-2) :

La structure porteuse du SAGE est entièrement légitime pour structurer et animer, sous pilotage de la CLE, les échanges autour de l'estuaire, dans son champ de compétence que constituent l'eau et les milieux aquatiques. Elle n'a cependant pas vocation à prendre en charge le projet sur la gouvernance globale de l'estuaire (dimensions économique, touristique, d'aménagement du territoire...). Il y a donc une réelle nécessité à installer une gouvernance plus large, intégratrice de l'ensemble des enjeux de l'estuaire et associant l'ensemble des acteurs de l'estuaire, en identifiant un ou des organismes pour l'animer.

Concernant la protection des zones humides (règle 2) :

Consciente du rôle stratégique joué par les zones humides, Nantes Métropole a d'ores et déjà mis en place une protection forte de ces surfaces dans le cadre du PLUm approuvé en 2019 et voté en décembre 2019 une démarche « Eviter-Réduire-Compenser », axe structurant de son projet « métropole nature ». La règle de protection des zones humides proposée par le SAGE entre ainsi en cohérence avec les orientations prises par la métropole. Pour garantir sa bonne application, il semble néanmoins important de préciser que la cartographie zones humides de référence pour les porteurs de projets est bien celle intégrée aux documents d'urbanisme tels que le PLUm. Ceux-ci sont en effet actualisés au fur et à mesure des connaissances nouvelles acquises sur le territoire, tandis que la carte annexée au règlement du SAGE n'est pas modifiable. A noter que le SAGE prévoit en parallèle une transmission au Syndicat Loire Aval (SYLOA) et une validation par la CLE de ces données cartographiques actualisées, selon une méthode et une fréquence qu'il reste à clarifier.

Concernant l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales(disposition I3-2) :

Les enjeux de gestion intégrée des eaux pluviales font partie intégrante du zonage pluvial annexé au PLUm et adopté en avril 2019 par Nantes Métropole. Les objectifs de cette disposition portée par le SAGE sont donc en adéquation avec la démarche et l'ambition portées par la métropole sur ce sujet qui constitue une préoccupation croissante dans le contexte du changement climatique et de fort développement urbain. Certaines exigences affichées dans la disposition semblent néanmoins difficilement réalisables et jugées non nécessaires à l'atteinte des objectifs souhaités. Nantes Métropole souhaiterait que la rédaction de la disposition soit ainsi revue dans une logique de résultat et non de moyens et dans cette optique, que les exigences soient présentées comme des propositions de leviers et non comme des obligations.

Au-delà des sujets évoqués ci-dessus et en annexe, Nantes Métropole souhaite attirer l'attention sur quelques points de vigilance d'ordre général :

- Une cohérence inter-SAGE est à renforcer pour faciliter la mise en œuvre du SAGE, notamment par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) souvent à cheval sur plusieurs SAGE et donc soumis à des dispositions et règles différentes de part et d'autre. C'est le cas pour Nantes Métropole qui doit se mettre en compatibilité / conformité avec les 3 SAGE présents sur son territoire (Estuaire de la Loire, Grand Lieu et Sèvre Nantaise),
- Beaucoup de dispositions s'appuient sur la mise à disposition par les collectivités d'un certain nombre de données. Nantes Métropole souscrit pleinement à l'objectif de partage des informations au bénéfice de tous, mais souhaite attirer l'attention sur la nécessité de s'appuyer au maximum sur

l'existant pour ne pas risquer d'aller à l'encontre des dynamiques et méthodes en place et éviter autant que possible de générer du travail supplémentaire,

- De nombreuses dispositions visent le SYLOA, ce qui pose la question de la faisabilité de ces actions dans le délai imparti et du dimensionnement de la structure. Il serait intéressant de dresser un bilan global du calendrier prévisionnel fixé et des moyens humains et financiers nécessaires afin de s'assurer de la faisabilité du projet et proposer des adaptations si nécessaire.

L'ensemble des remarques de Nantes Métropole ainsi qu'une carte de présentation des SAGE de la Métropole sont présentés en annexes de la délibération.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

1 – émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE Estuaire de la Loire, assorti d'observations, présentées ci-dessus et en annexe 2.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Transition Ecologique, Energétique et Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

15 – Transition écologique - Prestations intellectuelles pour la réalisation d'études hydrauliques urbaines et fluviales – Accord-cadre - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole pilote depuis 2001 la politique publique de l'eau sur le territoire. Elle couvre l'intégralité du cycle de l'eau dont la gestion des eaux pluviales. Depuis 2018, Nantes Métropole exerce également la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le territoire connaît, lors des phénomènes pluvieux intenses voire exceptionnels, des problématiques d'inondation par ruissellement, par débordement de petits cours d'eau et par débordement du réseau d'eaux pluviales.

La politique de l'eau intègre ces sujets. Des actions préventives importantes ont été menées avec l'intégration au sein du PLUm à la fois d'un zonage pluvial afin de favoriser la régulation des eaux de pluie à la parcelle et d'une réglementation de la construction selon les aléas dans les zones inondables par ruissellement pluvial. Sur l'aspect curatif, le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP) a permis d'identifier les secteurs nécessitant des interventions et des travaux notamment de construction d'ouvrages de régulation hydraulique ont été menés sur certains secteurs du territoire.

Ces désordres, en lien probable avec le dérèglement climatique, semblent revenir plus fréquemment ces dernières années, avec des conséquences plus lourdes, et tendent à se généraliser sur le territoire, sur des secteurs déjà identifiés comme sensibles aux inondations, mais également sur des secteurs moins connus. Aussi, la politique de la métropole doit donc s'intensifier sur ce sujet.

Afin d'identifier les causes précises de ces inondations, et de déterminer des solutions correctrices, des études hydrauliques doivent être systématiquement menées. Elles devront permettre d'améliorer la connaissance de l'état structurel et fonctionnel du réseau hydraulique et hydrographique et ainsi proposer, définir et établir des programmes d'actions futurs.

Le déploiement d'outils marchés de type accord-cadre va permettre d'augmenter la réactivité et la capacité d'études des services, que ce soit pour des études hydrauliques simples comme des études hydrauliques

plus complexes et ce dans la mesure où ne sont remis en concurrence que les attributaires de l'accord cadre.

Cet accord-cadre multi-attributaires s'exécutera sous la forme de marchés subséquents. Il sera sans montant minimum ni maximum pour une durée de 2 ans reconductible une fois, pour la même durée, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant de cet accord-cadre est estimé à 90 000 € TTC par an, soit 360 000 € TTC sur 4 ans.

Conformément aux articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 et suivants, chapitre 20, opération n° 2789 libellée travaux d'amélioration hydraulique et opération 3467 études patrimoine.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres relatif à un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la réalisation d'études hydrauliques urbaines, fluviales et de restauration des milieux naturels associés au cycle de l'eau.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

16 – Transition énergétique - La Chapelle-sur-Erdre – Nantes - connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges (hors P+R) - marchés de travaux et de fournitures - lancement des consultations

Exposé

Par délibération n°2019-176 du 13 décembre 2019, le conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de connexion ligne 1 - ligne 2, phase 2 Babinière CETEX et pôle d'échanges (hors P+R), représentant une enveloppe globale de 104 166 666,67 € HT, soit 125 000 000 € TTC.

Afin de respecter le planning de réalisation de l'opération qui prévoit un démarrage des travaux (terrassements et ouvrages d'art) au troisième trimestre 2021 pour une livraison fin 2024, il convient de lancer dès à présent les premières consultations nécessaires à l'exécution de l'opération.

Dans un premier temps, il est proposé d'autoriser le lancement de la consultation liée à la partie infrastructures. L'allotissement du projet pour la partie infrastructures prévoit la fourniture d'appareils de voie et les travaux concernant :

- La ligne aérienne de contact
- La voie ferrée
- Les courants faibles et les courants forts (CFO / CFA)
- Eclairage public / Signalisation lumineuse
- Voirie Réseaux Divers et génie civil de station
- Terrassements, réseaux et ouvrages de soutènements
- Métallerie station

- Espaces verts
- Signalisation ferroviaire
- Ouvrages d'art
- Courants Faibles liés au Poste de Commande Centralisé (CFA PCC)
- Energie traction tramway.

Les consultations liées à la partie bâtiment seront présentées lors d'un prochain conseil métropolitain.

Conformément aux articles R2161-2 et R2123-1-2° du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), pour la réalisation de cette opération pour la partie infrastructures, de procédures avec négociations et, le cas échéant, de procédures adaptées.

Pour l'opération, les prestations de fournitures et travaux pour la partie infrastructures représentent une estimation prévisionnelle de dépenses de 59 500 000 € HT soit 71 400 000 € TTC.

Il est prévu, sous réserve des conclusions des études de projet, que les consultations s'étalent de janvier 2021 à mi-2023.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 50 libellée *Transports collectifs*, opération n°2019-3767 libellée *CETEX Babinière*.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

1 - fixe l'enveloppe financière réservée aux travaux et fournitures pour la partie infrastructures à 71 400 000 € TTC

2 - autorise le lancement, par la SEMITAN, des procédures avec négociations et, le cas échéant, des procédures adaptées nécessaires pour la réalisation de ces infrastructures

3 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation
Direction du développement économique

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

17 – Gestion et animation du patrimoine immobilier économique métropolitain – Délégation de service public – Approbation du contrat

Exposé

L'un des objectifs de la politique publique de développement économique de Nantes Métropole vise la création d'entreprises et d'activités sur le territoire. En effet, l'entrepreneuriat et les jeunes entreprises constituent un enjeu majeur pour le territoire, tant en termes de création d'emplois et de richesse que de renouvellement et de dynamisme du tissu économique. Si l'offre privée couvre de mieux en mieux le parcours résidentiel des entreprises et notamment des très petites entreprises, l'accès aux petites et moyennes surfaces à des niveaux de loyers modérés reste pour les jeunes entreprises, notamment celles

des filières d'excellence métropolitaine et celles de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), un enjeu qui justifie l'intervention de la collectivité.

Cette offre immobilière vise donc à accompagner la création et le primo-développement d'entreprises sur le territoire de la Métropole et à appuyer certaines filières stratégiques.

De manière à ce que ce patrimoine immobilier économique public, et les prestations qui y sont associées, bénéficient au plus grand nombre d'entreprises métropolitaines, la gestion locative doit se caractériser par une action spécifique visant à garantir un taux de rotation des locataires élevé. Des compétences spécifiques sont ainsi nécessaires afin de cibler les entrées et dynamiser les sorties des locataires, de manière à prioriser cet objectif essentiel de la politique publique de développement économique.

C'est pourquoi, par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a adopté le principe de renouvellement de la délégation de service public confiée à la société publique locale Nantes Métropole Aménagement (NMA) pour la gestion et l'animation du Patrimoine Immobilier Économique Métropolitain.

En réponse au cahier des charges qui lui a été transmis, NMA a remis une offre le 15 septembre 2020, sur la base de laquelle des négociations ont été engagées. Celles-ci ont permis d'aboutir au projet de contrat qu'il vous est proposé d'approuver, et qui répond aux objectifs, définis par Nantes Métropole.

Pour atteindre ces objectifs, Nantes Métropole entend conserver la maîtrise:

- des conditions de commercialisation, c'est-à-dire la recherche ciblée de nouveaux locataires, le rythme des rotations locatives,
- de la gestion du patrimoine immobilier public à vocation économique, à savoir les décisions portant sur les niveaux de loyers et sur l'opportunité de conduire des travaux d'entretien et de maintenance,
- de la nature de l'accompagnement fourni aux entreprises en pépinières et hôtels.

La délégation de service public est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et expirera le 31 décembre 2025. Le contrat de délégation de service public porte sur un périmètre resserré autour de 7 bâtiments collectifs spécifiquement dédiés à l'accueil d'entreprises en création et en primo-développement, constitué de 4 pépinières d'entreprises et de 6 hôtels d'entreprises, dont 2 immeubles dits « filière » représentant une surface globale de 23 400 m² de surface de plancher.

L'offre de service public proposée consiste en la mise à disposition aux entreprises hébergées de moyens logistiques partagés, d'un programme collectif d'animations et d'un accompagnement individualisé. L'exploitation, la gestion et l'animation du patrimoine immobilier assurées par le délégataire s'inscrivent dans une vision de performance globale de l'entreprise, intégrant le développement durable et une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Les missions confiées au délégataire s'articulent pour l'essentiel autour de:

- la commercialisation des immeubles (Nantes Créatic, Rezé Créatic, Couëron Créatic, Hub Créatic, Mallève I (bureaux), Mallève II (ateliers) et Nantes Bio Ouest). Le délégataire conduit la prospection commerciale en ciblant les entreprises qui présentent le plus de potentiel de création de valeur et d'emplois. La durée des conventions locatives permettra de dynamiser leurs sorties, afin que ce patrimoine public et les prestations associées bénéficient au plus grand nombre possible d'entreprises métropolitaines.
- l'accompagnement des entreprises. Un accompagnement personnalisé est proposé aux créateurs d'entreprises hébergés en pépinières pour assurer le développement de leur entreprise dans les meilleures conditions.
- l'animation des sites. Un programme d'animations ciblées favorisera la création de liens, de collaborations et d'activités entre entrepreneurs.
- la communication et la promotion de l'offre de services
- le maintien en bon état du patrimoine
- la conduite d'études de programmation sur les immeubles Nantes Créatic et Mallève II afin de renouveler l'offre immobilière

Le suivi de la délégation est assuré à l'occasion de rencontres semestrielles entre le délégataire et le délégant, destinées à rendre compte du bilan de l'année écoulée et à partager l'actualisation du compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice suivant. La production trimestrielle de tableaux de bord permet de

mesurer l'évolution de la gestion déléguée, notamment en termes de taux d'occupation des immeubles, de délai cumulé de vacance locative et de renouvellement des entreprises hébergées.

Le régime financier de la délégation est fondé sur le principe selon lequel les produits perçus par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du service sont réputés couvrir les charges correspondantes. Néanmoins, compte tenu du niveau d'investissement demandé au délégataire, pour maintenir en bon état le patrimoine, Nantes Métropole s'engage à verser annuellement une subvention d'investissement finançant une quote-part des travaux, d'un montant global de 2 013 764 €.

Aussi, compte tenu des sujétions de service public imposées au délégataire, Nantes Métropole s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement globale et forfaitaire, sans pour autant atténuer le risque et péril qu'assume le délégataire. Cette subvention sera versée suivant le calendrier indiqué ci-dessous :

	Montant annuel net de taxes en €
2021	386 514
2022	407 965
2023	352 409
2024	409 348
2025	0

L'économie générale du contrat de délégation de service public, et en particulier les caractéristiques des prestations déléguées, sont présentées dans un rapport annexé à la présente délibération et détaillées dans le projet de contrat et ses annexes, qui ont été adressés aux conseillers métropolitains 15 jours avant la séance.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 82 voix pour,**

1. approuve le contrat de délégation de service public et ses annexes à conclure avec la société publique locale Nantes Métropole Aménagement, pour la gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de délégation de service public.

Non participation au vote de M. Bassem ASSEH, Mme Marie-Annick BENATRE, Mme Delphine BONAMY, Mme Mahel COPPEY, M. Anthony DESCLOZIERS, M. Laurent DUBOST, Mme Christine GUERRIAU, Mme Sandra IMPERIALE, M. Michel LUCAS, M. Pascal PRAS, M. Pierre QUENEA, M. François VOUZELLAUD, M. Thomas QUERO.

**Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation
Direction du développement économique**

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

18 – Marché d'Intérêt National de Nantes Métropole (MiN Nantes Métropole) : Principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du MiN Nantes Métropole – Approbation

Exposé

Par délibération du 19 octobre 2012, le Conseil communautaire a approuvé le principe du transfert du Marché d'Intérêt National de l'Île de Nantes, classé en tant que tel par un décret du 10 août 1965, sur le parc d'activités Océane, ZAC de la Brosse, à Rezé. Ce transfert a été autorisé par la Préfecture de la Loire Atlantique par arrêté en date du 16 décembre 2016.

Afin de garantir une stabilité d'interlocuteurs auprès des entreprises durant la période de déménagement et d'installation et d'assurer la continuité de la gestion du nouveau MIN dans sa phase de démarrage, il est apparu souhaitable que la SEMMINN poursuive la gestion du MIN durant cette phase transitoire et que l'échéance de la convention de délégation de service public fixée au 31 décembre 2030 soit ramenée au 31 juillet 2020.

Une convention de délégation de service public provisoire a ensuite été conclue pour une durée de 23 mois du 1^{er} août 2020 au 30 juin 2022 pour tenir compte du contexte exceptionnel et unique du transfert du MIN et du délai nécessaire au déroulement de la procédure de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du nouveau MIN.

Avec l'attachement au statut de MIN et la construction d'un nouvel équipement répondant aux défis du XXI^{ème} siècle, Nantes Métropole fait du MIN un outil économique majeur d'une politique au service d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), au service des habitants de la métropole nantaise, et plus largement au service des territoires. Marché de gros pour les professionnels (restaurateurs, débits de boisson, restauration collective, Grandes et Moyennes Surfaces, commerces alimentaires de proximité, fleuristes, commerçants ambulants, etc.), le MiN Nantes Métropole est un marché multi-activités organisé autour de six grands secteurs d'activités : les fruits et légumes conventionnels et bio, la marée, les produits carnés, l'épicerie fine, les boissons, les fleurs, plantes et accessoires. L'activité du MiN Nantes Métropole accueille 105 entreprises, 40 producteurs locaux, entre 600 et 900 salariés travaillent chaque jour en fonction de la saisonnalité des produits, 3 500 acheteurs, pour un chiffre d'affaires autour de 428 millions d'euros. Depuis son transfert, le MiN Nantes Métropole bénéficie d'une zone de chalandise élargie de Brest à La Rochelle, en passant par Le Mans. Le MiN Nantes Métropole s'affirme donc bien comme le MIN du Grand Ouest.

Au-delà de l'équipement MIN et des ambitions affichées, Nantes Métropole s'est attachée à intégrer le MiN Nantes Métropole dans une nouvelle polarité économique autour de la filière agroalimentaire. Ce nouveau pôle dénommé Nantes Agropolia situé sur le parc d'activité Océane Nord, interagit chaque jour avec le MIN et rayonne par la complémentarité des activités de la filière. Depuis sa mise en commercialisation, en 2018, Nantes Agropolia, hors MIN, compte vingt cinq entreprises implantées ou en cours d'implantation. Les objectifs de Nantes Métropole, affirmés lors de la conception du projet, à savoir trente six implantations en quinze ans, se concrétisent à présent et à un rythme plus élevé que prévu.

Dès lors et face aux signes positifs du projet, Nantes Métropole affirme sa volonté de maintenir cette activité MIN et de poursuivre son exploitation sous une forme déléguée.

Ce mode de gestion permettra de fournir un service de qualité aux usagers, à un tarif optimal, grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur, tout en respectant les principes de continuité, d'adaptation et d'égalité du service public.

Ainsi, il vous est donc proposé de lancer une procédure de consultation en vue de conclure une nouvelle convention de délégation de service public relative à l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Nantes Métropole, pour une durée de cinq ans, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de la troisième partie du code de la commande publique.

Le rapport présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations incombant au délégataire, sur la base desquelles il est proposé de procéder à la mise en concurrence, est annexé à la présente délibération.

Les missions principales confiées au délégataire et qui sont détaillées dans le rapport annexé, sont

1. Assurer la continuité des missions de bases d'exploitation et de développement du MiN Nantes Métropole
2. Être acteur du Projet Alimentaire Territorial
3. Être acteur et fédérateur des politiques publiques promues par Nantes Métropole sur les sujets de transition énergétique, transition numérique et responsabilité sociétale des entreprises dans la gestion du MIN.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission consultative des services publics locaux a été recueilli le 23 septembre 2020, qui a émis un avis favorable.

De même, le comité technique a rendu un avis consultatif défavorable le 10 novembre 2020.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

1 - approuve le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du Marché d'Intérêt National Nantes Métropole (MiN Nantes Métropole) conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG Ressources
Département du BATI
Pôle Projets d'Equipements

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

19 – Nantes – Quartier de la création – Construction d'une plateforme de valorisation économique et créative dans les Halles 1 et 2 – Evolution de l'enveloppe financière prévisionnelle – Attribution et signature des marchés de travaux

Exposé

Au coeur de la métropole Nantaise, le quartier de la création à l'ouest de l'île de Nantes, ambitionne de créer un pôle de compétence de niveau international à la croisée de la culture, de la recherche, de la formation et de l'économie, permettant ainsi, de développer de nouvelles activités économiques et artistiques à l'ère de la société numérique.

Sur le site des anciennes Halles Alstom, c'est sous les halles 1 et 2, réaménagées, que prendra place cet équipement à vocation économique de 3 400 m² environ destiné à accueillir les entreprises et les réseaux créatifs du quartier et de la métropole.

Ces halles 1 et 2, véritable lieu "totem Industries Culturelles et Creatives" au sein du campus créatif ont vocation à accueillir les initiatives portées par les acteurs et partenaires créatifs et culturels de la métropole, en mettant à leur disposition des espaces adaptés, mutualisés, et une offre de service spécifique :

- 460 m² dédiés à la *Creative Factory selection* (accélérateur de projets créatifs),
- une galerie de 630 m², adaptable à divers formats d'événements,
- une vaste halle de production de 600 m²,
- la Plateforme C (Fablab) animée par l'association PING, qui permet de fabriquer, prototyper, tester, dans des ateliers de 20 à 300 m²,
- des salles de créativité équipées pour accueillir des workshops,
- 860 m² d'espaces mutualisés pour travailler et échanger, favorisant les synergies et les projets collaboratifs entre les occupants.

La réalisation de cette opération a été confiée par mandat à la SAMOA.

Par délibération du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de construction d'une plate-forme de valorisation économique et créative dans les halles 1 et 2, pour un montant de 5 732 000 € HT soit 6 878 400 € TTC, ainsi que la convention de mandat avec la SAMOA pour la réalisation de l'opération pour un montant de rémunération de 267 000 € HT.

Suite à différents aléas sur l'opération, notamment liés à des problématiques de structure et de fondations, une augmentation de l'enveloppe financière précitée de 2 670 243,32 € TTC a été approuvée par le Conseil métropolitain du 13 avril 2018, portant l'enveloppe financière confiée à la SAMOA de 6 878 400 € TTC à 9 548 643,32 € TTC.

Outre la situation sanitaire et l'arrêt de chantier dû au confinement, l'opération subit de nouveaux aléas:

- liquidation de l'entreprise titulaire des lots Bardage Métallique et Étanchéité
- défaillance de l'entreprise titulaire du lot Couverture métallique dont le contrat a dû être résilié. Cette défaillance a entraîné un arrêt du chantier pendant lequel l'ouvrage a subi des dommages dus aux intempéries. Ainsi une dépose des ouvrages exécutés et une reprise ont été préconisées.

Sur ces bases, ces 3 lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation. Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 25/11/2020 a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
4 - couverture	Sampers	525 106,43 € HT	630 127,72 € TTC
5 - 6 bardage métallique-étanchéité	Sampers	303 935,47 € HT	364 722,57 € TTC

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Ces aléas induisent également un allongement de délai conséquent, l'objectif de livraison est aujourd'hui au second trimestre 2023.

Les autres marchés de travaux et de prestations intellectuelles seront également impactés et feront l'objet d'avenants.

Les nouveaux marchés et l'augmentation du délai de l'opération amènent à un surcoût du montant d'opération de 2 693 162,68 € TTC. L'enveloppe financière de l'opération est ainsi portée à 12 241 806 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP010 libellée Enseignement Supérieur et recherche - opération 2015-3590 libellée Halles 1&2 – Plate forme de valorisation économique et créative.

Il convient également, en fonction de ces évolutions de projet, de revoir la rémunération de la SAMOA mandataire. La rémunération supplémentaire pour la SAMOA est de 207 669,57 € HT. La rémunération initiale de 267 000 € HT passe ainsi à 474 669,57 € HT.

De plus, il est rappelé que des recettes sont attendues pour le financement de cette opération. Le Conseil Départemental participe à hauteur de 340 000 €.

Un dossier de demande de fonds FEDER, dans le cadre du soutien à la recherche et l'innovation, sera aussi déposé, pour une subvention estimée entre 500 000 € et 1 208 000 € HT.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 72 voix pour, 21 voix contre et 1 abstention**

1 – approuve l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de construction d'une plate-forme de valorisation économique et créative dans les halles 1 et 2 qui passe de 9 548 643,32 € TTC à 12 241 806 € TTC,

2 - approuve l'augmentation de la rémunération de la SAMOA de 207 669,57 € HT soit 249 203,48 € TTC, qui fait passer sa rémunération à 474 669,57 € HT soit 569 603,49 € TTC.

3 - décide pour l'opération de construction d'une plateforme de valorisation économique et créative dans les Halles 1 et 2 d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants:

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
-------------	-----------------	----------------------------	-----------------------------

4 - couverture	Sampers	525 106,43 € HT	630 127,72 € TTC
5 - 6 bardage métallique-étanchéité	Sampers	303 935,47 € HT	364 722,57 € TTC

4 – autorise Monsieur le Directeur de la SAMOA à signer les marchés nécessaires à la réalisation de cette opération.

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation
Direction du développement économique

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

20 – Adhésion au club des managers de centre-ville

Exposé

Le club des Managers de Centre-Ville et de territoire est une association créée au début des années 2000, au moment où les collectivités territoriales intègrent la nécessité de disposer d'une compétence indispensable pour jouer le rôle d'interface, de force de proposition et de mobilisateur autour de projets partagés en centre-ville.

La loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) donne une existence juridique aux personnes chargées dans les services d'animer le commerce de centre-ville.

Pour faire face à la multiplication des acteurs et des missions, cette association se veut être un outil de veille pour prévenir des difficultés et anticiper le devenir du métier de manager de centre-ville. Le club permet de mutualiser les expériences à l'échelle nationale, de partager les bonnes pratiques et de fédérer les dynamiques individuelles.

En devenant membre, Nantes Métropole, pourra profiter de retours d'expériences d'autres métropoles et villes et de tarifs préférentiels pour tous les grands salons professionnels (SIEC, MAPIC, Franchise Expo, etc.)

L'adhésion à l'association au titre de l'année 2021 s'élève à 100 €.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

1. approuve l'adhésion à l'association « club des managers de centre-ville et de territoire »
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation
Direction du développement économique

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

21 – Gestion et mise en œuvre de la politique touristique – Délégation de service public – Approbation du principe d'une gestion déléguée

Exposé

Le tourisme est un secteur économique transversal qui implique de nombreux acteurs, hétérogènes par leur activité ou leur dimensionnement : hébergeurs, restaurateurs, office de tourisme, monuments et musées, activités de loisirs, centre de congrès, opérateurs réceptifs, événementiels, aéroport, gare... et indirectement les commerces, artisanat et gastronomie locale, modalités de déplacement, espaces publics, propreté etc. Pour renforcer l'attractivité touristique d'une destination, il revient à la collectivité compétente de coordonner l'ensemble des acteurs publics et privés concernés, et de les mobiliser autour d'une stratégie touristique cohérente et partagée.

Depuis plusieurs années, Nantes Métropole a fait le choix de mettre en œuvre une politique de développement touristique originale et ambitieuse, en collaboration avec le tissu économique et culturel local, afin d'asseoir la métropole comme une destination urbaine renommée, et de renforcer son attractivité et son rayonnement au plan national et européen, auprès des clientèles loisirs et affaires.

La réorganisation de la filière du tourisme d'agrément en 2011 avec la création de la SPL Le Voyage à Nantes, relevait de cet enjeu : disposer d'un seul acteur identifié et légitimé, placé sous le pilotage direct des collectivités publiques, pour proposer et cultiver un positionnement audacieux de l'offre, promouvoir la destination sur la base de cette offre singulière, animer des équipements phares du territoire, accompagner, coordonner et fédérer tous les acteurs, privés et publics, contribuant à la qualité de l'offre de la destination.

Par le biais d'un premier contrat de délégation de service public prorogé par deux fois jusqu'au 31/12/2014, puis d'un second contrat de délégation de service public prorogé une fois jusqu'au 31/12/2021, Nantes Métropole a confié à la SPL Le Voyage à Nantes la mise en œuvre de sa politique touristique métropolitaine.

Le bilan de la collaboration entre Nantes Métropole et Le Voyage à Nantes est positif. Nantes s'est affirmée comme une destination de tourisme urbain, une ville d'art, de culture et de créativité, leviers de son développement touristique. Le temps fort autour de l'événement estival complété par la collection d'œuvres urbaines proposant un parcours « permanent », la Collection Estuaire, le Voyage dans le Vignoble, ou encore les Tables de Nantes..., sont devenus des marqueurs forts et singuliers de la destination.

L'originalité, le dynamisme et la pluralité de l'action déployée par la SPL ont ainsi contribué significativement à l'attractivité et au développement économique du territoire.

En dix ans, la fréquentation des hébergements touristiques a presque doublé (+79,3% entre 2010 et 2019), dépassant les 3,56 millions de nuitées marchandes. La hausse structurelle a été portée par la clientèle internationale : entre 2012 et 2019, elle a progressé de +80% (+10% pour la France). Les retombées économiques directes générées annuellement par le tourisme d'agrément sur le territoire s'élèvent à 55 M€. Depuis la création du Voyage à Nantes, le chiffre d'affaires redistribué chaque année aux opérateurs touristiques privés du territoire par Nantes.tourisme (via l'activité commerciale auprès des individuels, groupes loisirs et affaires) se situe entre 2 M€ et 2,5 M€ HT.

Forte de ce bilan, Nantes Métropole souhaite conforter le rôle et l'action du Voyage à Nantes en matière de développement touristique, en renouvelant un contrat de délégation de service public avec la SPL pour la période 2022-2026.

Dans un contexte de nécessaire prise en compte de phénomènes transversaux majeurs (changement climatique, crise sanitaire...), la politique de développement touristique déployée devra témoigner d'une approche globale et originale de tourisme durable, pour conjuguer une économie de qualité, respectueuse des équilibres humains, écologiques et environnementaux, conformément aux enjeux définis par Nantes Métropole.

Dans la continuité de l'actuel contrat, les missions déléguées se décomposent de la façon suivante:

- La participation à la définition d'une politique de développement touristique durable du territoire;
- L'enrichissement et la mise en tourisme de l'offre de la destination (tourisme culturel, promotion culinaire, itinérances douces...), y compris par le recours à l'événementiel ;
- la gestion de sites à vocation touristique (Hab Galerie, Parc des chantiers...), ainsi que des collections d'œuvres pérennes (Collection Estuaire, collection urbaine du Voyage à Nantes Permanent);
- la coordination et l'animation de l'offre d'intérêt touristique des partenaires culturels;
- la promotion et la communication touristique de la destination;

- les missions d'office de tourisme de la métropole : veille et recensement de l'offre, accueil, information et conseils aux visiteurs, conception et commercialisation de produits et prestations touristiques, animation du réseau des acteurs locaux du tourisme, démarches qualités et développement durable...

Le nouveau contrat sera conclu selon la base des articles L 1411-12 et L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent de conclure des conventions de délégation de service public sans mise en concurrence avec une SPL, à la double condition que l'autorité délégante exerce sur la SPL un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services (contrôle analogue), et que l'activité déléguée figure dans ses statuts. Ce qui est le cas en espèce.

Pour autant, Nantes Métropole mènera une phase de négociation sur le contenu de la nouvelle convention, qui sera établie aux termes des discussions engagées avec Le Voyage à Nantes sur la base d'un cahier des charges proposé par Nantes Métropole. Le Conseil métropolitain sera invité à se prononcer, lors d'une prochaine séance, sur le contenu de la nouvelle contractualisation.

Dans un premier temps, il revient au Conseil métropolitain de se prononcer sur le principe de recours à la délégation de service public, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques du service délégué.

Le rapport annexé a été soumis pour avis au Comité Technique (CT) lors de sa séance du 4 juin 2020, ainsi qu'à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) lors de sa séance du 16 juin 2020.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 85 voix pour et 5 abstentions**

1 - approuve le principe d'une délégation de service public confiée à la société publique locale Le Voyage à Nantes pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique de Nantes Métropole;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale à la culture
Direction du patrimoine et de l'archéologie

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

22 - Délégation de service public pour la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale – Délégation de service public - Approbation du principe - Rapport de présentation

Exposé

Implanté dans le cœur historique de Nantes, le Château des ducs de Bretagne est le monument-phare de son patrimoine urbain, avec la Cathédrale Saint-Pierre. Il a été construit à la fin du 15^e siècle par François II, dernier duc de Bretagne, puis par sa fille, Anne de Bretagne, deux fois reine de France. Un château riche de six siècles d'histoire. Au cœur du quartier médiéval, la cour, les remparts et les douves du château sont accessibles à toutes et tous, gratuitement.

L'ensemble patrimonial que forment le château et la cathédrale, propriété de l'État, est mis en avant pour les visiteurs par leur mise en tourisme mais aussi par leur histoire. A l'intérieur de la Cathédrale, les cryptes sont les lieux visitables qui abritent les objets d'art sacré les plus précieux. Une convention de partenariat permet à l'État, propriétaire, le clergé, affectataire et Nantes Métropole de proposer ce site à la visite à destination du plus grand nombre de publics. Consciente de l'importance historique et patrimoniale du site, Nantes Métropole a choisi d'intégrer l'animation de l'ouverture des cryptes à la délégation de service public.

Actuellement et depuis l'incendie du 18 juillet 2020, la Cathédrale et ses cryptes sont fermées aux publics. L'objet est de préparer leur réouverture avec une offre renouvelée grâce à ce partenariat.

A l'intérieur du château, à la pointe de la muséographie contemporaine, jalonné de dispositifs numériques, le musée d'histoire se déploie dans 32 salles et met en scène plus de 1150 objets de collection. La visite dresse un portrait de la ville depuis ses origines jusqu'à la métropole d'aujourd'hui. En complément, des expositions temporaires sont l'occasion de se questionner pour mieux comprendre l'histoire et le monde contemporain : histoire et sociétés nantaises et Nantes et l'ailleurs. Ces expositions sont l'occasion de dévoiler des objets rarement présentés au public, qu'ils soient le fruit de collectes participatives ou de collaborations avec de grandes institutions nationales ou internationales.

En cohérence avec l'une des particularités de l'histoire et de la mémoire de Nantes, le Mémorial de l'abolition de l'esclavage, inauguré en 2012, est l'un des plus importants au monde consacrés à la traite négrière, à l'esclavage et à son abolition. Il marque de manière solennelle le rapport de Nantes à son passé de premier port négrier de France au 18^e siècle et rend hommage à ceux qui ont lutté et luttent encore contre l'esclavage dans le monde.

L'ensemble de ces sites forment ainsi une cohérence historique et culturelle, riche de sens pour tous les métropolitains et des visiteurs d'ici ou d'ailleurs. Ces sites participent grandement au rayonnement du territoire. Chaque année, ils reçoivent plus d'1,7 million de visiteurs.

La mise en œuvre d'une politique d'attractivité culturelle, touristique et scientifique à partir d'équipements patrimoniaux a été confiée en délégation de service public dès 2007, lors de sa réouverture après travaux. Cette délégation permet une souplesse de gestion, une grande réactivité, de la créativité, des compétences spécifiques et évolutives tout en garantissant le respect des grandes orientations des politiques publiques culturelles et patrimoniales.

Le contrat actuel de délégation de service public portant sur la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale confié à la Société Publique Locale Le Voyage à Nantes depuis le 1^{er} janvier 2014, arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Il convient dès à présent de préparer son renouvellement.

Le nouveau contrat sera passé sur le fondement de l'article L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent de conclure des conventions de délégation de service public sans mise en concurrence avec une société publique locale (SPL).

Il revient au Conseil métropolitain de se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques du service délégué. Le rapport de présentation (annexe 1) expose donc les arguments en faveur d'une gestion déléguée de ce service public, ainsi que les caractéristiques de la future convention.

Les principales missions déléguées sont les suivantes :

- Le développement de l'offre et de la fréquentation du public des sites patrimoniaux (développement, diversification, fidélisation des publics)
- La mise en œuvre et la garantie de haute exigence et de bonne gestion de la politique scientifique et culturelle (aux échelles locale, nationale et internationale) notamment grâce à l'organisation d'expositions temporaires d'envergure (présentées sur site ou en itinérance) et les projets originaux qui impliquent tant la découverte des collections que l'inclusion des publics à la vie des établissements
- Le développement de la programmation artistique et des spectacles des sites en relation étroite avec le projet scientifique et culturel des établissements
- Le déploiement des ressources accompagnant le projet scientifique et culturel tant dans la documentation et la gestion des collections muséales, des éditions et des projets numériques, du marketing et de la promotion, de la communication ainsi que les ressources liées à la sécurité des publics, des personnels, du bâtiment et des œuvres, les ressources humaines et financières.
- La gestion patrimoniale des sites, selon une répartition contractuelle entre Nantes Métropole et le délégataire

Ces missions devront participer plus globalement à l'enrichissement des enjeux de la politique publique que portent les grands équipements culturels de la métropole comme le développement de la coopération en matière culturelle, la place des habitants et des visiteurs au sein des projets et le respect des équilibres humains, écologiques et environnementaux.

Par ailleurs, préalablement à la délibération du Conseil Métropolitain, l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été recueilli lors de sa séance du 16 juin 2020. Elle a rendu un avis favorable.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 91 voix pour,**

1 – approuve le principe de délégation de service public pour la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne – musée d'histoire de Nantes, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale et les termes de l'annexe 1 – rapport de présentation

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction de l'Habitat

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

23 - Programme Local de l'Habitat 2019-2025 – Bilan 2019 et actions faites en 2020

Exposé

Approuvé le 7 décembre 2018, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2019-2025 positionne l'habitat comme l'un des vecteurs de développement durable et de l'ambition de solidarité entre tous les territoires de la métropole et à l'égard de tous les habitants.

L'élaboration conjointe de ce document avec le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et le Plan de Déplacement Urbain (délibération du conseil métropolitain du 17 octobre 2014) vise à assurer le renforcement de la stratégie commune urbanisme – habitat – déplacements, en veillant à articuler les orientations stratégiques de la métropole dans ces différents champs d'actions, et à décliner concrètement leur mise en œuvre opérationnelle. Ce programme prend en compte les ambitions du Plan Climat Air Énergie Territorial, également en cours d'élaboration, et de la feuille de route Transition Énergétique adoptée lors du conseil métropolitain du 16 février 2018.

Ce nouveau Programme Local de l'Habitat fixe les ambitions à insuffler à la politique publique de l'habitat pour la période 2019-2025 et les priorités stratégiques qui doivent guider l'action conjointe de la métropole et des 24 communes pour apporter des solutions concrètes aux besoins en logement de l'ensemble des habitants tout en assurant un développement équilibré du territoire.

Cinq grandes orientations stratégiques, déclinée en objectifs opérationnels, traduisent l'ambition renouvelée de cette politique de l'habitat partagée :

Orientation stratégique I - Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 en s'inscrivant dans la transition énergétique

Orientation stratégique II - Conforter la diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins, faciliter les parcours résidentiels et l'équilibre territorial

Orientation stratégique III - Prendre en compte les besoins liés à la transition démographique (vieillesse de la population, handicap et accueil des jeunes)

Orientation IV - Développer une métropole solidaire avec les plus précaires et répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergement

Orientation V - Faire vivre le PLH - animation, observation, évaluation

En application des articles L.302-3 et R.302-13 du code de la construction et de l'habitation, un bilan de la réalisation annuel du Programme Local de l'Habitat doit être réalisé et éventuellement, des adaptations liées à l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique pourront être proposées.

Ce document rend compte de la mise en œuvre des actions du PLH de Nantes Métropole pour la première année de sa mise en œuvre, l'année 2019. Le début d'année 2020 marqué par la crise sanitaire liée au covid-19 et par le renouvellement des équipes municipales et métropolitaines a conduit au décalage de la présentation du bilan en fin d'année 2020. Aussi, ce document rend également compte des réalisations et des premières tendances enregistrées pour l'année 2020.

Conformément à l'article R.302-13 du code de la construction et de l'habitation, le bilan annuel de réalisation du PLH pour l'année 2019 et les perspectives 2020 ainsi que la présente délibération seront transmis aux communes ainsi qu'au préfet, et seront tenus à la disposition du public au siège de Nantes Métropole, dans les communes membres ainsi qu'à la Préfecture de Loire-Atlantique. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal à diffusion départementale

LES POINTS ESSENTIELS DU BILAN DES ACTIONS DU PLH POUR LES ANNEES 2019 ET 2020:

- l'approbation du PLU métropolitain en juin 2019 qui vient traduire les objectifs du PLH et la feuille de route que constituent les fiches communales en droits à construire. Les engagements de diversification de l'offre neuve viennent y trouver une traduction opérationnelle à travers des outils réglementaires favorisant la mixité sociale comme les emplacements réservés pour mixité sociale, les orientations d'aménagement et de programmation ou les secteurs de mixité sociale;
- la création d'un observatoire des copropriétés en lien avec l'AURAN, l'outil Quid Copro, dont les objectifs sont de renforcer la connaissance du parc de copropriétés afin de déceler en amont les copropriétés fragiles et/ou dégradées et de constituer un outil de veille et d'aide à la décision pour des actions de prévention voire curatives à envisager. Cet outil a été développé en 2019 et 2020 et permet d'avoir un suivi opérationnel de l'évolution de chaque copropriété et des éléments de bilan à l'échelle communale (fiches de synthèse);
- en déclinaison des objectifs ambitieux de réhabilitation issus de la Feuille de Route pour la Transition Energétique et inscrit au PLH, le lancement des consultations pour le suivi animation de deux nouveaux Programmes d'Intérêt Général et pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle :
 - le PIG Mon Projet Rénov « ménages » à volet lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et Maintien à Domicile;
 - le PIG Mon Projet Rénov « Amélioration énergétique des copropriétés » destiné aux copropriétés souhaitant engager un projet de rénovation énergétique ambitieux, qui vient apporter un soutien aux conseillers climat, en particulier sur le volet financement des travaux;
- la création d'un Organisme de Foncier Solidaire, Atlantique Accession Solidaire, visant à développer une offre de logements en accession abordable pérenne dans un premier temps dans un périmètre limité à la centralité métropolitaine et aux quartiers prioritaires politique de la ville avant d'envisager son extension ou sa généralisation lors de l'évaluation à mi-parcours du PLH;
- la mise en place pour les années 2019-2020 d'un dispositif d'aide directe aux bailleurs sociaux afin d'améliorer la performance énergétique des réhabilitations de logements locatifs sociaux (deux niveaux d'aide selon le niveau de performance énergétique - BBC rénovation – 20% soit une consommation énergétique < 64 Kw/m²/an et niveau BBC énergie ou RT 2012 (étiquette A), c'est à

dire une consommation < 50 Kw/m²/an) et afin d'encourager l'adaptation au vieillissement ou au handicap d'au moins 10 % des logements situés dans les immeubles réhabilités accessibles;

- la mise en place d'une aide métropolitaine à la production de logements sociaux à loyers accessibles : il s'agit de développer le parc de logements accessibles pour répondre aux orientations et objectifs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la loi égalité et citoyenneté, en permettant notamment l'accès au logement social situé en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville pour des ménages du 1^{er} quartile ;
- l'engagement d'une expérimentation « location active » visant à favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires : elle vise à rendre visible sur une plateforme internet (Bienveo) des offres de logements disponibles des bailleurs sociaux (ESH, OPH) présents dans 8 quartiers politique de la ville, en permettant aux demandeurs de logements de se positionner sur un ou plusieurs logements. Cette expérimentation repose sur la notion de « choix » pour favoriser l'intégration des ménages dans ces quartiers et en faire des quartiers « choisis » et non plus « subis » ;
- le lancement d'une démarche de peuplement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain pour décliner à l'échelle de chaque quartier les orientations de la CIL visant à diversifier le profil des ménages logés, accompagner les souhaits des ménages résidant dans ces quartiers, prendre en compte les aspirations des habitants concernés par le relogement. Ce travail s'effectue en lien avec les opérations de réhabilitations et un travail conjoint de Nantes Métropole et des bailleurs sociaux pour conserver un niveau de loyer post réhabilitation accessible;
- la mise en œuvre des orientations qualitatives du PLH en particulier sur la réorientation des typologies des logements neufs au regard de la demande et des besoins (taille de logements). Un travail fin est conduit par la direction de l'habitat en lien avec les services sociaux et instructeurs des communes, les aménageurs et la bailleurs sociaux;
- le développement de réponses aux besoins spécifiques en logement dans le cadre de la programmation des ZAC habitat (gens du voyage, jeunes, seniors, handicap). Les années 2019 et 2020 ont mis l'accent sur la production de logements inclusifs pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap en lien avec l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le CD44. La métropole accompagne ainsi les porteurs de projets associatifs dans la recherche de foncier, la mise en lien avec un maître d'ouvrage social et le montage opérationnel et financier. En 2019 et en 2020, le CD44 a engagé deux appels à projets Résidences Autonomie. La métropole a accompagné les porteurs de projets de résidence autonomie du territoires à la définition de projets adaptés aux besoins du territoires. Un travail est également en cours avec les bailleurs sociaux du territoire et la maison de l'habitant pour assurer un repérage de l'offre de logements adaptés (pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap) au sein des logements sociaux et un cahier des préconisations architecturales et des modalités de financement des logements adaptés au handicap a été élaboré, destiné aux architectes ou maîtres d'ouvrage chargés de concevoir les opérations de logements dans lesquelles ils seront insérés;
- la présidence du Réseau Nationale des Collectivités pour l'Habitat Participatif et la poursuite du développement d'opérations d'habitat participatif avec des réalisations en 2019-2020;
- le renouvellement de la charte partenariale avec les opérateurs sociaux membres de l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire ;
- la poursuite de la mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord avec la mise en place d'une plateforme opérationnelle de traitement des cas complexes, la mise en place d'un comité technique relogement des migrants d'Europe de l'Est accompagnés par la maîtrise d'ouvrage urbaine sociale (MOUS) résorption des bidonvilles notamment ;
- le développement de solutions alternatives en logements par la préfecture, l'USH Pays de Loire, le CD44 et la Métropole pour les ménages les plus précaires afin de faire face aux mouvements migratoires qu'enregistre le territoire et aux tensions accrues des marchés de l'habitat depuis la crise sanitaire de 2020, et ainsi fluidifier les parcours résidentiels des structures d'hébergement vers le logement et notamment la mobilisation de biens bâtis dans l'attente d'un changement d'usage (ex : clinique Sourdille, caserne Moncey, pavillon 87 bd St Aignan, mobilisation des biens communaux et métropolitains...), le développement de projets d'habitat modulaire sur des fonciers temporairement disponibles.

L'Observatoire de l'habitat de l'agglomération nantaise co-piloté par l'AURAN et la Direction Habitat de Nantes Métropole a poursuivi, durant les années 2019 et 2020, ses observations du territoire de Nantes Métropole et de son aire urbaine au travers des indicateurs immobiliers, démographiques et socio-économiques en lien avec ses différents partenaires.

Il permet de mettre en évidence les évolutions enregistrées par les marchés locaux de l'habitat depuis l'établissement du PLH :

- une croissance démographique qui génère des besoins en logements que le dynamisme de la construction neuve ne suffit pas à satisfaire ;
- des parcs locatifs, social et privé, sous tension avec un taux de rotation en baisse et un niveau de vacance résiduel ;
- une demande locative sociale qui continue de progresser: au 01/01/2020, on dénombre 34 005 demandeurs de logements sociaux ;
- des prix de l'immobilier en progression qui freinent les parcours résidentiels des habitants de la Métropole ;
- un récent ralentissement de la production (autorisation de permis de construire en particulier de logements sociaux) qui risque d'accroître la tension du marché ;
- un secteur de l'hébergement marqué par un manque de fluidité vers le logement et qui ne peut satisfaire l'ensemble des demandes accrues par les besoins liés aux flux migratoires qu'enregistrent la métropole depuis plusieurs années. La crise sanitaire liée au covid-19 est venue accentuer ces problèmes de fluidité avec un ralentissement très net de la mobilité dans les parcs locatifs privés et sociaux.

Le suivi de ces tendances devra se poursuivre en 2021 dans le cadre de l'observatoire pour alimenter l'évaluation à mi-parcours du PLH qui devra être engagée fin 2021 et le cas échéant compléter, amender ou modifier le programme d'actions du PLH pour la période 2022-2025.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 84 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions**

1 - dresse le bilan 2019 de réalisation du Programme Local de l'Habitat 2019-2025, ci-annexé, ainsi que des actions mises en œuvre en 2020 ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction générale délégué à la Cohésion Sociale

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

24 - Stratégie métropolitaine de prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants - Adoption des conventions entre Nantes métropole et les porteurs de projet de la métropole (communes, CCAS ou associations territoriales métropolitaines)

Exposé

Contexte de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté 2019-2021

Une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes a été initiée par l'État en 2018, et est pilotée par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Cette stratégie nationale porte sur cinq engagements :

- promouvoir l'égalité des chances dès les premiers pas,
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- garantir un parcours de formation pour tous les jeunes,
- agir en faveur de droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie nationale est déclinée, sur le territoire métropolitain, au travers d'une convention cadre triennale (2019-2021) d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et Nantes Métropole en date du 28 octobre 2019. Elle porte sur 5 actions « socle » :

- renforcer les moyens d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de précarité: enfants accueillis en multi-accueils, enfants scolarisés et enfants vivant en campements ou bidonvilles,
- ouvrir un accueil de jour « Familles (en couple ou mono-parentales) avec enfants »,
- lutter contre le non recours aux droits et la fracture numérique, en expérimentant des dispositifs innovants « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de leur accès aux droits sur la métropole,
- lutter contre la précarité alimentaire par le développement / la consolidation d'épiceries sociales ou d'autres modalités d'accès à une alimentation de qualité à prix modéré sur le territoire et créer un réseau d'animation de ces dispositifs en articulation avec le projet alimentaire métropolitain,
- renforcer l'accompagnement socio-professionnel de jeunes femmes en situation de mono-parentalité.

La convention prévoit les engagements réciproques de Nantes Métropole, des communes et de l'État autour des 5 actions pré-citées. Elle porte sur un montant triennal de 6 millions d'euros: 3 millions d'euros apportés par l'État et 3 millions d'euros apportés par le territoire métropolitain. Concernant le territoire métropolitain, la convention d'appui précise que les actions se déclinent (financièrement et opérationnellement) à différents niveaux :

- à l'échelle de Nantes Métropole lorsque les actions relèvent directement de sa compétence,
- à l'échelle des communes ou de leurs établissements publics (notamment les centres communaux d'action sociale) lorsque les actions relèvent de la compétence communale.

En 2019, la convention cadre entre Nantes Métropole et l'État avait été déclinée par 6 porteurs de projet: les villes de Nantes, Saint Herblain et Rezé, le CCAS de Nantes, l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) de Nantes Métropole et l'association Les Forges Médiation.

Pour l'année 2020, du fait de la crise sanitaire, Nantes Métropole a adopté, au Conseil métropolitain du 16 octobre, un avenant à la convention cadre afin d'élargir son objet et permettre de soutenir de nouvelles actions.

Objet de la présente délibération, 7 porteurs de projet conventionnent avec Nantes Métropole en 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté:

- la Ville de Rezé présente 9 actions pour un montant global de 221 050 euros;
- le CCAS de Bouguenais présente 2 actions pour un montant global de 7162 euros;
- la Ville de Saint-Herblain présente 8 actions pour un montant global de 272 004 euros;
- la Ville de Nantes présente 6 actions pour un montant global de 790 782 euros;
- le CCAS de Nantes présente 5 actions pour un montant global de 887 696 euros;
- l'ATDEC présente 2 actions pour un montant global de 87 840 euros;
- l'association Les Forges Médiation présente une action pour un montant global de 24 256 euros.

Chaque action est financée à 50 % par le reversement, par Nantes Métropole, des crédits de l'État dans le cadre de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté, et à 50% par le porteur de projet.

Il convient à cet effet de conclure, avec chaque porteur de projet, une nouvelle convention, ou un avenant à la convention existante, pour la mise en œuvre en 2020 de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté. Il est à noter que l'avenant avec l'association Les Forges Médiation a déjà été approuvé lors du Bureau métropolitain du 2 octobre 2020.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 91 voix pour**

1- approuve les 4 avenants et les 2 conventions, ci-annexés, à conclure entre Nantes Métropole et les porteurs de projets dans le cadre de la mise en œuvre en 2020 de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté.

Non participation au vote de Mme Michèle BONNET, Mme Nathalie LEBLANC, M. Pierre QUENEA, M. André SOBCZAK et M. François VOUZELLAUD pour la subvention à l'ATDEC.

2- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

25 - Transition énergétique – Société Par Actions simplifiée Min'Ergie NANTES – Exploitation de la centrale solaire photovoltaïque du Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes Métropole – Entrée de Nantes métropole au capital de la SAS MIN'ERGIE NANTES avec avance en comptes courants d'associés - Désignation du représentant de la métropole - Approbation

Exposé

Nantes Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique. En effet, la mise en place dès 2007 d'un Plan Climat Énergie a fait de la Métropole une des collectivités pionnières françaises et européennes à s'engager dans la lutte contre le changement climatique. Elle a adopté début 2018 une feuille de route ambitieuse pour la transition énergétique comportant des engagements visant 50% d'énergies locales et renouvelables en 2050 et la valorisation de 100% des toits utiles.

Pour atteindre ces objectifs, Nantes Métropole dispose d'un « Plan Soleil » permettant la valorisation de l'énergie solaire dont le potentiel est particulièrement intéressant sur le territoire. L'un des axes de ce « Plan Soleil » concerne le développement de centrales solaires de grande taille.

C'est dans ce contexte que le transfert du M.I.N. a Rezé a été pensé et conduit comme devant être emblématique de l'action menée par Nantes Métropole en matière de transition énergétique. En effet, les surfaces de toitures et de parkings couverts très étendues en faisait l'une des plus importantes surfaces disponibles de la Métropole pour le développement de l'énergie solaire, et donc une opportunité exceptionnelle.

Nantes Métropole, maître d'ouvrage du bâtiment du MIN, a retenu le principe de mise à disposition de la toiture pour le développement par un tiers d'une centrale photovoltaïque.

Dans ce cadre, une centrale en autoconsommation, dont l'électricité sert directement à alimenter une partie du site, a été installée et est exploitée par la SAS MINàWatt, au sein de laquelle Nantes Métropole détient une part du capital social et des parts en comptes courants d'associés, approuvés lors du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2018.

Parallèlement, une centrale en injection, dont l'électricité est injectée directement dans le réseau de distribution d'électricité, a été installée et est exploitée par la SAS MIN'Ergie Nantes.

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver la participation de Nantes Métropole au capital de la société, dénommée MIN'Ergie Nantes, en charge de l'exploitation et de la gestion technique et administrative de cette centrale photovoltaïque.

Cette participation permet de traduire l'engagement de Nantes Métropole dans la transition énergétique en renforçant son implication et sa maîtrise dans la gestion de la centrale.

Cette société MIN'Ergie Nantes est détentrice d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) conclu avec Nantes Métropole le 11 juin 2018 et prenant fin le 31 décembre 2049. Elle est détenue à 70% par la SAEM Vendée Energie et 30 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le capital social de 10 000 euros de la SAS MIN'Ergie Nantes sera réparti de la manière suivante :

- 65% détenus par la SAEM Vendée Energie, soit € 500 €,
- 30% détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 000 €
- 5% détenus par Nantes Métropole, soit 500 €.

Vendée Energie est une Société d'Economie Mixte de production d'énergies renouvelables, dont le siège est situé à La Roche sur Yon (85). Il s'agit d'une société créée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV). Vendée Energie est aujourd'hui détenue à 65 % par le SyDEV, 10% par le Conseil départemental de la Vendée, 10 % par la Caisse des Dépôts & Consignations, 10 % par Sorégies et 5 % par Sergies.

La valeur nominale de l'action est de 10 €. Par ailleurs, les actionnaires s'engagent à faire des apports financiers, via des comptes courants d'associés dont le besoin est estimé à 1 000 000 € maximum compte tenu que l'investissement s'élève à 5,6 M€ et le recours à l'emprunt à 4,6 M€.

La répartition du capital social, du compte courant d'associé et du nombre de sièges au Comité Stratégique (organe décisionnel) sera donc la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Nombre d'administrateurs	Nombre de voix délibératives
Vendée Energie	650	6 500 €	1	2
Caisse des Dépôts & Consignations	300	3 000 €	2	1
Nantes Métropole	50	500 €	1	1
TOTAL	1 000 actions	10 000 €	4 membres	4 voix

Compte courant associé	CCA
Vendée Energie	65 % soit 650 000 € maximum
Caisse des Dépôts & Consignations	30 % soit 300 000 € maximum
Nantes Métropole	5 % soit 50 000 € maximum
TOTAL	1 000 000 € maximum

Il appartient à Nantes Métropole de désigner un représentant à la Collectivité des associés (équivalent à l'Assemblée Générale), ainsi qu'au Comité stratégique de la SAS MIN'Ergie Nantes.

La Métropole disposera d'un représentant titulaire membre du Comité Stratégique qui est l'organe décisionnel, pour une durée de 3 ans. Ce représentant sera également représentant à la Collectivité des associés et de tous autres organes décisionnels.

Le représentant de la Métropole pourra se faire représenter par un suppléant.

Un pacte d'associés sera conclu visant à régler les relations entre les trois actionnaires. Il est proposé de donner délégation au vice-président pour signer ce pacte.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 92 voix pour,**

- 1 - décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour les désignations,
2. approuve la participation de Nantes Métropole à la SAS MIN'ERGIE NANTES à hauteur de 50 actions au prix unitaire de 10 € et un apport en compte courant associé de 50 000 € maximum. Tous les frais d'acquisitions seront à la charge des actionnaires répartis au prorata de leurs parts au capital.
3. autorise la signature des statuts de la SAS MIN'ERGIE NANTES, joints en annexe.
4. délègue la signature du pacte d'associés au vice-président compétent.
5. désigne :
M. Tristan RIOM, en tant que représentant titulaire de Nantes Métropole à SAS MIN'ERGIE NANTES
M. Pierre QUENEA, en tant que suppléant au représentant de Nantes Métropole à SAS MIN'ERGIE NANTES
6. autorise le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiée au sein de la SAS MIN'ERGIE NANTES
7. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG Ressources
Département du BATI
Direction Sports

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

26 - Stade de La Beaujoire – Louis Fonteneau – Programme de travaux pour l'accueil de la coupe du monde de rugby 2023

Exposé

Par délibération du 4 octobre 2019, le conseil métropolitain a approuvé la convention fixant les modalités d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby à Nantes en 2023, au stade de La Beaujoire - Louis Fonteneau. Cette convention précise notamment les installations et équipements attendus pour un Stade Hôte.

Afin de répondre aux exigences posées, le stade de La Beaujoire - Louis Fonteneau doit faire l'objet de travaux d'adaptation.

Après plusieurs mois de discussion entre le Groupement d'Intérêt Général (GIP) #FRANCE2023 et les services de la collectivité, un programme de travaux a été établi comprenant:

- le remplacement des 2 écrans géants du stade ;
- la modernisation et la sécurisation de l'infrastructure réseau (Fibre, WIFI, etc.) et certaines mises aux normes électriques par extension ;
- la création d'un contrôle d'accès billettique pour l'accueil des supporters;
- la création d'un cabinet médical, d'un local destiné au contrôle anti-dopage et d'un studio TV.

Il convient de souligner que ces travaux répondront en outre aux demandes émises par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) dans le cadre de la candidature de la métropole à l'accueil de certaines disciplines des JO - PARIS 2024.

Remplacement des Écrans Géants

Installés à l'occasion de l'accueil de la coupe du monde de rugby en 2007, les écrans géants du stade présentent une obsolescence avancée. Le cahier des charges du GIP demandait sur ce point la mise en place d'écrans d'une dimension préférentielle de 60 m². Après étude, et face aux impacts technico-financiers que générerait l'installation de tels écrans (modification de la charpente, fondations profondes, suppression de places en tribune, etc.), les services de la collectivité ont proposé de les remplacer par des écrans d'une dimension de 48 m², plus en adéquation avec les dimensions du stade.

Le coût global de ce remplacement est évalué à 492 000 € HT, soit 590 400 € TTC, dont un coût travaux de 447 000 € HT, soit 536 400 € TTC.

Ces travaux seront décomposés en 4 lots tels que définis en annexe jointe et se dérouleront à partir de l'intersaison 2021, pour une durée estimée à 4 mois.

Pour des raisons de durée d'approvisionnement (pouvant aller jusqu'à 16 semaines) et de contraintes de temporalité liées aux différents chantiers s'enchaînant jusqu'en 2023, il a déjà été procédé au lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition des écrans géants. L'attribution de ce marché sera soumise ultérieurement à l'approbation du Conseil Métropolitain.

Infrastructure réseau et mise aux normes électriques

Concernant le volet transition numérique, l'organisation d'une compétition internationale nécessite des infrastructures réseau modernes, sécurisées et permettant des retransmissions à l'international. Le GIP a en outre demandé la mise à disposition du Wifi et de flux TV pour les organisateurs et les staff sportifs. L'infrastructure Ethernet / Fibre du site doit en conséquence être revue en profondeur, ce qui induit également des travaux de mise aux normes électriques.

Le coût global de ces évolutions est évalué à 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC, dont un coût travaux de 1 037 000 € HT, soit 1 244 400 € TTC.

Ces travaux seront décomposés en 7 lots tels que définis en annexe jointe et se dérouleront à partir du second semestre 2021 pour une durée estimée à 6 mois.

Création d'un contrôle d'accès billettique (billetterie électronique)

La dématérialisation des contremarques et les nécessités de sécurité d'une grande enceinte sportive imposent la mise en place d'un contrôle d'accès billettique. Les accès du stade resteront aux emplacements actuels mais seront revus en profondeur par la mise en place de « Tripodes » permettant de scanner les contremarques.

L'implantation de ces équipements emporte la refonte des grilles du stade pour garantir l'évacuation du public, ainsi que la démolition du bâtiment dit « Billetterie Principale » pour intégrer ce nouveau dispositif de contrôle d'accès.

Un bâtiment billetterie sera reconstruit et intégrera :

- des guichets d'accueil « grand public » ;
- un hall d'accès assurant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) au circulaire du stade ;
- un espace « consignes » ;
- un plateau de bureaux « billetterie ».

Le coût global de la création d'un contrôle d'accès billettique est évalué à 3 700 000 € HT, soit 4 440 000 € TTC, dont un coût travaux de 3 176 000 € HT, soit 3 811 200 € TTC.

Ces travaux seront décomposés en 16 lots tel que définis en annexe jointe et se dérouleront à partir du second semestre 2021, pour une durée estimée à 17 mois.

Création d'un cabinet médical, d'un local pour le contrôle anti-dopage et d'un studio TV

Le règlement World Rugby impose aux stades la présence de 2 zones normées que sont le cabinet médical et le local pour le contrôle anti-dopage.

L'attention portée par les instances internationales du rugby au protocole de détection des commotions cérébrales chez les joueurs nécessite ainsi la création de locaux adaptés aux examens médicaux et prenant en compte la discrétion devant présider à ce type d'examen. Ces locaux doivent également disposer d'un espace permettant l'accueil des familles et des proches des joueurs concernés.

Le local pour le contrôle anti-dopage quant à lui doit être constitué d'un espace permettant l'intimité, mais garantissant un contrôle permanent des faits et gestes des personnes testées. A ce jour, le stade ne dispose pas de ce type d'espaces.

Un studio TV doit également être créé et répondre aux exigences suivantes:

- disposer d'une vue terrain ;
- disposer de 3 espaces de captation de 25 m² chacun ;
- disposer d'un espace d'accueil ;
- disposer de cabinets d'aisance.

Le coût global de la création de ces différents locaux est évalué à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, dont un coût travaux de 814 000 € HT, soit 976 800 € TTC.

Ces travaux seront décomposés en 11 lots tel que défini en annexe jointe et se dérouleront à partir du second semestre 2021, pour une durée estimée à 10 mois.

Le coût de l'opération globale d'adaptation du stade de La Beaujoire - Louis Fonteneau au titre de l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby à Nantes en 2023 est ainsi évalué à 6 442 000 € HT soit 7 730 400 € TTC, dont un coût de travaux évalué à un montant de 5 474 000 € HT, soit 6 568 800 € TTC.

Conformément aux articles R2161-2 et R2123-1-2° du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser, pour la réalisation des travaux, le lancement d'appels d'offres ouverts et, pour ceux des lots dont la valeur estimée sera inférieure à 1 millions d'euros HT et dont le montant cumulé n'excédera pas 20% de la valeur estimée de l'ensemble de l'opération, le lancement de procédures adaptées (ceci afin de générer la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération).

Il est enfin précisé que les prestations de maîtrise d'œuvre inhérentes à l'opération seront réalisées par le truchement de l'accord-cadre n°2017-32900 tenant à des missions d'assistance économique technique et financière pour le gros entretien, rénovation et mise aux normes.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'opération d'investissement 2019-3580.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 96 voix pour,**

1. approuve le programme de l'opération relative à l'adaptation du stade de La Beaujoire - Louis Fonteneau au titre de l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby à Nantes en 2023
2. fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 6 442 000€ HT soit 7 730 400 € TTC,
3. autorise le lancement des procédures de mise en concurrence, en appel d'offres ouvert et en procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux,
4. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer les marchés, procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

27 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

Exposé

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comité technique et se déclinent comme suit :

1.1 Budget principal

- 38 créations de postes pour répondre aux besoins du service :
 - 1 poste d'ingénieur est créé à la direction énergies environnement climat, pour une durée déterminée de deux ans, en raison de la mise à disposition d'un agent auprès du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
 - 1 poste de cadre expert est créé à la mission gouvernance et coordination territoriale, en contre-partie d'une suppression de poste à venir
 - 1 poste de référent paie est créé à la direction Administration des Ressources Humaines pour une durée 2 ans, pour accompagner le passage à la Déclaration Sociale Nominative (fichier mensuel produit à partir de la paie destinée à communiquer des informations à plusieurs organismes et administrations en même temps)
 - 1 poste d'ingénieur est créé au BATI pour une durée de deux ans
 - 1 poste d'assistant(e) est créé à la direction du cabinet
 - 1 poste d'attaché est créé à la direction Administration des Ressources Humaines pour une durée de 3 ans pour piloter le dossier du temps de travail
 - 1 poste d'adjoint administratif est créé à la direction Emploi et développement des compétences, pour une durée de 9 mois, dans le cadre du repositionnement d'agents au sein des EHPAD
 - 1 poste de directeur de mission est créé à la mission appui et coordination au sein de la Direction générale déléguée pour la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire, en contre-partie d'une suppression de poste à venir
 - 1 poste d'ingénieur est créé au service mobilités actives
 - 3 postes sont créés à la mission territoire de longévité: un chef de projet (feuille de route grand débat longévité), un chargé de suivi administratif et financier (catégorie B) et un ergothérapeute (catégorie B)
 - 2 postes d'attaché sont créés à la direction démocratie et stratégie (évolution de l'organisation du pôle dialogue citoyen, évaluation et prospective)
 - 1 poste de directeur général des services est créé dans le cadre du nouveau mandat. Compte tenu de la spécificité de ces missions, ce recrutement est ouvert à la voie contractuelle sur la grille de rémunération de DGS des communes de plus de 400 000 habitants

- 1 poste de directeur général des services techniques est créé dans le cadre du nouveau mandat. Compte tenu de la spécificité de ces missions, ce recrutement est ouvert à la voie contractuelle sur la grille de rémunération de DGST des communes et établissements de plus de 400 000 habitants
- 8 postes de directeur général adjoint sont créés dans le cadre du nouveau mandat. Compte tenu de la spécificité de ces missions, ces recrutements sont ouverts à la voie contractuelle sur la grille de rémunération des DGA des services des communes de plus de 400 000 habitants
- 8 postes sont créés en surnombre pour permettre de répondre à des situations individuelles
- Par ailleurs, il est proposé 6 transferts de postes depuis la Ville de Nantes :
 - 4 transferts (un poste de directeur de police municipale, un poste de chef de service de police municipale, un poste de rédacteur et un poste d'adjoint administratif), dans le cadre de la réorganisation de la police métropolitaine des transports en commun qui conduit à la mutualisation des postes de directeur du pôle de la Police Municipale et de la Police Métropolitaine des Transports en Commun, de responsable de la Police Municipale de Nantes et de la cellule administrative de la police municipale
 - 1 poste de médecin, dans le cadre de la mutualisation du poste de la directrice de la santé publique
 - 1 poste d'assistante de direction est mutualisé dans le cadre de la réorganisation générale des directions générales

De plus :

- sont pérennisés : 1 poste de coordonnateur citylab (ingénieur en chef) et 1 poste d'ergothérapeute à la mission territoire de longévité, qui avaient été créés pour une durée déterminée
 - sont prolongés pour une durée identique, 3 postes d'ingénieur créés pour une durée déterminée de 3 ans au BATI.
- 13 suppressions de postes :
 - 1 poste d'ingénieur créé pour une durée déterminée et arrivé à échéance est supprimé
 - 1 poste de directeur général des services, 1 poste de directeur général des services techniques et 8 postes de directeur général adjoint sont supprimés dans le cadre du nouveau mandat
 - 2 postes en surnombre, devenus vacants, sont supprimés
 - 9 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
 - 17 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.2 Budget annexe assainissement

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au postes supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe élimination et traitement des déchets

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent et à la nature des missions exercées. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.4 Budget annexe transport

- 1 poste est créé en surnombre pour permettre de répondre à une situation individuelle.
- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste aux besoins du service . Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1.5 Budget annexe de l'eau

- suppression de poste :
1 poste en surnombre, devenu vacant, est supprimé consécutivement à un départ à la retraite

II – RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics peuvent recourir à des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces besoins ne peuvent excéder 6 à 18 mois en fonction du motif.

Pour 2021, afin de répondre aux besoins estimés des directions sur ces motifs, il est proposé de créer 474 emplois non permanents correspondant à 122 équivalents temps plein conformément à l'annexe 2.

III – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR ASSURER LA FONCTION D'INSPECTION

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'autorité territoriale désigne notamment, après avis du comité hygiène sécurité et conditions de travail, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. L'autorité territoriale peut également passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces agents contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, ils ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se font présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence, ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Nantes métropole propose de conventionner avec le centre de gestion de Loire-Atlantique pour assurer la mission d'inspection ; les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la convention (annexe 3).

IV - EVOLUTION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)

Suite à la publication du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique, la collectivité a délibéré le 5 octobre 2018. Le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 a modifié certaines dispositions, à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est donc nécessaire d'ajuster certaines modalités de mise en œuvre, les autres modalités restant en vigueur.

Pour mémoire, le Compte Personnel d'Activité (CPA) se compose du Compte Personnel de Formation (CPF), du Compte d'Engagement Citoyen (CEC), et du Compte Prévention Pénibilité (C2P). Ce dernier n'est pas mis en œuvre dans la fonction publique.

1 – Mise en œuvre du compte d'engagement citoyen (CEC)

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) n'était pas mis en œuvre au sein de la fonction publique. Ce texte précise les modalités d'utilisation, pour les agents publics, des droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen.

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) recense les activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage et permet aux agents d'acquérir des droits à formation inscrits sur leurs Comptes Personnels de Formation (CPF).

Les agents peuvent désormais mobiliser leurs droits à la formation acquis au titre du CEC pour compléter les droits acquis au titre du CPF.

Les droits acquis en euros au titre du CEC par les agents publics seront convertis en heure à raison de 12 euros pour 1 heure de formation.

2 – Evolution de certaines modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

2.1 – Evolution des règles d'alimentation des compteurs par année civile

Le texte fait évoluer les modalités d'alimentation des compteurs par année civile (nombre d'heures et plafond).

L'alimentation s'effectue désormais à hauteur de 25 heures maximum par année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures pour l'ensemble des agents.

La majoration applicable aux agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau III (type BEP, CAP), s'effectue désormais à hauteur de 50 heures maximum par an, dans la limite d'un plafond de 400 heures. Cette majoration s'applique sous réserve que l'agent ait renseigné son niveau de diplôme sur la plateforme nationale. La majoration prend effet à compter de cette démarche sans rétroactivité possible.

2.2 – Evolution des règles de portabilité entre le secteur public et privé.

La portabilité privé/public du compte personnel de formation est désormais possible. Le texte précise les règles de portabilité.

En effet, dans le secteur public, les droits acquis au titre du CPF sont indiqués en heures. Dans le secteur privé, ils sont provisionnés en euros.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2020, en cas de mobilité entre le secteur public et le secteur privé, les droits acquis en euros peuvent être convertis en heures et inversement.

La conversion s'effectue à raison d'1 heure pour 15 €. Cette conversion ne peut excéder les plafonds fixés par le législateur soit 150 heures sur une période de 6 ans.

Pour les situations spécifiques (agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau III) le plafond est fixé à 400 heures sur une période de 8 ans.

2.3 – Evolution de la participation financière de la collectivité.

Afin d'être en concordance avec le taux de conversion heure/euros fixé par le législateur, le montant de la participation financière de la collectivité, pour les agents de catégorie B et A, est porté à 15 € TTC par heure de formation, dans la limite des plafonds fixés par le législateur.

Le montant de la participation financière de la collectivité, pour les agents de catégorie C, reste fixé à 20 € TTC par heure de formation, dans la limite des plafonds fixés par le législateur.

Catégorie d'appartenance	Montant horaire TTC de participation de la collectivité	Montant global TTC de participation de la collectivité
Agents de catégorie C	20 € par heure de formation	150 h soit 3 000 € 400 h soit 8 000 € pour les agents ayant un diplôme inférieur au niveau V
Agents de catégorie B et A	15 € par heure de formation	150 h soit 2 250 €

Il est proposé au conseil une prise d'effet de la participation financière de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021.

V – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE NANTES

Nantes métropole a choisi d'aider le Comité des Œuvres sociale de Nantes au titre de l'action sociale qu'il assure au bénéfice des agents ainsi que le permet la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984. Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil métropolitain avait approuvé la convention multipartite 2019-2020 entre Nantes Métropole, le COS et également d'autres employeurs publics nantais : la ville de Nantes, le CCAS de Nantes, l'École des Beaux Arts de Nantes Saint Nazaire, le Crédit Municipal de Nantes ainsi que le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra.

Eu égard au contexte sanitaire et à la réélection du bureau du Cos en 2022, il est proposé de prolonger la convention 2019-2020 de deux ans, soit du 1/1/2021 au 31/12/2022, par un avenant (annexe 4).

Ce dispositif contractuel est complété par un avenant à l'annexe 5 de la convention initiale ayant pour objet de fixer également le terme au 31/12/2022 des prestations que Nantes Métropole assure pour le compte du COS en matière de systèmes d'information.

VI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DES AGENTS DES COLLECTIVITES DE LA METROPOLE NANTAISE (ASMN)

L'Amicale sportive et culturelle des agents des collectivités de la Métropole Nantaise est une association ouverte à des membres adhérents actifs, agents en activité ou retraités (ainsi que leurs conjoints et enfants) de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes, des autres communes de l'agglomération, ainsi que des organismes partenaires.

Dans le cadre des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la ville de Nantes et Nantes Métropole apportent donc leur soutien aux activités d'intérêt général mises en œuvre par l'ASMN au bénéfice des agents de l'EPCI et des 24 communes membres de leurs dans le domaine du sport et de la culture.

La convention 2016-2020 arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler et de poursuivre le soutien à cette association (cf convention 2021-2023 + convention de mise à disposition jointes en annexe 5)

VII– MODALITES RH DE GESTION DE LA PERIODE COVID-19

A- Ajustement des dispositifs télétravail et travail à distance ponctuels

Conformément aux instructions gouvernementales, pour toutes les activités majoritairement travaillables à distance, le télétravail ou le travail à domicile devient la règle. Il convient donc d'ajuster la délibération cadre télétravail de juin 2020 par les précisions suivantes, valables à titre dérogatoire durant la nouvelle période de confinement.

Les responsables de service sont invités à organiser l'activité en maximisant le nombre de jours travaillables à distance, sans dégrader l'activité de service public. Le plafond des 15 jours de travail à distance de même que l'obligation de présence de 2 jours minimum sur site par semaine est supprimée à

compter du 30 octobre 2020. Le travail à domicile 5 jours sur 5, quand cela est possible, est recommandé. Afin de minimiser les retours sur site, à titre dérogatoire au regard du confinement, les déplacements durant la journée de travail à distance seront autorisés, ainsi que le fractionnement par demi-journée. Il est toutefois rappelé qu'en télétravail ou en travail à distance, les agents conservent et respectent leurs horaires et régimes de travail habituels.

B - Création d'une nouvelle autorisation spéciale d'absence ASA pour « cas contact »

Bien que le Ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran ait annoncé, le 2 octobre dernier, qu'aucun jour de carence ne sera appliqué aux personnes identifiées comme « cas contact à risque » par l'assurance maladie et qui ne peuvent pas télétravailler, ces annonces n'ont toutefois pas été suivies de mesures réglementaires les actant pour la fonction publique.

Néanmoins, une préconisation de la DGCL (dans sa FAQ à destination des employeurs territoriaux) indique les éléments suivants :

- les agents publics identifiés comme "cas contact" par l'assurance maladie sont placés en ASA pendant toute la durée de leur isolement (comprenant la période d'attente du résultat du test) lorsque leurs missions ne peuvent être exercées en télétravail
- ce placement en ASA est conditionné à la transmission par l'agent concerné d'un justificatif émanant de l'assurance maladie

Aussi, face aux incertitudes juridiques et pratiques existantes, la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole entendent par la présente délibération clarifier la situation des agents identifiés «cas contacts » par l'assurance maladie.

La Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole privilégient le maintien en activité des agents cas contacts par le télétravail ou le travail à distance à chaque fois que cela est possible. Dans cette situation, le nombre de jours de télétravail ou travail à distance ponctuel n'est pas limité à 3 jours maximum par semaine, y compris hors période de confinement. Seule la limite réglementaire à 8 jours de présentiel minimum dans le mois continue à s'appliquer, sauf en période de confinement. L'agent en télétravail ou en travail à distance ponctuel conserve et respecte son régime horaire habituel de travail sur site. Il est rappelé que la garde d'enfants n'est pas compatible avec le télétravail ou le travail à distance ponctuel. Les agents devant garder leurs enfants de 16 ans ou moins, malades, dont l'établissement d'accueil est fermé ou qui sont « cas contacts » continuent de relever de l'ASA « fermeture de classes » prévue par la dernière délibération.

Pour les agents qui ne peuvent ni télétravailler ni faire du travail à distance ponctuel, une autorisation spéciale d'absence ASA « cas contact COVID19 » sera accordée de droit sur production de justificatifs.

Les ASA « cas contacts » ne peuvent être délivrées aux agents ayant fait l'objet d'un test PCR positif (qui relèvent d'un arrêt de travail). Les ASA « cas contacts » entraînent le retrait des titres de restauration et des droits à RTT mais permettent le maintien du RI présentiel (RI Emploi, RI Fonction, RI Responsabilités) et ne font pas l'objet du prélèvement de la journée de carence. Ces ASA sont applicables rétroactivement à compter du 4 octobre 2020.

C - Création d'une nouvelle autorisation spéciale d'absence ASA pour « personnes vulnérables »

Dans une ordonnance du 15 octobre 2020, le juge des référés du Conseil d'État a suspendu les dispositions du décret du 29 août établissant les critères de vulnérabilité à la COVID19 permettant aux salariés de bénéficier de l'activité partielle.

Du 1^{er} septembre au 15 octobre, ce sont les 11 critères prévus par le décret du 5 mai 2020 qui s'appliquaient. Depuis, le décret du 10 novembre a ajouté un 12^e critère. La liste est désormais définie comme suit.

- 1) Être âgé de 65 ans et plus ;
- 2) Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV;
- 3) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications;
- 4) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment;
- 5) Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée;
- 6) Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie);
- 7) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;

- 8) Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins;
- 9) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie;
- 10) Être au troisième trimestre de la grossesse.
- 11) Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise:
 - o médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive;
 - o infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - o consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques;
 - o liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.
- 12) Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare(**nouveau critère applicable à compter du 11/11/2020**).

Le gouvernement précise par ailleurs que désormais les personnes cohabitant avec des personnes identifiées comme vulnérables au vu de ces critères ne peuvent plus bénéficier de certificat d'isolement.

La Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole privilégient le maintien en activité des «personnes vulnérables» en recourant à chaque fois que cela est possible au travail à distance ou au télétravail intégral (5 jours sur 5) sur l'ensemble de la période de confinement. Les agents pour lesquels l'activité ne peut se faire à distance seront placés en ASA «personnes vulnérables». Elles devront fournir une attestation d'isolement au regard des critères de vulnérabilité et remplir le formulaire «personnes vulnérables», en le soumettant à leur hiérarchie (et leur cellule de gestion côté Nantes Métropole). Elles ne pourront revenir sur site et devront rester confinées jusqu'à nouvel ordre.

Pour les personnes vulnérables dont l'activité n'est pas travaillable à distance et qui sont placées en ASA «personnes vulnérables», le bénéfice des tickets restaurants et des droits à RTT est interrompu. Elles conservent cependant la partie du RI au présentiel, notamment le RI emploi/fonction/responsabilités.

D – Gestion RH des agents dont l'activité est supprimée ou considérablement réduite du fait du confinement

La DGAFP ne souhaite pas reconduire le dispositif ASA activité partielle et recommande d'utiliser au maximum les dispositifs de droit commun pour les agents publics dont l'activité est supprimée ou considérablement réduite. Ainsi, (et sauf à se porter volontaire) les droits RTT (sauf agents planifiés) seront supprimés (positionnement des agents concernés sur le motif «COV7» qui valorise la journée à 7h sur le logiciel de gestion du temps, par les cellules de gestion). Les agents sont également très fortement incités à se porter volontaires sur les missions essentielles pour la continuité du service public. A défaut de volontaires suffisants, des redéploiements seront réalisés.

VIII – ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS

Issues de la loi de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion sont un nouvel outil RH qui doit notamment permettre de définir des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2021.

La présente délibération a vocation à fixer les modalités d'avancement de grade pour les catégories C, B et A et la promotion interne pour la période 2021-2026 incluse.

Dans la continuité des dispositifs de déroulement de carrière en vigueur depuis 2017, deux orientations stratégiques ont été définies comme lignes directrices de gestion pour la promotion et la valorisation des parcours. Ces orientations se déclinent également en objectifs opérationnels tels que précisés ci-dessous :

Orientation stratégique 1 : Animer une politique des carrières visant l'équité en matière de promotion interne et d'avancement de grade à savoir :

- Promouvoir l'égalité professionnelle femmes - hommes;
- Garantir un traitement équitable entre agents, filières et entre collectivités;
- Permettre un déroulement de carrières transparent pour tous les agents;

- Garantir, pour les agents de catégorie C, la possibilité de dérouler leur carrière jusqu'au dernier échelon du dernier grade du cadre d'emplois ;
- Permettre aux agents de catégorie B de dérouler leur carrière jusqu'au dernier grade du cadre d'emplois;
- Fonder le déroulement de carrière des agents de catégorie A sur le niveau de responsabilité exercé;
- Mettre en œuvre des critères uniques de promotion interne pour l'ensemble des catégories.

En déclinaison de ces objectifs, la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole, souhaitent définir leur politique d'avancement de grade et de promotion interne en ajoutant aux conditions fixées par chaque statut particulier des critères internes objectifs, fondés sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience. Ces critères, qui se décomposent entre des critères communs à l'ensemble des catégories et des critères propres aux avancements de grade catégorie A, B, C et ceux propres à la promotion interne, sont détaillés en annexe.

Considérant que les critères internes proposés ont déjà pour effet de prioriser les agents pouvant prétendre à un déroulement de carrières, les ratios seront calculés de manière à ce que l'ensemble des nominations possibles au regard des critères définis soient effectives. La date de nomination au grade d'avancement pour chaque agent promu sera celle à laquelle il remplissait effectivement les conditions statutaires et aux conditions internes, et, au plus tôt, le 1^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement.

Les présentes lignes directrices de gestion ont fait l'objet de 10 réunions de négociation en présence des représentants du personnel et de cadres de direction et d'un avis favorable du comité technique du 10 novembre 2020. Elles ont vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021. Elles feront l'objet d'une nouvelle négociation en cas de réforme statutaire impactant les modalités de calcul des avancements de grade ou promotions internes. Elles feront l'objet d'une évaluation avec les représentants du personnel après une année d'application, cette évaluation pouvant alors donner lieu à des ajustements de la présente délibération.

IX- CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

Dès 2013, Nantes Métropole a conclu des conventions CIFRE avec l'Association Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT) afin de pouvoir accueillir des doctorants au sein des services de Nantes Métropole. Le dispositif CIFRE vise à favoriser l'insertion professionnelle des doctorants en les plaçant dans des conditions d'emploi au sein des collectivités. Les conventions CIFRE sont d'une durée de 3 ans et font l'objet d'une aide financière de l'État.

Dans la continuité de l'application du dispositif, il est proposé d'autoriser la création de deux nouvelles possibilités d'accueil au Département des Ressources Numériques

1 – direction du management de l'information

Le thème de l'étude à réaliser sera « **Exploiter l'analyse immersive pour construire une appréhension partagée des données au service du dialogue citoyen** ».

L'accueil du doctorant se fera avec le Laboratoire des Sciences du Numérique de Nantes (LS2N).

Le projet de thèse s'inscrit dans le cadre du Plan d'action de la stratégie de la donnée élaboré par Nantes Métropole suite à l'adoption de la Charte de la donnée. Il a vocation à alimenter deux des axes de ce plan d'action, à savoir :

- l'Orientation stratégique 2 : « Utiliser les données pour l'efficacité de l'action publique et développer des services aux citoyens-usagers »,
- l'Orientation opérationnelle 3.3 : « Favoriser la sensibilisation des citoyens aux enjeux de la donnée »

La thèse visera à répondre à plusieurs enjeux :

- Enjeu organisationnel - Croissance des volumes de données publiques, transformation des SI (systèmes d'information), croisement de sources publiques/privées, locales/nationales/mondiales
- Enjeux démocratique - open data, Loi pour une République Numérique, RGPD, directive européenne ISP (directive concernant la réutilisation des informations du secteur public)
- Enjeu technique - complexité des données : graphes complexes avec différents états (situation de départ, cible à moyen-long terme et étapes intermédiaires) et données multidimensionnelles : flux de déplacements (flux plus difficiles à représenter que des localisations, patterns changeant à long terme, forte variabilité intra-quotidienne et intra-hebdomadaire et intra-annuelle, pluralité des modalités et effets d'éviction entre

elles), qualité de l'air (donnée en volume avec des variations temps/climat et des réactions différentes selon les polluants PM2.5, PM10, O3, NO2...), etc.

- Enjeu social et cognitif – les usages s'adressent à des profils différents, pour aider à la décision et à l'action.

Le travail du doctorant devra notamment :

- aider la collectivité à mieux connaître et maîtriser son patrimoine numérique, afin de le rendre intelligible pour des agents non spécialistes de la donnée et des parties prenantes externes

- permettre de mieux valoriser des données complexes et multidimensionnelles qui, malgré leur difficulté d'appréhension, sont essentielles pour maîtriser ce potentiel numérique et piloter le développement du territoire.

2 - direction de la géographie et de l'observation

Le thème de l'étude à réaliser sera « **Enjeux, usages et limites du jumeau numérique urbain : exploration des potentiels d'application pour la modélisation de la ville en été** ».

L'accueil du doctorant se fera avec le Centre de Recherche Nantais Architectures Urbanités (CRENAU) .

Le projet de thèse est rattaché à la stratégie numérique 2020-2026 du DRN: La donnée, l'aménagement numérique du territoire (en lien avec les politiques publiques de développement urbain et transition énergétique).

Le doctorant devra notamment :

- produire un ensemble de préconisations et d'outils intellectuels et techniques permettant d'atteindre les objectifs énoncés pour la ville de Nantes et Nantes Métropole

- réaliser un démonstrateur permettant d'illustrer les potentialités du jumeau numérique climatique

- établir une documentation précise de la mise en œuvre du démonstrateur qui permettra d'établir un cahier des charges pour un outil numérique au service de la transformation des dynamiques urbaines.

X – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE NANTES METROPOLE AUPRES DU POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT- NAZAIRE

Le pôle métropolitain Nantes / Saint-Nazaire (PMNSN) regroupe 61 communes et 5 intercommunalités (Nantes Métropole, CARENE Saint-Nazaire Agglomération, Communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon, Région de Blain). Il est habité par 880.000 habitants dont 87 % sont concentrés dans les agglomérations de Nantes et Saint-Nazaire et participe à la mise en place de l'alliance des territoires.

Le territoire du pôle métropolitain est composé à 80 % d'espaces naturels et agricoles et structuré par l'estuaire de la Loire s'étendant sur environ 60 km. Cet estuaire est historiquement marqué par la présence d'infrastructures de production d'énergie héritées des grandes politiques énergétiques nationales. Elles participent à l'équilibre des réseaux et la sécurité d'approvisionnement du grand Ouest (la région des Pays de la Loire a importé en 2017, 67 % de son électricité, la Bretagne 87 %). De part et d'autre des rives de la Loire se développent des projets d'énergies renouvelables et des actions localisées visant à baisser les consommations d'énergie.

Depuis 2009, le pôle métropolitain est labellisé «Écocité» par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Fin 2016, les intercommunalités membres du pôle métropolitain ont voté par délibérations concordantes d'intérêt métropolitain la conduite « d'actions coopératives en faveur de la transition énergétique et écologique » pour renforcer les solidarités territoriales et promouvoir le développement durable.

Le pôle métropolitain a ainsi défini, en lien avec ses cinq intercommunalités membres, une stratégie énergétique autour de 4 axes :

- Structurer des boucles électriques locales pour augmenter la part d'énergies renouvelables électriques dans la consommation à l'horizon 2030 ;

- Développer les potentiels du territoire liés aux bio-ressources en valorisant durablement les ressources agricoles et forestières dans les filières locales ;
- Structurer des filières locales de l'éco-construction pour prendre en compte l'ensemble du cycle de vie du bâti;
- Valoriser les filières économiques émergentes et stratégiques du territoire et développer les compétences et savoir-faire des acteurs en s'appuyant sur le hub énergétique.

Afin de décliner cette stratégie, le pôle métropolitain a besoin de renforcer ses compétences en terme de transition énergétique.

La première action coopérative identifiée porte sur l'exploitation du potentiel solaire des « grandes toitures » du territoire, en lien avec les actions déjà engagées sur le même sujet par Nantes Métropole ainsi que par l'agglomération de Saint-Nazaire. Elle fait partie du projet n°15 du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire et bénéficie d'un financement du SGAR sur 2 ans et demi à hauteur de 50 % d'un ETP.

Ces compétences seront également nécessaires à la définition et à la mise en place du programme d'action transition 2021-2026 du pôle métropolitain.

L'expertise de Nantes Métropole sur le sujet de la transition énergétique et sa volonté de développer les synergies territoriales conduisent Nantes Métropole à mettre à disposition un agent auprès du pôle métropolitain afin de permettre le développement rapide d'actions coopératives dans ce domaine.

Dans le cadre d'une convention partenariale visant à la protection de l'environnement et à l'alliance des territoires du SCOT, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2021, de mettre à disposition du pôle métropolitain, un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les conditions de cette mise à disposition et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe 6).

XI – AVENANT A LA MISE A DISPOSITION D' AGENTS DE NANTES METROPOLE AUPRES DU POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT- NAZAIRE

Dans le cadre d'une convention partenariale visant à la protection de l'environnement et à l'alliance des territoires du SCOT, Nantes métropole a mis à disposition du PMNSN un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et trois agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à raison de 15% de leur temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, en raison, de la crise sanitaire (événements COVID, confinement), les opérations dites « préventives » recouvertes par la mise à disposition n'ont pu être déployées, la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux (COPRE) n'étant intervenue sur le territoire du PMNSN qu'une fois depuis le début de l'année.

Aussi, pour tenir compte de ce démarrage chaotique et du fait que la présentation aux nouvelles équipes n'a pu être réalisée pour les mêmes raisons, est-il proposé de diminuer la quotité de mise à disposition des agents :

- à 2 % de leur temps de travail pour l'année 2020
- à 5 % de leur temps de travail pour les années 2021 et 2022

XII – NOUVELLE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS AUPRES DU SERVICE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Par délibération n° 2018 – 136 du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2018, Nantes Métropole a conclu avec l'État une convention pluriannuelle d'objectifs en tant que territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal "logement d'abord".

Cette politique publique doit favoriser l'accès au logement accompagné pour les plus précaires et plus particulièrement pour les personnes sans-abri ou hébergées. Afin d'identifier et d'analyser les situations individuelles aujourd'hui bloquées dans leur accès au logement accompagné, puis d'instruire leur orientation et de réaliser l'accompagnement social, le CCAS a mis à disposition de Nantes Métropole deux agents, pour le service Fonds de Solidarité Logement (FSL), en 2019 et 2020.

Il est proposé de renouveler, pour l'année 2021, la mise à disposition auprès de Nantes Métropole de deux agents du CCAS (cadre d'emplois des assistants territoriaux), à raison de 80% de leur temps de travail.

Les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe 9).

XIII – FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT À L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

L'attribution de titres restaurant aux salariés permet pour les entreprises et les collectivités de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration. Elle répond aussi aux souhaits des personnels quant au choix du lieu et des conditions de restauration. Le financement des titres restaurant est assuré conjointement par la collectivité et l'agent. La part de l'employeur sur chacun des titres est de 60 %, le reste étant à la charge de l'agent et déduit de son salaire.

Depuis 2014 , Nantes Métropole, la Ville de Nantes, son CCAS, l'EBANSN et plusieurs autres communes et entités de agglomération nantaise ont choisi de se regrouper pour conclure ensemble un marché de fourniture et de gestion de titres restaurant.

Le groupement de commandes permet aux adhérents de gérer l'ensemble de l'achat de titres restaurant pour leur agents.

Le marché actuel de titres restaurant en groupement de commandes arrive à échéance au 14 juin 2021, il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Préalablement à cette consultation, une convention de groupement de commandes est à nouveau constituée entre Nantes métropole, la ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'EBANSN , le SMANO, l'ONPL, la Ville de Sautron, la ville de St Herblain, la Ville de Coueron et son CCAS et la ville de la Montagne qui souhaitent se grouper.

Nantes Métropole est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration du marché.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans, sans montant minimum et sans montant maximum, pour la réalisation de ces prestations.

Le montant annuel des dépenses pour Nantes Métropole est estimé à 6 771 832 €. Ce montant correspond à la valeur faciale du titre (valeur janvier 2020) multipliée par le nombre de titres commandés.

Les crédits correspondants sont prévu au budget 2021, chapitre 012, opération 413, article 6478.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 71 voix pour, 20 abstentions

1 - approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents(annexe 1),

2 - approuve les créations d'emplois non permanents proposées pour 2021 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (annexe 2),

3 - approuve et autorise la signature d'une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour assurer la fonction d'inspection (annexe 3),

4 - approuve l'évolution des dispositions relatives au compte personnel d'activité à compter du 1^{er} janvier 2021,

5 - approuve et autorise la signature d'un avenant prolongeant de deux ans la convention générale passée avec le COS ainsi que l'annexe 5 de cette convention (annexe 4),

6 - approuve et autorise la signature d'une convention avec l'Amicale sportive et culturelle des agents des collectivités de la Métropole Nantaise ainsi que la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Amicale sportive et culturelle des agents des collectivités de la Métropole Nantaise (annexe 5),

7 - approuve les modalités RH de gestion de la période COVID – 19 suivantes:

- création des autorisations spéciales d'absences (ASA) « cas contacts » et « personnes vulnérables »
- ajustements des dispositifs télétravail et travail à distance rendus nécessaires le temps de la crise sanitaire
- modification du régime horaire des agents dont l'activité est réduite ou supprimée et leur redéploiement sur des missions essentielles au besoin,

8 - approuve les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours (annexe 6)

9 - autorise la création de deux nouvelles possibilités d'accueil de doctorant dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) au département des ressources numériques et la signature des conventions correspondantes,

10 - approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la direction énergies, environnement et climat auprès du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire (annexe 7)

11 - approuve et autorise la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un ingénieur et trois techniciens auprès du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire (annexe 8)

12 - approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition de deux agents du CCAS auprès de Nantes Métropole pour le service Fonds de Solidarité Logement (annexe 9),

13 - autorise :

- le lancement d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et sans montant maximum pour Nantes Métropole, pour la fourniture et la gestion de titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes
- Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre,

14 - précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

15 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des emplois permanents

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS au 16 octobre 2020	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 11 DECEMBRE 2020					PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et les communes	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et Ville de Nantes	EMPLOIS au 11 décembre 2020		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION								
Directeur général des Services	1	-1	1			1		1
Directeur général adjoint des services	10	-8	8			10		10
Directeur général des Services Techniques	1	-1	1			1		1
Sous total (1)	12	-10	10	0	0	12	0	12
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur	28					28		28
Attaché	421		8			429	-3	426
Rédacteur	321	-2	6		1	326	-2	324
Adjoint administratif	579	-1	5		2	585	-1	584
Sous total (2)	1349	-3	19	0	3	1368	-6	1362
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef	37	-1	2			38	-1	37
Ingénieur	385	-6	8			387		387
Technicien	544	-2	1			543	-2	541
Agent de maîtrise	263	-3	2			262	-1	261
Adjoint technique	1414	-5	1			1410	-1	1409
Sous total (3)	2643	-17	14	0	0	2640	-5	2635
FILIERE MEDICO - SOCIALE								
SECTEUR MEDICO - SOCIAL								
Médecin	5				1	6		6
Infirmier	1					1		1
Psychologue	3					3		3
Sous total (4)	9	0	0	0	1	10	0	10
SECTEUR MEDICO TECHNIQUE								
Technicien paramédical	1		1			2		2
Sous total (5)	1	0	1	0	0	2	0	2
SECTEUR SOCIAL								
Assistant socio-éducatif	5					5		5
Sous total (6)	5	0	0	0	0	5	0	5
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur du patrimoine	12					12		12
Attaché de conservation du patrimoine	22	-1				21		21
Bibliothécaire	0					0		0
Assistant de conservation du patrimoine	40	-1	1			40		40
Adjoint territorial du patrimoine	48	-1				47	-1	46
Sous total (7)	122	-3	1	0	0	120	-1	119
FILIERE ANIMATION								
Animateur territorial	1					1		1
Adjoint territorial d'animation	1					1		1
Sous total (8)	2	0	0	0	0	2	0	2
FILIERE POLICE								
Directeur de police municipale					1	1		1
Chef de service de police	1				1	2		2
Agent de police	31					31		31
Sous total (9)	32	0	0	0	2	34	0	34
TOTAL GENERAL	4175	-33	45	0	6	4193	-12	4181

Délibération

Conseil métropolitain du 11 Décembre 2020

28 - Fourniture d'électricité - Lancement d'une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre

Exposé

Depuis le 1er juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est devenu libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et donc de s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Pour compléter ce dispositif l'État français a publié deux lois :

- la loi du 7 juin 2010 autorisant les petits consommateurs domestiques et non domestiques d'électricité et de gaz naturel à accéder ou à retourner au tarif réglementé ;
- la loi du 7 décembre 2010, dite loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) rendant notamment obligatoire la mise en concurrence pour les moyens et gros consommateurs d'électricité (ex tarifs jaune et vert) au 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2021, les petits consommateurs professionnels auront également l'obligation de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'électricité.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence, Nantes Métropole a coordonné un groupement de commandes local pour la fourniture d'électricité et services associés depuis 2015, reconduit en 2018, réunissant les 24 communes de la Métropole, Nantes Métropole Habitat, CCAS Nantes, ESBANM.

La convention constitutive du groupement de commandes est d'une durée de 9 ans, Nantes Métropole a pour rôle principal de mutualiser les comptes des membres du groupement, de réaliser la passation des accords-cadres puis des marchés subséquents correspondants jusqu'à la signature et la notification des contrats.

Le contrat actuel de fourniture d'électricité et services associés s'achève au 31 décembre 2021. Il convient d'autoriser le lancement et la signature d'un nouvel accord-cadre d'une durée maximum de 4 années, sans montant minimum ni montant maximum, et des marchés subséquents associés, afin d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité et services associés pour le compte du groupement de commandes, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de Nantes Métropole représentent un volume annuel de 85 000 MWh, soit un montant annuel estimatif de 7 000 000 € HT.

Cet accord-cadre inclut une part de fourniture d'électricité d'origine renouvelable.

Conformément à l'article R2161-2 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 90 voix pour, 6 abstentions**

1 - autorise le lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture d'électricité et services associés, d'une durée maximum de 4 ans, sans montant minimum ni montant maximum, passé en groupement de commande

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Transition écologique, énergétique et services urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

29 – Eau - Assainissement – Modification enveloppe - Lancements de consultations

Exposé

1 – Auscultation et diagnostic des ouvrages d'assainissement visitables – Lancement d'une procédure négociée

. Nantes Métropole peut assurer la collecte des eaux usées en s'appuyant sur un réseau de près de 2300 km en eaux usées et environ 2200 km en eaux pluviales.

.

. En particulier, 94 km de ce réseau d'assainissement sont visitables c'est-à-dire que la hauteur de ces ouvrages est supérieure à 1,5 mètre. Le diagnostic détaillé de ces ouvrages en vue de leur réhabilitation demande une expertise technique et des outils spécifiques d'analyses (instrumentation, géoradar, vérinage, et essais divers).

.

. Ces prestations d'auscultation et diagnostic des ouvrages visitables sont nécessaires pour répondre à deux enjeux :

- o Déterminer l'état des infrastructures en amont de projets d'aménagement urbain (ZAC, tramway, etc.) et donner des prescriptions aux aménageurs et/ou déterminer les mesures préventives/curatives à mettre en œuvre en amont des travaux pour ne pas altérer l'état des ouvrages ;
- o Mettre en place une gestion patrimoniale sur le long terme des réseaux visitables en améliorant la connaissance patrimoniale et proposant un programme de travaux pluriannuel.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure avec négociation.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

. A l'issue de cette consultation, il sera conclu un accord-cadre, sans minimum ni maximum, mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale d'une année, renouvelable 3 fois par période d'un an et permettra de répondre à ces deux objectifs.

Le montant de ce marché est estimé annuellement à 700 000 € HT.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus d'une part au budget général, sur l'AP n°016, libellée «réseaux et traitements eaux pluviales » n°opération 2789 libellée « travaux d'amélioration hydraulique » et, d'autre part, au budget annexe Assainissement sur l'AP n°043, libellée « toutes opérations eaux usées », opération n°3081 libellée « études patrimoine ».

2 - Modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes – Enveloppe financière prévisionnelle

L'usine de production d'eau potable de la Roche est une entité stratégique de la politique publique de l'eau de Nantes Métropole, pour garantir une eau potable de qualité et en quantité (soit près de 40 millions de m³/an), pour les habitants de Nantes Métropole mais également ceux du nord ouest du département (CARENE et Cap Atlantique).

Au regard de l'état de fin de vie de l'usine actuelle, le Conseil métropolitain a acté le 18 octobre 2010 le lancement d'une opération de modernisation de cette usine.

Le maître d'œuvre de l'opération est le groupement Merlin/ Artelia/ Forma 6.

L'opération de travaux, qui a débuté en 2014 et devrait s'achever en 2023, est découpée en 3 lots selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Marché principal de travaux - construction d'une filière de traitement de l'eau de 8 000m³/h sur le site existant de l'usine de la Roche à Nantes comprend les travaux liés au process, de génie-civil, de bâtiments, d'électricité, de contrôle de commandes, et d'hydraulique.
Ce marché a été attribué au groupement d'entreprises OTV / GTM / EIFFAGE Construction en 2013 pour un montant initial de 64 474 625,00 € HT et se déroule en deux phases.

- Lot 2 : Marché de démolition portant sur la libération des emprises (ouvrages abandonnés) pour la construction des ouvrages neufs et les aménagements de surface.
Ce marché a été attribué en 2018 à l'entreprise Genier Déforge pour un montant de 2 899 248,00 € HT.

- Lot 3 : Marché d'aménagement de surface.
Ce marché devrait être lancé en 2021.

Ainsi, à l'heure actuelle, l'achèvement de la première phase de travaux a permis de mettre en service une première partie opérationnelle de la nouvelle usine depuis le 3 octobre 2017. Les travaux du lot n°2 de démolition se sont achevés en octobre 2020 permettant ainsi la libération de l'espace nécessaire au lancement de la construction de la seconde partie de l'usine pour une mise en service définitive et totale en 2023.

Le 5 octobre 2018, le Conseil métropolitain a délibéré pour porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 79 000 000 € H.T., valeur octobre 2018 et l'autorisation de programme à 83 500 000 € H.T. L'ensemble des montants financiers liés aux avenants pour aléas conclus jusqu'ici dans le cadre de l'opération n'ont pas entraîné une augmentation d'autorisation de programme car ces montants étaient couverts par une provision anticipée au regard de la complexité de travaux avec une usine en fonctionnement.

Toutefois, à l'issue de près de deux ans de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'augmenter les capacités de stockage prévues initialement de deux réactifs de l'étape de coagulation (Chlorure ferrique, Sulfate d'Alumine), étape essentielle pour le traitement. En effet, l'analyse des consommations sur deux ans met en évidence la potentialité de périodes critiques d'approvisionnement sur ces réactifs qui s'accroissent d'autant plus à certaines périodes avec une augmentation de leur consommation liée à la dégradation de la qualité de l'eau brute de Loire sur les périodes de remontée de l'impact du bouchon vaseux, de manière particulièrement sensible les deux dernières années de sécheresse.

De plus, les événements récents (crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 notamment) ont mis en évidence une tension potentielle sur l'approvisionnement de ces réactifs tant du point de vue de leur production (marché soumis aux aléas météorologiques et au niveau d'activité de l'industrie chimique) que de leur livraison (pénurie de transporteurs).

Aussi, cette augmentation de capacité de stockage sera effective grâce à la construction d'une extension des dispositifs de stockage qui devra s'intégrer au projet global et donc à l'opération en cours de modernisation de l'usine d'eau potable. Le coût correspondant estimé à 1 500 000 € HT vient donc s'ajouter à l'enveloppe financière prévisionnelle qui est donc portée à 80 500 000 € HT (valeur octobre 2018). Cette modification conduit par ailleurs à relever l'AP à 85 000 000 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget eau sur l'AP n°044 libellée « eau potable » opération 2010-3219 libellée « modernisation usine eau potable ».

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 96 voix pour,**

1 – autorise le lancement d'une procédure négociée pour la réalisation des auscultations et diagnostics des ouvrages d'assainissement visitables.

2 - décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche située sur la commune de Nantes, de 79000 000 € HT à 80 500 000 € HT (valeur octobre 2018).

3 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG Ressources
Département du BATI
Pôle Patrimoine A

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

30 – Saint Herblain – Opération de réhabilitation du Centre Technique d'exploitation Tougas - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le centre technique Tougas, situé 64 quai Émile Cormerais à Saint-Herblain, accueille les services du Pôle assainissement de la Direction des Opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement de Nantes Métropole. Ce centre technique a fait l'objet d'un diagnostic technique et fonctionnel qui a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité des installations et des équipements ainsi que de gros travaux d'entretien des bâtiments.

Il s'agit :

- de réhabiliter l'ensemble des locaux, bureaux, ateliers, magasin et garages,
- de mettre en conformité des sanitaires vestiaires au regard de la réglementation liée aux métiers insalubres,
- d'augmenter les stationnements couverts et non couverts du site,
- et d'améliorer le contrôle d'accès et la sécurisation anti-intrusion du site.

Au regard de la loi de transition énergétique et des objectifs de réduction des consommations, les bardages amiantés et plombés seront remplacés par des éléments en panneaux sandwichs à isolation renforcée. Des menuiseries extérieures performantes seront installées. La couverture du bâtiment recevra 192 panneaux photovoltaïques qui produiront 75KWH crête, ils seront consommés à 75 % en autoconsommation et 25 % réinjectés sur le réseau. Cette couverture recevra également des capteurs solaires produisant 57 % du

besoin en eau chaude sanitaire du site. Enfin, c'est l'ensemble des installations électriques qui sera remis aux normes par la mise en place d'équipements performants.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 6 000 000 €HT soit 7 200 000 € TTC (valeur octobre 2020), dont un coût des travaux estimé à 5 130 000 € HT soit 6 156 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par l'agence Domus Architecture qui a élaboré le projet. Les travaux seront décomposés en 16 lots distincts.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée EAUX USEES, opération 2011 - N° 3220, libellée Travaux Bâtiments Centre Technique Tougas.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 96 voix pour,**

1 - approuve le programme de l'opération relative aux travaux de réhabilitation du Centre Technique d'exploitation Tougas sur la commune de Saint Herblain.

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 6 000 000 €HT soit 7 200 000 € TTC

3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, le(s) marché(s) et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG Ressources
Département du BATI
Pôle Patrimoine A

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

31 – Orvault - Construction d'un centre technique au Bois Cesbron – Concours de maîtrise-d'œuvre – Attribution et signature du marché de maîtrise d'oeuvre

Exposé

Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative à la construction d'un Centre Technique à Orvault. Il a également approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre. Le calendrier de réalisation prévoit une livraison des équipements pour début 2024.

Le jury de concours a sélectionné les 4 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour la conception et la réalisation de l'équipement et a émis un avis sur les 4 projets présentés. Ainsi, les groupements décrits ci-dessous ont remis leurs esquisses qui ont été jugées, de manière anonyme, le 04 novembre 2020 :

- Groupement dont l'agence d'architecture BARRE LAMBOT Architectes est mandataire
- Groupement dont l'agence d'architecture DLW Architectes est mandataire
- Groupement dont l'agence d'architecture RAUM est mandataire
- Groupement dont l'agence d'architecture TITAN est mandataire

Ces projets ont été analysés sur la base des 4 critères suivants :

- Qualité architecturale du projet et insertion dans le site
- Respect du programme fonctionnel (surfaces / organisation)

- Qualité technique et environnementale du projet par rapport au programme
- Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle du Maître d'ouvrage

A l'issue de son examen, le jury a formulé un avis motivé sur chaque projet remis et procédé au classement suivant par ordre décroissant :

➔ Projet de l'équipe DLW Architectes (mandataire)	26 points
➔ Projet de l'équipe RAUM (mandataire)	19 points
➔ Projet de l'équipe TITAN (mandataire)	18 points
➔ Projet de l'équipe BARRE LAMBOT Architectes (mandataire)	7 points

Conformément à l'article 88-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'avis du jury, l'absence de question du jury sur les projets ainsi que l'analyse des offres financières ont été pris en compte pour désigner le lauréat du concours. Il s'agit de l'équipe DLW Architectes.

Les membres du jury ont noté l'intégration harmonieuse du projet proposé dans le site, la fonctionnalité correspondante aux attentes des futurs usagers, et le respect des principes de transition énergétique portés par la collectivité (intégration de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation, toitures végétalisées, récupération d'eaux pluviales, construction en matériaux biosourcés). Enfin, le coût proposé pour les travaux est jugé cohérent.

Conformément à l'article 2122-6 du Code de la Commande Publique, les négociations ont été entamées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate.

Ces négociations ont permis d'affiner la réponse architecturale, technique et financière du projet au programme. Des précisions ont été ainsi obtenues :

- Sur les possibilités d'aménagement pour améliorer la fonctionnalité de certains locaux et rendre le projet parfaitement conforme aux règlements liés à la sécurité incendie et à l'accessibilité.
- Sur la capacité de l'équipe de maîtrise d'œuvre à respecter l'enveloppe financière allouée aux travaux une fois ces ajustements réalisés.

Après cette négociation, il est proposé au Conseil métropolitain de retenir le projet présenté par le groupement DLW Architectes.

Après négociation sur la base de l'offre constatée à l'ouverture des plis, le contrat de maîtrise d'œuvre à conclure avec l'équipe précitée s'établit pour le forfait de base, hors missions complémentaires et tranche optionnelle, sur un taux arrondi à 12,80 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Il vous est donc proposé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique à Orvault, à DLW Architectes sur les bases suivantes :

- le forfait de rémunération global comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle (compris indemnités de concours) est fixé à 562 883,22 € HT, valeur novembre 2020 ;
- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 3 451 000 € HT, valeur novembre 2020.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 039, libellée Patrimoine Immobilier, opération 2019-3906, libellée « Centre Technique Orvault Pôle Erdre et Cens ».

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 96 voix pour,**

1 – attribue le marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un Centre Technique à Orvault au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence DLW Architectes, pour un montant total de rémunération du maître d'œuvre toutes tranches confondues de 562 883,22 € HT soit 675 459,86 € TTC.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

32 – Délégations de service publics – Avenants aux contrats

Exposé

1 – Délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique – Contribution annuelle 2020 - Avenant n°9

Par délibération en date du 6 février 2015, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale (SPL) *Le Voyage à Nantes (VAN)* la gestion et à la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine. La délégation de service public (DSP) recouvre plusieurs missions: l'accueil, l'information, la coordination des acteurs culturels et touristiques, la promotion et la commercialisation de la destination (missions d'office de tourisme), l'organisation de l'événement estival, la gestion de sites (Parc des Chantiers...) et de collections d'œuvres (Estuaire...), l'enrichissement de l'offre et la mise en tourisme de filières prioritaires (tourisme urbain culturel, vélo tourisme, Loire, vignoble, gastronomie et itinérance).

Pour permettre la réalisation de l'ensemble de ces missions et contribuer à l'équilibre global de la délégation, en contrepartie de sujétions de service public imposées au délégataire, le contrat de DSP prévoit le versement par Nantes Métropole d'une contribution globale annuelle.

A l'instar de l'ensemble des acteurs directs ou indirects du tourisme, le Voyage à Nantes est ébranlé par la pandémie mondiale de la Covid-19: gel de l'activité des clientèles groupes d'affaires ou d'agrément, recul de l'activité des clientèles individuelles portée par l'absence de clientèles étrangères, annulation de la plupart des événements prévus en 2020 (RDV en France, Champ des producteurs...), fermeture des points d'accueil touristique (Office de tourisme Nantes.tourisme, Station Prouvé...) de mi-mars à mi-juillet, puis à nouveau fin octobre, ouverture au public le reste de l'année avec des mesures sanitaires strictes... La capacité d'adaptation du VAN a permis une certaine activité touristique estivale (budgets de promotion en partie réaffectés sur le marché domestique, maintien de la programmation d'un événement estival à compter du 8 août avec un week-end de clôture le 27 septembre). Pour autant, les projections financières de la SPL à fin 2020 établissent un déficit prévisionnel entre -850 000 € à -1 285 000 €.

Aussi, dans le contexte non prévisible de la pandémie mondiale de la COVID-19, il est proposé que Nantes Métropole prenne part à ce déficit. Il est proposé d'augmenter la contribution annuelle en 2020 de 1 M€ nets de taxe, et de conclure un avenant à cet effet.

La participation totale de Nantes Métropole en 2020 s'élèvera ainsi à 8750 900 € nets de taxe.

2 – Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité des congrès – Subvention exceptionnelle - Avenant n°11

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de la Cité des congrès de Nantes à la Société Publique Locale (SPL) « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

A l'instar de l'ensemble des acteurs touristiques, la Cité des congrès de Nantes est ébranlée par la crise sanitaire liée à la pandémie mondiale de coronavirus: fermeture administrative, réduction des jauges pour les rassemblements, annulation de nombreux événements professionnels et spectacles culturels devant se tenir sur la période mars/décembre 2020.

La Cité des congrès a mis en place des mesures exceptionnelles pour réduire l'impact de la crise à travers:

- une politique commerciale privilégiant les reports aux annulations ;
- une réduction optimisée des dépenses (recours au dispositif de chômage partiel, négociations des contrats fournisseurs, etc.) ;
- une stratégie de préservation de la trésorerie (recours à un Prêt Garanti par l'Etat de 2,5M€).

Pour autant, l'activité s'est effondrée et le chiffre d'affaires est dorénavant estimé à 5,4M€ (contre 11€ initialement prévus au budget primitif). Des 177 événements programmés initialement entre mars et

décembre, on estime à fin octobre que seuls une centaine devraient pouvoir se tenir sur l'année 2020. Pour autant, il ne s'agit plus du tout de la même typologie d'événements: les grands événements nationaux ou internationaux ont été annulés ou reportés et les nouveaux événements programmés relèvent de petites réunions publiques ou de spectacles à demi-jauge. Dans ces conditions, les projections financières font désormais apparaître un résultat déficitaire de l'ordre de -2,3M€.

Aussi, dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, Nantes Métropole souhaite soutenir son délégataire de service public, afin de garantir la continuité du service public.

L'article L.3135-1-3° du code de la commande publique autorise la modification des contrats de délégation de service public en cas de circonstance imprévue. C'est manifestement le cas de la crise sanitaire du coronavirus. Sur ce fondement, il est proposé de verser une contribution exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 000 € nets de taxe.

Pour l'année 2020, le montant de référence de la contribution financière de Nantes Métropole, après indexation prévue à l'article 22 du contrat, s'établissait à hauteur de 3 004 615 €.

La participation totale de Nantes Métropole en 2020 s'élèvera ainsi à 4 004 615 € nets de taxe.

Par ailleurs, Nantes Métropole devait approuver en fin d'année le nouveau plan stratégique pluriannuel de la Cité, conformément à l'avenant n°10. Pour autant, le manque de visibilité à court terme sur le marché de l'événementiel professionnel ne permet pas d'entériner avec le recul nécessaire ce nouveau plan stratégique et il est proposé de prolonger le précédent pour une durée d'un an.

A ces fins, il est proposé de conclure un avenant n°11 au contrat de DSP, présenté en annexe.

3 – Délégation de service public pour l'exploitation des machines de l'île – Programme de rénovation du Grand Éléphant et de la branche prototype – Avenant n° 9

En vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu le 05 juillet 2010 et entré en vigueur le 1er janvier 2011, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale *Le Voyage à Nantes* l'exploitation des Machines de l'Île de Nantes, à savoir la gestion, l'animation et la commercialisation de cet équipement touristique (Éléphant, Galerie des machines, Carrousel des Mondes Marins, Nefs). Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025.

Les opérations d'entretien et de maintenance courante tout comme les opérations de grande rénovation et de renouvellement, sont des enjeux majeurs de la délégation, pour garantir la qualité et la pérennité des Machines de l'Île.

Nantes Métropole confie au Voyage à Nantes la réalisation du programme d'investissements structurels nécessaires pour prolonger la durée de vie et l'exploitation des équipements de Machines de l'Île. En 2020, des investissements structurels sont réalisés sur le Grand Éléphant au niveau du cadre de tête et de la trompe (qui n'avaient pas été renouvelés dans le cadre de la grande rénovation décennale de 2017), ainsi que sur la Branche prototype (traitement anticorrosion décennal).

Les biens concernés constituant des biens de retour, et l'article 17.5 de la convention précisant que les investissements inhérents au prolongement de la durée de vie des équipements ne relèvent pas du délégataire, il appartient à Nantes Métropole de prendre en charge cette dépense qui donnera lieu au versement d'une subvention d'investissement au Voyage à Nantes de 59 000 € nets de taxe. Il est nécessaire de préciser les modalités de versement de cette subvention et les conditions de son utilisation. A cette fin, il est proposé de conclure un avenant n°9 au contrat de DSP, présenté en annexe.

4 - Gestion de l'équipement culturel Zénith Nantes Métropole – Délégation de service public – Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public – Approbation de la grille tarifaire 2021

Par contrat de délégation de service public en date du 24 septembre 2019, Nantes Métropole a confié à la société Colling et Cie la gestion et l'exploitation de son Zénith pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027.

La crise sanitaire liée au covid 19 a fortement impacté le secteur culturel, tant au niveau local que national et international, et tout particulièrement les salles de spectacles de grande capacité comme celle du Zénith de Nantes Métropole.

En effet, en raison des différentes décisions administratives prises par le gouvernement depuis le début de la crise sanitaire au printemps dernier et l'interdiction des rassemblements de grande capacité pour limiter la propagation du virus, l'activité de production de spectacles, notamment en grande capacité, s'est rapidement et considérablement réduite.

Dans ce contexte, l'activité du Zénith a été particulièrement affectée en 2020. Pour rappel, dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du Zénith de Nantes Métropole, l'exploitant avait prévu en 2020 l'accueil de 90 séances de représentations. Début mars, 83 spectacles étaient confirmés dans le calendrier du Zénith de Nantes Métropole en 2020. Du fait de la crise sanitaire, seules 23 séances ont pu être maintenues. Aujourd'hui, les ventes de billets sont complètement à l'arrêt et les producteurs de spectacles, ayant très peu de visibilité sur les possibilités de reprise de l'activité, continuent d'annuler ou de reporter les spectacles en 2021, voire même 2022.

Cette période de fermeture et les mesures de restriction ont eu un fort impact pour l'exploitant dont le déficit d'exploitation est de 1 200 000 € en 2020 risquant ainsi de mettre en péril la société et la continuité du service public délégué.

Aussi, dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, Nantes Métropole a souhaité prendre des mesures pour soutenir son délégataire de service public.

L'article L.3135-1-3° du code de la commande publique autorise la modification des contrats de délégation de service public en cas de circonstance imprévue. C'est manifestement le cas de la crise sanitaire du coronavirus.

Sur ce fondement, il est proposé de conclure un avenant n°1 visant notamment à :

- instaurer provisoirement un nouveau mode de calcul de la redevance due par l'exploitant à Nantes Métropole, qui ne s'appliquera que lorsque l'activité sera excédentaire et qui prendra en compte partiellement le déficit cumulé de l'exploitant. Ainsi pendant cette période exceptionnelle de crise, en lieu et place d'une redevance fixe et variable, l'exploitant versera à Nantes Métropole une redevance égale à 86% de la somme du résultat courant après intéressement et avant impôts sur les sociétés et redevance variable. Ce montant intègre un retraitement à hauteur de 86% des déficits cumulés des années antérieures.

Lorsque la reprise d'activité sera constatée, c'est à dire lorsque les comptes de l'exploitant atteindront le niveau plancher de 3 600 000 € figurant dans le compte exploitation prévisionnel initial, la redevance sera de nouveau calculée conformément à la convention de délégation de service public signée en 2019.

- prolonger le contrat d'une année supplémentaire pour tenir compte d'une année 2020 et début 2021 caractérisée par une quasi absence d'activités.

Enfin, conformément à la demande de l'exploitant, il est proposé comme chaque année de modifier la grille tarifaire en ajoutant un nouveau tarif relatif à l'accueil de concours. L'annexe 2 présente ainsi l'ensemble des tarifs actualisés pour 2021.

A noter que conformément au contrat, l'exploitant dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 20 % des tarifs arrêtés et de 5% pour les prestations refacturées.

5 – Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole – Prise en compte des premiers effets de la crise sanitaire liée à la COVID19 et mise en œuvre d'une réduction de 20 % sur les formules illimitées et les abonnements mensuels - Avenant n°2

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 13 décembre 2018, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération nantaise, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

En mars 2020, l'épidémie de COVID-19 qui a conduit au confinement des populations du 16 mars au 12 mai a eu, sur cette période et au-delà, des conséquences importantes sur le fonctionnement du réseau de transports publics urbains de l'agglomération.

Aussi, il est proposé d'adopter différentes mesures qui ont un impact sur les charges et les objectifs de recettes du contrat de DSP. Ces mesures sont les suivantes :

- report du renforcement de l'offre de la navette aéroport, initialement prévu au 01/04/20 et adopté lors du conseil communautaire du 13 décembre 2019 (avenant n°1), en raison d'une baisse importante de l'activité de l'aéroport,

- mise en place de la gratuité sur l'ensemble du réseau de transports publics pour les trois week-end (samedi et dimanche) des 5, 12 et 19 décembre (ou certains de ces week-end en fonction des décisions gouvernementales) afin de répondre aux difficultés rencontrées par les activités commerciales sur le territoire de l'agglomération. Cette mesure nécessite un renfort d'offre le samedi sur le réseau structurant afin d'absorber les augmentations de fréquentations qui découleront de la mise en œuvre de la gratuité.

- révision des programmes de maintenance lourde en raison de l'impossibilité de réaliser l'ensemble des opérations de maintenance prévue en 2020, du fait des périodes de confinement liées à la crise sanitaire. Il en résulte une révision des enveloppes financières et une révision des programmes de maintenance lourde qui se traduit par une économie annuelle d'environ 280 000 € HT en 2020 et 140 000 € HT de 2021 à 2025.

- prise en compte de la réduction de l'offre kilométrique réalisée par le Délégué (-12,8%) pendant la période de confinement et la reprise progressive de l'activité et des surcoûts induits par la mise en œuvre des protocoles sanitaires (distanciation, désinfection, port du masque...). Il en résulte un impact sur les charges 2020 évalué provisoirement à - 12 000 000 € HT à la date du 30 octobre 2020.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite de modifier le contrat de délégation de service public conclu avec la SEMITAN. C'est l'objet de l'avenant 2 qu'il vous est proposé d'adopter.

Cet avenant prend également en compte les conséquences de la décision, prise par le conseil métropolitain le 17 juillet 2020, de réduire de 20% le prix des formules illimitées et abonnements mensuels, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour redonner du pouvoir d'achat aux habitants de la métropole et faciliter leur accès aux transports en commun.

Il comporte également d'autres dispositions qui concernent:

- les modalités d'acquisition des véhicules de service de la SEMITAN qui seront, pour partie, acquis par Nantes Métropole dans le cadre d'un groupement de commandes,
- les modalités de gestion et de suivi des subventions d'équipement,
- les modalités de versement du forfait de charges,
- la mise à jour et la modification de certaines annexes.

6 - Transition énergétique - Réseau de chaleur Centre Loire - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public - Approbation

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique via sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat. Elle s'est fixé l'objectif volontariste de réduire de 50 % les émissions de CO2 par habitant d'ici 2030. Un des leviers importants pour atteindre cet objectif est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé.

Par ailleurs, dans un contexte de hausse des prix des énergies, Nantes Métropole doit œuvrer pour garantir un accès à l'énergie pour tous, ce qui implique d'aider les habitants et acteurs à la maîtrise des charges énergétiques voire à leur réduction via le développement de réseaux à tarif compétitif et stable dans le temps.

Dans ce cadre, Nantes Métropole a confié la gestion du réseau de chaleur Centre Loire à la société ERENA par convention de délégation de service public conclue le 19 mars 2012, laquelle prévoit notamment une extension du réseau de 63 kilomètres et la construction de 2 chaufferies bois et gaz, l'une sur le site existant de Malakoff, l'autre au sud Loire. Cette convention de délégation de service public a fait l'objet de quatre avenants.

L'avenant n° 1, conclu le 30 janvier 2014 a eu pour objet principal de permettre l'implantation prévue de la 2^e chaufferie du réseau à Rezé et à Bouguenais, et de préciser les conditions relatives à l'exportation de chaleur.

L'avenant n° 2, conclu le 04 février 2015, a ajusté la tarification appliquée aux abonnés, notamment à la suite de changements réglementaires, et a annexé à la convention la version définitive de la convention de vente de chaleur issue du Centre Technique de Valorisation des Déchets de la Prairie de Mauves, signée entre les délégataires ERENA et ALCEA.

L'avenant n° 3, conclu le 26 janvier 2016, a mis en adéquation les équipements de la chaufferie Californie au développement prévisionnel des potentiels de raccordement, et a permis d'apporter des recettes supplémentaires à la délégation.

L'avenant n° 4, conclu le 15 novembre 2017, a mis en adéquation la convention de fourniture de chaleur issue de Centre Technique de Valorisation des Déchets de la Prairie de Mauves avec les nouveaux besoins du réseau, précisé les modalités des frais de raccordement à partir de 2018, et autorisé la réalisation des travaux de modernisation des chaufferies du CHU Saint-Jacques et de l'Université.

Il est apparu nécessaire de proposer un avenant n°5 afin de procéder à des modifications non substantielles de la convention, dans le respect des dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique

En premier lieu, il est apparu nécessaire de préciser les modalités techniques et financières du raccordement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sud-ouest Île de Nantes, comprenant:

- une contribution forfaitaire de l'aménageur de la ZAC à hauteur de 310 858 € HT et
- une valeur nette comptable constatée et certifiée de 200 000 € HT plus ou moins 10%, déterminée en fonction du montant définitif des investissements, et qui sera versée à ERENA à la fin de la DSP.

D'autre part, il est également apparu nécessaire de prévoir la prise en charge financière par Nantes Métropole de la modification d'équipements existants dans le cadre de l'aménagement du parvis de la gare sud, à hauteur de 155 000 € net de taxe.

De façon plus générale, cet avenant a également pour objet de définir les modalités financières de raccordement des ZAC au réseau de chaleur Centre Loire, dont la livraison s'étale sur de nombreuses années.

Enfin, l'avenant n° 5 a pour objet de procéder à des modifications mineures de la convention:

- ajuster le périmètre de la délégation ;
- préciser la clause d'intéressement car la rédaction était ambiguë.

La commission de délégation de service public, qui s'est réunie en application de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

1 - approuve l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public, conclue avec la SPLLe Voyage à Nantes pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique joint en annexe ;

2 - approuve l'avenant n°11, ci-annexé, à la convention de délégation de service public, conclue avec la SPL Cité pour la gestion et l'exploitation de la Cité des congrès ;

3 - approuve l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'Île, joint en annexe, relatif au versement d'une subvention d'investissement pour le financement d'un programme de rénovation du Grand Eléphantet de la branche prototype ;

4 - approuve l'avenant n°1 au contrat de concession de service public du Zénith de Nantes Métropole joint en annexe,

5 - approuve la nouvelle grille des tarifs 2021 du Zénith ,

6 - approuve l'avenant N°2 et ses annexes au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de voyageurs liant Nantes Métropole et la SEMITAN,

7 - approuve l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur Centre Loire et son extension conclue entre Nantes Métropole et la société ERENA.

8 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Direction Générale Ressources
Mission Stratégie Foncière

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

33 - Nantes – ZAC Ile de Nantes sud-ouest – Cession par apport en nature d'immeubles non bâtis à la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)

Exposé

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a confié l'aménagement de l'île de Nantes à la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique, en qualité de concessionnaire pour la mise en œuvre du projet de requalification urbaine de ce secteur.

La concession d'aménagement prévoit ainsi une participation de Nantes Métropole à l'opération sous forme d'apports en nature successifs de fonciers, en fonction de l'avancement de la maîtrise foncière engagée par la collectivité et des travaux envisagés par l'aménageur.

Aujourd'hui il convient de procéder à un nouvel apport en nature en vue de l'aménagement du nouveau quartier République ainsi que des espaces publics et voiries liés à l'implantation du futur CHU. Les emprises à céder sont les parcelles situées sur la commune de Nantes ci-dessous mentionnées:

Bd Gustave Roch	DX 127	1 246 m ²
18 Quai Président Wilson	DX 128	1 434 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 147	829 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 148	1 542 m ²
11 rue Saint Domingue	DX 315	3 520 m ²
Rue Saint Domingue	DX 316	100 m ²
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 320	184 m ²
Quai Président Wilson	DX 326	16 575 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 388	385 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 389	55 075 m ²
Bd Gustave Roch	DX 390	2 707 m ²
Bd Gustave Roch	DX 395	451 m ²
Bd Gustave Roch	DX 397	24 080 m ²
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 262p	303 m ² environ

15 Bd de la Prairie au Duc	DX 318p	1 973 m ² environ
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 324p	13 131 m ² environ

Ces immeubles se situent dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Ile de Nantes sud-ouest.

Un accord est intervenu avec la SAMOA pour la cession par apport en nature de ces biens valorisés à 10 329 342 €.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 83 voix pour, 7 voix contre,**

1 – décide de céder par apport en nature à la SAMOA, les parcelles non bâties suivantes, situées sur la commune de Nantes :

Bd Gustave Roch	DX 127	1 246 m ²
18 Quai Président Wilson	DX 128	1 434 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 147	829 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 148	1 542 m ²
11 rue Saint Domingue	DX 315	3 520 m ²
Rue Saint Domingue	DX 316	100 m ²
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 320	184 m ²
Quai Président Wilson	DX 326	16 575 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 388	385 m ²
58 Bd Gustave Roch	DX 389	55 075 m ²
Bd Gustave Roch	DX 390	2 707 m ²
Bd Gustave Roch	DX 395	451 m ²
Bd Gustave Roch	DX 397	24 080 m ²
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 262p	303 m ² environ
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 318p	1 973 m ² environ
15 Bd de la Prairie au Duc	DX 324p	13 131 m ² environ

soit une superficie totale de 123 535 m² (à confirmer par document modificatif du parcellaire cadastral), estimées à 10 329 342 €, les frais d'actes notariés restant à la charge de l'acquéreur.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte à intervenir.

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

34 - Décision modificative n°3 - Budget principal – Budgets annexes – Autorisations de programmes et crédits de paiements – Dispositions comptables et tarifaires

Exposé

Cette délibération présente le contenu de la Décision Modificative n°3 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des mesures à caractère budgétaire et comptable.

1) **Equilibre de la décision modificative**

Cette dernière décision modificative de l'exercice enregistre en fonctionnement les conséquences de la crise sanitaire notamment sur les Délégations de Service Public et les « gros » marchés, et en section d'investissement permet une capacité d'engagement pluriannuel entre le 1^{er} janvier et le vote du budget en avril 2021.

5. Budget principal **En section de fonctionnement**

En dépenses

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires qui sont les conséquences de la crise sanitaire représentent un total de 36,988 M€ sont les suivantes :

30 M€ de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des transports se répartissant en 21 M€ de perte nette de recettes liées à la crise sanitaire et 9 M€ pour reconstituer au budget annexe une épargne permettant le soutien aux investissements dans les transports collectifs.

4 M€ de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du stationnement, pour palier la perte de recettes liée à la crise et la reconstitution d'une épargne permettant le soutien des investissements.

1 M€ au titre de l'avenant à la convention de délégation de service public de la Cité des Congrès.

1 M€ au titre de l'avenant à la convention de délégation de service public pour la politique touristique.

540 K€ d'augmentation de la reprise de l'État dans le cadre de la contractualisation au titre de 2019 portant cette reprise à 5 540 K€.

En recettes

Les baisses de recettes qui sont les conséquences de la crise sanitaire représentent un total de 4,34 M€, et sont notamment les suivantes :

-1,8 M€ sur les recettes de location de mobilier urbain.

- 727 K€ au titre de la redevance due par l'exploitant du Zénith.

- 3 M€ de recettes du versement mobilité.

Une recette est inscrite pour le remboursement par la ville de Nantes de la constitution du stock de masques pour la protection des agents municipaux pour 1,276 M€.

En section d'investissement :

Concernant les Autorisations de Programme :

En dépenses

18,9 M€ d'Autorisation de Programme (AP) supplémentaires permettant l'engagement des dépenses récurrentes ainsi que le lancement de projets entre le 1^{er} janvier et le vote du budget 2021. Parmi les principaux projets, les aménagements du stade de la Beaujoire pour l'accueil de la coupe du monde de rugby, la rénovation des berges de Couéron, les études de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, l'ouverture de l'enveloppe annuelle de crédits pour les travaux d'Entretien Rénovation et Sécurité de la voirie métropolitaine.

Une baisse des Crédits de Paiement (CP) 2020 de 12,7 M€, conséquence du décalage des travaux et projets en raison de la crise sanitaire et notamment de la période de confinement.

En recettes

1,8 M€ d'Autorisation de Programme en recettes, et baisse des Crédits de Paiement 2020 de 4,9 M€ du au décalage des travaux entraînant un décalage de la perception des subventions.

Hors Autorisation de Programme :

Inscription équilibrée en dépenses et en recettes pour 43 M€ pour les écritures comptables nécessaires à la cession en 2020 de l'assiette foncière du futur CHU avec paiement différé.

6. Budgets annexes

Les ajustements d'écritures réelles proposés concernant les budgets annexes se déclinent comme suit :

Budget annexe eau :

Section de fonctionnement :

Pas d'ajustement de dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Section d'investissement :

Dépenses :

Les autorisations de programme (AP) sont ajustées à hauteur de +4,16M€.

Modernisation de l'usine d'eau 1,5M€, Extension et réhabilitation des réseaux 1,4M€, opération récurrentes DOPEA +1,1M€ en attendant le vote du prochain budget primitif qui aura lieu en avril 2021.

Les crédits de paiements (CP) 2020 sont ajustés pour -31.710€

Recettes : Les AP sont ajustées pour 93.060€ et les CP 2020 pour 33.560€.

Budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement : Pas d'ajustement de dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Section d'investissement :

Dépenses :

Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de +10M€ en raison notamment de l'augmentation des opérations Pirmil les Îles 3,9M€, Aménagement Petite Hollande et Berges de Loire

+2,1M€, et 4M€ d'ouvertures d'opérations récurrentes en attendant le vote du prochain budget primitif qui aura lieu en avril 2021.

Les crédits de paiement 2020 sont ajustés pour -337.500€

Recettes :

Aucun mouvement pour les recettes réelles d'investissement.

Budget annexe élimination et traitement des déchets :

Section de fonctionnement :

Pas d'ajustement de dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Section d'investissement :

Dépenses :

Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de 170.000€, il s'agit de opérations récurrentes en attendant le vote du prochain budget primitif qui aura lieu en avril 2021.

Les crédits de paiement 2020 ne sont pas mouvementés lors de cette décision modificative.

Recettes :

Aucun mouvement pour les recettes réelles d'investissement.

Budget annexe Transports :

Section de fonctionnement :

La crise sanitaire a un fort impact sur ce budget en dépenses (-19,1M€) et en recettes de fonctionnement (-32,4M€)

Dépenses : Les charges de la DSP transports se trouvent diminuées de -19,1M€ soit:

-12M€ pour le forfait de charges, et -7,08M€ de subvention d'équipement pour le délégataire.

Recettes : Les recettes réelles sont ajustées de -2,3M€.

Soit -12,08M€ de versement mobilité (ex versement transport) et -20,3M€ de recettes des usagers des transports, et des cessions d'actif de matériels de transports à hauteur de 0,1M€

L'équilibre de ce budget annexe nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à hauteur de 30M€.

Section de d'investissement :

Dépenses : Les autorisations de programme (AP) sont ajustées à hauteur de -5,8M€.

Pour les AP à la baisse : Il s'agit essentiellement de l'arrêt de l'opération Expérimentation navette autonome NavWay pour -6,9M€, de -0,8M€ pour l'Aménagement de voirie Doumer Camus – C6 et autres aménagements de voirie Chronobus -0,5M€.

Pour les AP à la hausse : acquisition de matériel roulant et de transport public +2,4M€.

Les CP 2020 sont ajustés à la baisse pour 4,5M€ dont 3M€ décalés sur les années ultérieures avec essentiellement les rames de tramways pour -1,2M€, matériels roulants 2015/2020 pour -0,9M€, études desserte tramway ouest Île de Nantes pour -0,8M€.

Recettes : Les crédits sont ajustés à la hausse 14.452€.

Les ajustements des amortissements 2019 intégrés à cette DM, dégagent un financement de l'investissement qui permet une baisse du recours à l'emprunt de -21,3M€.

Budget annexe stationnement :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Pas d'ajustement des dépenses réelles de fonctionnement.

Recettes : La crise sanitaire impacte les occupations des parcs de stationnement. Les recettes des redevances 2020 des délégataires vont baisser de -3,037 M€

L'équilibre de ce budget annexe nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à hauteur de 4M€.

Section d'investissement :

Dépenses : Les AP sont ajustées à hauteur de 57.329€.

Les CP 2020 sont ajustés à hauteur de -0,5M€, écalés sur les années ultérieures, notamment l'opération Intégration des P+R..

Recettes : Les AP sont ajustées à hauteur de -0,1M€.

Les CP sont ajustés pour -42.027€.

Le besoin d'emprunts est ajusté pour -4,1M€.

2) Vote des crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2021 – Opérations d'investissement hors APCP

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente peut, avant le vote du Budget Primitif 2021, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil métropolitain, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé, en anticipation du vote du Budget Primitif 2021, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après.

Chapitres	Montants
26 – Participations et créances rattachées	112 500 €
27 – Autres immobilisations financières	130 000 €
TOTAL	192 500 €

3) Charges liées à la crise sanitaire étalées sur 5 ans :

La circulaire du gouvernement du 28 août 2020 relative «au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid 19», permet à l'ordonnateur d'étaler ces charges sur plusieurs exercices budgétaires.

Ce mécanisme d'étalement des charges permet de retraiter ces dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quand à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur la durée de 5 ans.

4) Dispositions tarifaires - fourrière animale d'agglomération – approbation des tarifs :

Nantes Métropole dispose d'un service de fourrière animale, dont la gestion est confiée à un prestataire externe via un marché public.

A compter du 1er janvier 2021, il est proposé de fixer la refacturation aux propriétaires des animaux aux tarifs ci-dessous :

- tarif journalier de garde d'un chien 12 €
- tarif journalier de garde d'un chat 7 €
- tatouage 50 €

La vaccination des animaux en fourrière n'étant pas obligatoire, il est proposé de supprimer le tarif existant.

5) Nantes – Construction de l'extension du parking Cathédrale et exploitation – Délégation de service public – Abandon de procédure :

Par contrat de délégation de service public (DSP) en date du 18 octobre 2004, la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Cathédrale (398 places) à Nantes ont été confiées au groupement composé par les sociétés d'économie mixte locales Nantes Métropole Gestion Équipements et Nantes Métropole Aménagement. Ce parking a été mis en service en janvier 2007 et le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2031.

Afin de développer l'offre de stationnement dans le secteur Est de Nantes, Nantes Métropole a engagé une réflexion sur l'extension du parking Cathédrale à hauteur de 257 places de stationnement supplémentaires, à réaliser sous l'emprise actuelle du cours Saint André et dont le coût avait été estimé à 7,4 millions d'euros HT.

Dans ce cadre, par délibération en date du 5 octobre 2018, le conseil métropolitain a approuvé le principe du recours à une délégation de service public, pour la construction de l'extension du parking Cathédrale et l'exploitation de l'ensemble de l'ouvrage, qu'il avait été décidé de confier au groupement composé des deux sociétés publiques locales (SPL) Nantes Métropole Aménagement (NMA) et Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), sur lesquelles Nantes Métropole exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Dans ces conditions, cette convention de délégation de service public devait être conclue sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article L.3211-1 du code de la commande publique.

La durée de ce nouveau contrat était estimée à 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, Nantes Métropole a adressé aux membres du groupement une lettre de consultation, datée du 17 juin 2019, les invitant à remettre une offre portant sur la réalisation de l'extension et l'exploitation du parking Cathédrale, pour le 20 septembre 2019, reportée au 2 novembre 2020 compte tenu de la découverte de contraintes techniques fortes et de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid 19.

Compte tenu de ces contraintes techniques et des surcoûts engendrés, il n'est plus envisagé de construire ce nouveau parking dans l'hypercentre.

- Par conséquent, il est proposé de mettre fin à la procédure de délégation de service public engagée pour la réalisation de l'extension et l'exploitation du parking Cathédrale.

- Enfin, conformément à la lettre de consultation adressée au candidat, il est proposé d'indemniser le groupement au titre des études, prestations et marchés effectués et/ou conclus pour la remise de l'offre. Le montant maximal de l'indemnité est fixé à 351 507,91 € HT.

Les pièces justificatives devront préalablement être envoyées à Nantes Métropole. L'indemnité sera versée au mandataire du groupement, sur factures au réel, à hauteur de la totalité des sommes engagées.

6) Inventaire – Transfert de biens du budget principal et budget annexe transports : ajustements :

Par délibérations des 28 juin 2019 et 13 décembre 2019, un transfert de biens entre le budget principal et le budget annexe transport a été acté. Lors du travail, encore en cours de prise en charge de ces transferts par le comptable, il s'avère que quelques ajustements, modifications sont à réaliser. Vous trouverez en annexe 3 le détail des modifications proposées.

7) Contrat unique entre Nantes Métropole et l'ADEME – Approbation :

Nantes Métropole et l'ADEME, régionale et nationale, collaborent étroitement depuis de nombreuses années. Depuis 2010, cette collaboration est renforcée par l'engagement des deux institutions dans des protocoles de partenariat, dont le dernier, qui couvre la période 2020-2024, a été adopté par Nantes Métropole en février 2020.

Lors de ce conseil métropolitain de février 2020, a également été soumise au vote des élus une convention de financement (dite « contrat unique ») entre Nantes Métropole et l'ADEME, traduction opérationnelle du protocole de partenariat.

Ce projet de convention de financement a été modifié par la suite par les instances administratives de l'ADEME, notamment :

- les montants du contrat d'objectifs entre la part fixe et la part variable : la part fixe est à présent de 270 000 €, et la part variable de 180 000 €. En revanche, le montant maximal est inchangé et s'élève toujours à 450 000 € ;
- certains projets du contrat d'objectifs n'apparaissent plus, sans incidence sur leur réalisation, car ils ne sont pas soumis à l'atteinte d'objectifs entraînant le versement de la part variable ;
- dans l'annexe financière 2.2, les montants des dépenses de Nantes Métropole ont été re-ventilés sur d'autres lignes, et une action concernant les toitures 100% utiles au profit de l'agriculture périurbaine a été intégrée.

Le contrat unique de l'ADEME est joint en annexe 4 à la présente délibération.

8) Convention relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes – Rapport de la commission - Approbation

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

De nombreux services de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole ont depuis 2001 été mis en commun. Une convention conclue entre Nantes Métropole et la ville de Nantes, signée en date du 30 décembre 2019, règle les effets de cette mise en commun notamment la situation des agents relevant de ces services, la responsabilité de chaque collectivité et, les modalités financières de cette mutualisation.

Conformément à l'article 7 de cette convention, une commission composée de quatre élus métropolitains et de trois élus municipaux a été instituée. Elle s'est réunie le 20 novembre 2020, séance au cours de laquelle a été présenté et débattu le rapport (diaporama) joint en annexe.

Au terme de la convention, le rapport de la commission relatif à la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes doit être soumis aux deux organes délibérants.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,**

- par 67 voix pour, 9 voix contre et 13 abstentions

1. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget principal** jointe à la délibération (annexe 1)
2. adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget principal** selon l'état joint en annexe 2,
3. approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 30.000.000€ au budget annexe transports,
4. approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000.000€ au budget annexe stationnement,

5. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe eau** jointe à la délibération (annexe 1),
6. adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe eau** selon l'état joint en annexe 2,
7. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe assainissement** jointe à la délibération (annexe 1),
8. adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe assainissement** selon l'état joint en annexe 2,
9. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe élimination et traitement des déchets** jointe à la délibération (annexe 1),
10. adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe 2,
11. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe transports** jointe à la délibération (annexe 1),
12. adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe transports** selon l'état joint en annexe 2,
13. approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 30.000.00€ du budget principal,
14. approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe stationnement** jointe à la délibération (annexe 1),
15. adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe 2,
16. approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000.00€ du budget principal,
17. autorise l'inscription des crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2021,
18. approuve l'étalement des charges liées à la crise sanitaire de la Covid 19 sur une durée de 5 ans
19. approuve les tarifs de refacturation de la fourrière animale d'agglomération aux propriétaires des animaux, mis en œuvre au 1^{er} janvier 2021,

- par 69 voix pour, 27 voix contre

20. décide de mettre fin à la procédure de délégation de service public pour la réalisation de l'extension et l'exploitation du parking Cathédrale,

- par 67 voix pour, 9 voix contre et 13 abstentions

21. autorise les ajustements d'inventaire mentionnés en annexe 3 sur le budget principal et le budget annexe transport,
22. approuve le contrat unique de l'ADEME, annexé à la présente délibération, et s'engage à mettre en œuvre les actions retenues dans le cadre du contrat,
23. approuve le rapport de la commission relatif à la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes (cf annexe)

24. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Déléguée Cohésion Sociale
Mission Egalité

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

35 - Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est - Partenariat financier entre les communes et Nantes Métropole – Avenant 2020 aux conventions de coopération entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes

Exposé

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la Maîtrise d'Oeuvre Sociale et Urbaine (MOUS) a été établie de la manière suivante:

- Etat – Délégation Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement (DIHAL): 50 %
- Département de Loire Atlantique : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Par délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante:

> Logique de forfait annuel défini comme suit:

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait, la répartition financière est établie comme suit:

- Etat – DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2021 pour les dépenses de l'année 2020.

Au titre de l'exercice 2019, il est proposé au Conseil métropolitain de délibérer sur les montants de la participation complémentaire de Nantes Métropole calculée à partir de l'état des dépenses 2019 transmis par les communes ayant un ou plusieurs terrains d'insertion temporaire.

Cette participation complémentaire concerne les communes de Nantes, Rezé et Sainte-Luce sur Loire dotées de TIT et les montants complémentaires sont les suivants au titre de l'année 2019 :

Nantes : 1 terrain de 10 emplacements : 26 000€

Rezé : 2 terrains pour 28 emplacements : 41 976 €

Sainte-Luce sur Loire : 1 terrain de 15 emplacements : 15 225 €

Afin d'organiser la répartition financière pour 2020, il est proposé de signer un avenant n°2 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf avenant 2020 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour,**

1 – approuve le versement complémentaire aux communes de Nantes, Rezé et Sainte-Luce sur Loire ayant des TIT au titre de l'année 2019 pour un montant total de 83 201 € et conformément à la répartition proposée.

2– approuve la répartition financière et l'avenant n°2 à la convention cadre de coopération avec les communes au titre de l'année 2020.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les avenants 2020 aux conventions de coopération entre Nantes Métropole et les 24 communes.

 Direction générale Déléguée Cohésion Sociale
Mission Egalité

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

36 - Gens du voyage – Tarifs des aires d'accueil permanentes et des terrains dits d'hospitalisation

Exposé

Le tarif du kWh d'électricité facturé aux usagers qui stationnent sur les aires d'accueil permanentes télé-gérées est actuellement de 0,17 €. Afin de se baser sur le coût auquel Nantes Métropole se fournit elle-même dans le cadre d'un nouveau marché, ce tarif peut, à compter du 01/01/2021, être ajusté à 0,13 € le kWh.

Par ailleurs, il convient d'approuver le tarif applicable sur les terrains dits d'hospitalisation, dédiés à l'accueil de petits groupes familiaux venant stationner dans le cadre d'une hospitalisation ou de soins:

- un droit de séjour (emplacement + fluides) fixé à 1,50 € par caravane et par jour de présence sur le terrain,
- une caution d'un montant de 300 €, pour l'ensemble du groupe, perçue dès le jour d'arrivée, lors de l'état des lieux entrant réalisé avec le responsable du groupe de voyageurs.

Ce tarif sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

1 – approuve le tarif d'électricité applicable à compter du 01/01/2021 sur les aires d'accueil permanentes métropolitaines à 0,13 € le kWh

2 – approuve les tarifs suivants applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération sur les terrains dits d'hospitalisation, dédiés à l'accueil de petits groupes familiaux venant stationner dans le cadre d'une hospitalisation ou de soins :

- un droit de séjour (emplacement + fluides) fixé à 1,50 € par caravane et par jour de présence sur le terrain,
- une caution d'un montant de 300 €, pour l'ensemble du groupe, perçue dès le jour d'arrivée, lors de l'état des lieux entrant réalisé avec le responsable du groupe de voyageurs.

3. - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marché et Performance
Direction du Contrôle de Gestion

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

37 - Loire Atlantique Développement SELA – Prise de participation au capital de la société de la Terre à l'assiette

Exposé

La société d'économie mixte locale (SEML) Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA) assure, sur le territoire de Loire-Atlantique, l'étude et la réalisation de projets favorisant notamment le développement économique. Nantes Métropole est à ce titre actionnaire minoritaire (844 actions, soit 4,61% du capital) de cette SEML.

Par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil d'Administration de la LAD SELA a arrêté la prise de participation de la SEM au capital de la SARL « De la Terre à l'Assiette ».

La SARL de la Terre à l'Assiette est une entreprise, basée à Puceul, de découpe et de transformation de viande multi-espèces. Elle opère pour les éleveurs au nord du département de Loire-Atlantique leur permettant de compléter leur activité par de la vente directe. L'objet de la structure est de soutenir les circuits courts de la filière.

Elle opère également pour son propre compte pour fournir de la viande locale à des professionnels de la restauration collective en conventionnel et en bio.

La SARL a été créée et gérée par des éleveurs, sur un modèle très coopératif et associatif. Ce type de gestion n'a pas permis à la structure de trouver sa rentabilité. Elle a notamment constitué une dette de loyers vis-à-vis de LAD SELA, bailleur des locaux de la société, de l'ordre de 370 000 €.

LAD-SELA a analysé les conditions de pérennisation de la structure, du fait de l'importance qu'elle revêt pour le secteur, de sa vocation de développement des circuits courts et afin de préserver les emplois (11 équivalent temps plein).

Ce travail mené depuis deux ans a conclu, parmi d'autres mesures, à la restructuration de capital, par conversion des principales créances en titre. Ainsi, les 370 000 € de créances de la SARL auprès de LAD-SELA, entièrement provisionnées dans les comptes de la SEM, sont répartis de la manière suivante:

- 50 000 € d'apports en compte courants d'associés,
- 320 000 € de prise de participation à la SARL.

LAD SELA étant le plus important créancier de la structure, elle est devenue son actionnaire de référence avec 49,5 % des parts, et en assure la présidence pour la première année. Les autres actionnaires sont des éleveurs ou acteurs du monde agricole.

Cette prise de participation relève d'un appui à l'équilibre socio économique des territoires, en préservant un outil atypique qui œuvre dans les prestations aux éleveurs pour leur permettre de faire de la vente directe

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Dans le cadre de son projet alimentaire territorial (PAT) « pour une alimentation locale, durable et accessible à tous », la métropole nantaise s'oriente vers un nouveau modèle alimentaire et s'est dotée d'une feuille de route adoptée au conseil métropolitain du 5 octobre 2018. La sécurisation de l'approvisionnement local est un des piliers du PAT d'une part, et d'autre part s'inscrit dans un autre marqueur fort de la relation de la métropole avec ses territoires voisins, l'alliance des territoires. En approuvant la prise de participation de LAD-SELA à la SARL De la Terre à l'Assiette basée à Puceul sur la communauté de communes de Nozay, Nantes Métropole soutient les productions locales et de qualité, et participe à la structuration des circuits courts alimentaires.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 71 voix pour, 23 voix contre,**

- 1- approuve la prise de participation de la SEML LAD-SELA au capital de la société SARL De la Terre à l'Assiette,
- 2- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation
Direction Emploi et Innovation Sociale**

Délibération

Conseil métropolitain du 11 Décembre 2020

38 - Avance de trésorerie pour l'OGIM : report de l'échéance de remboursement - Approbation

Exposé

Par délibération du 17 octobre 2014, et dans le cadre du Protocole d'accord 2015 – 2017 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention financière entre l'Organisme de Gestion Inter-PLIE de la Métropole Nantes – Saint-Nazaire (OGIM) et Nantes Métropole, visant à accorder une avance de trésorerie à cet organisme intermédiaire.

Le PLIE de Nantes Métropole accompagne chaque année en continu 2 000 bénéficiaires en grandes difficultés d'insertion dont 33 % issus des quartiers Politique de la Ville, et près de 80 % avec un niveau de formation inférieure ou égale au CAP/BEP. Pour ces personnes, le PLIE construit un parcours vers l'emploi en mobilisant différents dispositifs (chantiers d'insertion, formation, période en entreprise, accompagnement social ou linguistique ...) et en développant des partenariats avec le monde économique. Ces parcours sont rendus possibles grâce à la mobilisation annuelle d'environ 1,6 millions d'euros du Fonds Social Européen (FSE) depuis 2016, contre 2 millions d'euros sur la période précédente.

En 2010, sous l'influence des instances européennes en quête d'une meilleure organisation des organismes intermédiaires, il a été décidé de regrouper les deux dispositifs locaux de Saint-Nazaire et Nantes Métropole, au sein d'une unique structure dénommée l'OGIM.

De ce fait, en reprenant les missions de gestion auparavant assurées par la Maison de l'Emploi de Nantes Métropole, l'OGIM a également repris les contraintes y afférant, au rang desquelles la nécessité d'avoir une trésorerie adaptée à la gestion des crédits du Fonds Social Européen (FSE), permettant de supporter le décalage très important entre le paiement des opérateurs et le versement du FSE.

Dans ce contexte et au regard des engagements en cours, il a été nécessaire d'accorder à l'OGIM une avance remboursable d'un montant de 1 000 000 €. L'échéance de remboursement de cette avance a été fixée au 31 décembre 2017, en cohérence avec la programmation du PLIE et la mise en œuvre des fonds européens.

Dans le cadre du Protocole d'accord pour la période 2018 – 2020, il a été nécessaire d'approuver le report du remboursement de l'avance de trésorerie pour couvrir cette période et être en cohérence avec la période de programmation du PLIE.

En raison du retard de lancement de la programmation européenne 2021-2027, l'autorité de gestion a autorisé les organismes intermédiaires à prolonger la programmation des crédits 2014-2020 jusqu'au 31 décembre 2021. De ce fait, il apparaît nécessaire d'approuver un nouveau report du remboursement de l'avance de trésorerie pour couvrir cette période et être en cohérence avec prolongation du protocole d'accord du PLIE sur l'année 2021, et de conclure à cet effet un avenant n°2 à la convention financière entre Nantes Métropole et l'OGIM.

Les crédits correspondants sont inscrits en recette au budget (AP 005, libellée « Animation économique », opération n°2014-2559, libellée « Prêts – Avances de trésorerie Emploi Insertion »).

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 91 voix pour,**

1 – approuve les termes de l'avenant n°2, ci-joint, à la convention financière conclue avec l'OGIM, visant à reporter d'un an l'échéance de remboursement de l'avance de trésorerie de 1 000 000 € consentis à l'OGIM. La nouvelle échéance de remboursement est fixée au 31 décembre 2021.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de M. André SOBCZAK et Mme Nathalie LEBLANC.

Département BATI
Direction de la Stratégie Patrimoniale

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

39 - Prestations de nettoyage de bâtiments à vocation administrative ou autres pour le groupement de commandes Ville de Nantes, CCAS et Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre

Exposé

Les accords-cadres relatifs aux prestations de nettoyage des bâtiments à vocation administrative ou autres arriveront à échéance fin octobre 2021. Ainsi, la Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole souhaitent sélectionner à nouveau, dans le cadre du groupement de commandes créé par délibération du Bureau communautaire du 19 novembre 2010, plusieurs opérateurs économiques en vue d'assurer les prestations de nettoyage de bâtiments à vocation administrative ou autres pour chacun des membres du groupement, avec l'objectif de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des prestations. Cette sélection se fera sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires. Pour cette procédure, la Ville de Nantes sera le coordonnateur du groupement.

A l'instar des précédents accords-cadres, les marchés subséquents continueront de prendre en compte des dispositifs contractuels permettant de promouvoir l'insertion professionnelle de personnes en difficulté, l'exécution des prestations de nettoyage en journée et l'utilisation de produits éco-labellisés.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de deux ans, renouvelable 1 fois deux ans, à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre non alloti ne comprendra ni montant minimum, ni montant maximum.

Pour information, les dépenses estimées, pour l'ensemble des membres du groupement, pour l'année 2020, s'élèvent à 2 924 417,72 € TTC (dont 1 945 567, 60 € TTC pour Nantes Métropole).

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement des budgets de chacun des membres.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 91 voix pour,**

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, sans minimum ni maximum, pour le nettoyage des bâtiments à vocation administrative ou autres, pour le compte des membres du groupement Ville de Nantes, CCAS et Nantes Métropole.

2 – autorise le représentant du coordonnateur Ville de Nantes à signer l'accord-cadre correspondant.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Secrétariat Général
Direction Juridique & Assurances

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

40 – Assurances des véhicules de Nantes Métropole – Autorisation de signature du marché

Exposé

Le marché d'assurances des véhicules de Nantes Métropole arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de le renouveler.

Un appel d'offres ouvert a été lancé à cette fin le 12 octobre 2020.

Il s'agit d'assurer la flotte de véhicules de Nantes Métropole composée de 1 267 véhicules dont notamment 141 engins spécifiques, 318 véhicules légers de transport, 515 véhicules utilitaires légers et 206 poids lourds.

La durée du marché sera de 5 ans.

Les garanties sont les suivantes : assurance « tous risques » des véhicules des élus et des véhicules de fonction et assurances « au tiers » pour les autres véhicules (responsabilité civile, incendie, catastrophes naturelles).

Au regard de l'analyse des cinq offres reçues qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 novembre 2020, a décidé d'attribuer le marché d'assurances au groupement constitué du cabinet Pilliot et de la compagnie Great Lakes Insurance pour une prime annuelle de 410 671, 15 € TTC.

Pour des raisons liées au calendrier des instances, il est proposé d'autoriser la signature de ce marché par dérogation à la délibération du 17 juillet 2020 portant délégations du conseil métropolitain au bureau et à la présidente qui donne compétence au bureau pour la signature des marchés récurrents de services dont le montant est compris entre 1 M et 15 M € HT.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
91 voix pour,**

1 – par dérogation à la délégation accordée au bureau par le conseil métropolitain, autorise la signature du marché d'assurances des véhicules de Nantes Métropole avec le groupement PilliotGreat Lakes Insurance pour un montant de prime annuelle de 410 671,15 € TTC.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation
Direction du développement économique

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

41 – Cité des Congrès – Parc des Expositions – Site des Machines de l'Île – Politique touristique – Tarifs 2021

Exposé

I - Gestion et exploitation de la Cité des Congrès de Nantes

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de cet équipement à «La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », Société Publique Locale, en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat s'organisent autour de trois pôles d'activité:

- la gestion et l'exploitation de l'équipement,
- la production d'événements,
- la gestion du patrimoine.

Et en particulier :

- l'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès,
- le développement d'une offre de services adaptée aux attentes des usagers,
- le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et les candidatures en matière d'organisation de congrès sur le territoire de référence,
- la maîtrise d'ouvrage des extensions, d'équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration à la demande du délégant.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat de délégation de service public relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public, les recettes calculées sur la base des tarifs de location de salles et de bureaux fixés par délibération du Conseil métropolitain, ainsi que les recettes issues des activités annexes constituées notamment de prestations facturées aux utilisateurs des salles. Le délégataire dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % par rapport aux tarifs arrêtés.

La Cité des Congrès, pour proposer l'actualisation de sa grille tarifaire, s'appuie sur un faisceau d'indicateurs ; l'évaluation du rapport qualité/prix exprimé par les clients, l'évolution du comportement d'achat des clients, les pratiques commerciales de la concurrence, l'évolution des structures de coûts pour maintenir le niveau de rentabilité prévu dans le plan stratégique.

1/ Locations de salles pour l'activité « congrès »

Au regard du renouvellement des prestations offertes dans certaines salles (offre wifi sécurisée, renouvellement du mobilier, supports numériques), il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de l'ordre de 3 % sur l'ensemble des salles. Cette évolution correspond également aux évolutions du marché et des charges et demeure cohérente avec les niveaux de prix pratiqués par les centres des congrès implantés en France.

2/ Locations de salles pour l'activité « spectacles »

Pour les auditoriums 2000, 800 et 450, l'évolution tarifaire pour 2021 est de 2%. Tous les spectacles se déroulant dans les autres salles de la Cité se verront appliquer les tarifs « congrès ».

3/ Spécificités du partenariat avec l'ONPL (Orchestre national des Pays de Loire)

Depuis 2010, une tarification spécifique a été mise en place entre la Cité des congrès et l'ONPL. L'évolution tarifaire vis-à-vis de ce partenaire se base sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, pour la part relative aux espaces (-0,22% / l'évolution étant négative, il n'y aura pas d'augmentation appliquée selon la convention) et sur l'évolution de l'indice Syntec pour la part relevant du personnel (+0,18%).

4/ Locations de bureaux

L'évolution des tarifs relatifs à la mise à disposition de bureaux est basée quant à elle sur l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) mis à jour chaque trimestre.

A ce jour, le dernier indice connu est celui du deuxième trimestre 2020 et présente une diminution de -0,1%.

Les documents et tableaux joints en annexe 1 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2021 et le détail des modalités d'actualisation.

II - Gestion et exploitation d'Exponantes

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et l'extension du Parc des Expositions de La Beaujoire à la société délégataire du service d'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire (S.P.E.B) en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 21 octobre 2011, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

La rémunération du délégataire est constituée des ressources liées à l'ensemble des ouvrages et installations et aménagements du Parc, à savoir, notamment:

- la location des espaces,
- les recettes provenant des activités de production de manifestations.

Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier tel que résultant du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public voté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2012 prévoit que « *le délégataire devra, dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 30, proposer la révision des tarifs qu'il souhaiterait voir appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.* »

La tarification est composée des éléments suivants :

- les coûts d'exploitation du parc des expositions, les spécifications techniques et de sécurité pour son exploitation,
- le positionnement et la politique commerciale d'Exponantes,
- les pratiques tarifaires des concurrents : Exponantes se situe dans la moyenne.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat de DSP relatif aux tarifs applicables aux usagers, il est proposé d'appliquer une augmentation mesurée, pour l'année 2021, de l'ordre de 1,1% en moyenne (selon les espaces concernés, l'augmentation se situe entre 0,6% et 1,9%).

Le tableau joint en annexe 2 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2021.

III - Gestion et exploitation des Machines de l'Île

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et la commercialisation des Machines de l'Île à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 5 juillet 2010, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du contrat, les tarifs des différents équipements (Galerie des Machines, Eléphant, Carrousel des Mondes Marins) sont arrêtés par Nantes Métropole, sur proposition du délégataire.

La politique tarifaire doit répondre à un double objectif :

- proposer un choix clair et cohérent aux publics,
- attirer et fidéliser une clientèle locale, mais aussi nationale et internationale.

L'annexe 3 récapitule les tarifs proposés pour l'année 2021 ; ceux-ci sont stables depuis 2015.

Ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 13 du contrat de délégation de service public.

IV - Gestion et mise en œuvre de la politique touristique

Nantes Métropole a confié la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public renouvelé le 1er mars 2015, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 5 définissant les missions confiées au délégataire, celui-ci élabore, organise et commercialise tous types de prestations et de services à caractère touristique concourant au développement de la destination.

La politique tarifaire des principales prestations est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du délégataire. Les prestations et dispositions commerciales concernées sont :

- les tarifs des visites guidées pour les groupes (adultes et scolaires) ;
- les tarifs des visites guidées et des Pass Nantes pour les individuels ;
- les tarifs de Micr'home et de la Villa Cheminée.

L'annexe 4 récapitule les tarifs et dispositions commerciales proposés pour l'année 2021. Ceux-ci sont inchangés par rapport à 2020.

Ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 7 du contrat de délégation de service public.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 75 voix pour et 19 abstentions

1. approuve les tarifs 2021 pour la gestion et l'exploitation de la Cité des congrès dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la Société Publique Locale « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », joints en annexe 1.
2. approuve les tarifs 2021 pour la gestion et l'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la société délégataire du service d'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire (S.P.E.B) joints en annexe 2.
3. approuve les tarifs 2021 des équipements des Machines de l'Île, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 3.
4. approuve les tarifs 2021 relatifs à la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 4.

5. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Transition Ecologique Energétique et Services Urbains
Mission Animation Coordination Pilotage Régulation des Politiques Publiques

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

42 – Services publics locaux, eau, assainissement collectif et non collectif, déchets – Tarifs 2021

Exposé

Les tarifs des services urbains eau, assainissement, et déchets sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération concourt à une logique de performance conjuguant efficacité économique, qualité du service rendu à l'usager et développement durable. En effet, ces budgets annexes s'inscrivent dans les enjeux globaux des politiques publiques eau et déchets, lesquelles sont fortement contributrices aux objectifs de transition écologique de Nantes Métropole.

1) Eau et Assainissement

• **Redevances eau et assainissement collectif**

Les services eau et assainissement de Nantes Métropole doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT.

Les services de l'eau et de l'assainissement gèrent des infrastructures et équipements très conséquents (réseaux d'eau potable et d'assainissement, stations de production d'eau potable, d'épuration, de pompage etc). La gestion de ce patrimoine important engendre des coûts fixes d'entretien, de renouvellement et de développement lourds, auxquels s'ajoutent des dépenses liées au renforcement des exigences normatives portant à la fois sur la qualité des eaux produites et distribuées, et la qualité des eaux traitées après collecte des eaux usées.

Toutefois, Nantes Métropole a toujours souhaité faire bénéficier ses usagers d'un tarif de l'eau abordable, lequel se situe d'ailleurs en dessous de la moyenne des plus grandes villes françaises. Depuis 2016, Nantes Métropole a également mis en œuvre une tarification sociale permettant de garantir qu'aucun usager ne consacre plus de 3 % de ses ressources au paiement de sa facture d'eau.

En ce qui concerne l'année 2021, Nantes Métropole propose une évolution des tarifs limitée au niveau de l'inflation, soit 0,6%. Le tarif sera ainsi de 3,51 € TTC/m³ au 1er janvier 2021. A titre d'exemple, pour une facture type de 120 m³, et sur la base du montant actuel connu des redevances de l'Agence de l'Eau, la facture globale sera de 421,36 € TTC soit une augmentation de 2,50€ de la facture par rapport à 2020. L'ensemble des tarifs de redevances d'eau et assainissement collectif sont présentés en annexe 1.

• **Redevances Assainissement non collectif**

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, le conseil communautaire a mis en place, lors de sa séance du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif.

Le montant de la redevance semestrielle s'établit à ce jour à 19,85 € HT. Il est aujourd'hui proposé d'appliquer une augmentation de 0,6 % correspondant à l'inflation au 1er janvier 2021, soit un montant de 19,97 € HT, ce qui correspond à une augmentation annuelle de 0,24 €.

- **Prestations en matière d'eau potable**

Travaux de branchements au réseau d'eau potable

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir l'opérateur public Nantes Métropole et Veolia-Eau, titulaire des marchés d'exploitation pour les secteurs géographiques confiés à un opérateur privé, réalisent les branchements au réseau d'eau potable.

Les tarifs applicables à ces prestations sont déterminés de manière uniforme pour l'ensemble des opérateurs et précisés dans le bordereau de prix joint à l'annexe 2 - section 1. Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », telle que constatée au 1^{er} septembre 2020, soit une évolution à hauteur de +0,09 % par rapport à l'an passé.

Prestations diverses liées au service à l'utilisateur

Lors du Conseil métropolitain du 13 octobre 2017, Nantes Métropole a adopté un nouveau règlement du service public d'eau potable applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce règlement définit les droits et obligations réciproques entre l'utilisateur et l'exploitant (modalités de distribution de l'eau, demandes et résiliation d'abonnement, modalités et délais de paiement, limites de responsabilité du service public,...) et prévoit également un certain nombre de prestations liées aux services à l'utilisateur ou de frais divers en lien avec ces prestations.

C'est le cas par exemple des frais d'ouverture ou de fermeture de branchement, des frais de contrôle de conformité et de contrôle de vérification après mise en conformité des installations de prélèvement privatif d'eau (puits, forage,...), des pénalités en cas de prélèvement d'eau sans autorisation.

Afin de donner à l'utilisateur à tout moment une grille tarifaire à jour et éviter des révisions annuelles du règlement de service, les tarifs des prestations associées au règlement de service n'ont pas été insérés dans le règlement et sont proposés dans le cadre de la présente délibération.

Les tarifs correspondants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, sont récapitulés en annexe 2 - section 2 jointe à la présente délibération. Il est proposé une actualisation des tarifs existants à hauteur de 0,6 %.

Prestations de travaux et d'entretien diverses ou pour le compte de tiers

Nantes Métropole réalise, à la demande d'utilisateurs ou de tiers, des prestations telles que des travaux de raccordement de réseaux de ZAC ou de lotissements au réseau en service, de branchements de gros diamètres, des travaux d'extension du réseau quand la réglementation prévoit qu'ils soient à la charge de l'utilisateur (équipements propres etc), ou encore des interventions diverses telles que des déplacements d'équipements ou des dévoiements de réseau, des prestations d'accompagnement des opérateurs d'infrastructures radioélectriques dans nos stations etc.

Nantes Métropole assure également l'entretien, la maintenance et la réalisation des tests de débit et de pression des appareils de lutte pour la défense incendie.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 2 - sections 3-1 à 3-5 jointe à la présente délibération. Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2021 une actualisation de la plupart des tarifs à hauteur de 0,6%.

Prestations de défense extérieure contre l'incendie réalisées pour le compte du budget principal (refacturation interne à Nantes Métropole)

Les services de l'Eau (la Direction du Cycle de l'Eau, la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement, et les opérateurs privés désignés par la DCE) réalisent des prestations pour le compte de la Direction Générale de la Sécurité et de la Tranquillité Publique (DGSTP) de Nantes Métropole, responsable de la compétence défense incendie sur le territoire. Ces prestations, portées par le budget annexe de l'eau, sont refacturées à la DGSTP, la défense incendie relevant du budget principal. Ces tarifs sont récapitulés en annexe 2 - section 4 jointe à la présente délibération.

Il est proposé d'actualiser les tarifs existants sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », telle que constatée au 1^{er} septembre 2020, soit une évolution à hauteur de +0,09%.

- **Prestations en matière d'assainissement**

Travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif

Les opérateurs qui assurent l'exploitation du réseau d'assainissement, à savoir l'opérateur public Nantes Métropole et SUEZ, sont chargés d'effectuer les travaux de branchement au réseau d'assainissement d'eaux usées.

Lors de la séance du 8 décembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé, afin d'assurer une meilleure équité entre les pétitionnaires lors de leur demande de raccordement au réseau d'assainissement, la mise en place de tarifs forfaitaires permettant d'assurer une tarification homogène à l'échelle de l'ensemble du territoire et représentatifs des coûts de revient des prestations réalisées.

Les forfaits proposés sont déclinés par classe de diamètre et en fonction du type de voirie (revêtue ou non) sur laquelle les travaux doivent intervenir. Des prix supplémentaires complètent les forfaits pour tenir compte des cas particuliers (longueur du raccordement à réaliser supérieure à 7 mètres linéaires, présence de revêtements de voirie spéciaux, etc).

Les tarifs de branchements sont joints en annexe 3 - section 1 à la présente délibération. Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », telle que constatée au 1^{er} septembre 2020, soit une évolution à hauteur de 0,09 % par rapport à 2020. Les branchements d'un diamètre supérieur à 300 mm restent facturés au coût réel des travaux, majoré de 10 % pour frais généraux en application de l'article L1331-2 du code de la santé publique.

Enfin, il convient de noter que le dispositif institué par la délibération du 21 juin 2002, prévoyant la gratuité du raccordement des constructions existantes lors de la création ou de l'extension du réseau, n'est pas remis en cause.

Contrôles des installations privées d'assainissement

Nantes Métropole est amenée à effectuer des contrôles de raccordement des installations d'assainissement privées lors de mutations de propriété ou lors de l'établissement d'autorisations de raccordement ou de déversement délivrés aux usagers. Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations à la réglementation en vigueur et plus particulièrement au règlement d'assainissement de Nantes Métropole.

Les contrôles sont effectués par un opérateur privé désigné dans le cadre d'un marché conclu après une procédure d'appel d'offres, ou par l'opérateur public.

Des tarifs uniques sont applicables à cette prestation, quel que soit l'opérateur intervenant, qu'il est proposé d'actualiser principalement à hauteur de 0,6 % à compter du 1^{er} janvier 2021. Ces tarifs sont récapitulés en annexe 3 – section 2 à la présente délibération.

Nantes Métropole est également amenée à effectuer des contrôles sur la qualité des effluents rejetés dans le réseau. Cela concerne :

- les contrôles prévus par l'article 7 « Déversements interdits » du règlement d'assainissement collectif, qui met à la charge de l'usager les frais de contrôle et d'analyse réalisés ponctuellement par Nantes Métropole lorsque le résultat de ces analyses démontre que les rejets ne respectent pas les interdictions prescrites en matière de produits déversés (peintures, solvants à peinture, acides, huiles usagées ...) ou les valeurs seuils fixées.

- les contrôles et analyses réalisés dans le cadre des délivrances d'autorisation de déversement aux usagers non domestiques.

Les tarifs applicables à ces prestations correspondent aux prix résultant du marché « prestations de prélèvements, contrôles et analyses (eaux usées, eaux pluviales, boues, sédiments, eaux naturelles, eaux souterraines, air, terre, sol) sur le territoire de Nantes Métropole », majorés de 10 % pour couvrir les frais de gestion et de maîtrise d'ouvrage supportés par Nantes Métropole.

Interventions diverses ou pour le compte de tiers

Nantes Métropole réalise, à la demande d'usagers ou de tiers, des prestations diverses telles que des arrêts ponctuels de poste de refoulement, des prestations de coordination de mises en route de pompes de relevage etc.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 3 - section 3 à la présente délibération. Il est proposé à compter du 1er janvier 2021 une actualisation de la plupart des tarifs à hauteur de 0,6%.

Traitement des matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles

Les matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles font l'objet d'un traitement spécialisé sur les sites de Tougas et de Basse-Goulaine.

Les tarifs sont fixés en fonction des coûts d'exploitation et d'amortissement. Nantes Métropole doit veiller néanmoins à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées à faire traiter leurs déchets liquides récoltés.

Il est proposé d'appliquer à partir du 1er janvier 2021 une actualisation à hauteur de 0,6% de la plupart des tarifs, récapitulés en annexe 3 - section 4 à la présente délibération.

• Tarification sociale de l'eau – Actualisation des seuils d'éligibilité au dispositif

Le dispositif de tarification sociale de l'eau de Nantes Métropole, initialement prolongé par la délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018, jusqu'au 15 avril 2021, a finalement été pérennisé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, loi qui met donc un terme à l'expérimentation nationale offerte aux collectivités par la loi Brottes du 15 avril 2013.

Aussi, en application et dans le respect des dispositions de la loi précitée, il est proposé de pérenniser le dispositif qui avait été institué à titre expérimental par Nantes métropole en décembre 2015.

Ce dispositif permet d'attribuer des aides aux usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole et qui payent une facture d'eau soit directement (en qualité d'abonné au service d'eau) soit dans les charges collectives de leur habitation (habitat collectif non individualisé).

Le dispositif de tarification sociale a pour objectif:

1. d'aider les ménages dont la facture d'eau représente plus de 3 % de leurs revenus. En effet, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget ;
2. tout en incitant aux économies d'eau le dispositif d'aide prenant en effet comme référence une consommation d'eau estimée à 30 m³ par personne et par an.

Les seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau dépendent directement des tarifs de l'eau dont les montants peuvent évoluer chaque année. Ils sont indiqués à l'annexe 4 ci-jointe.

Pour mémoire, l'identification des bénéficiaires de l'aide est effectuée de deux manières: d'une part un dispositif automatique pour les ménages allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, d'autre part un dispositif déclaratif via les mairies pour les ménages non allocataires, ceux ayant un quotient familial non significatif et les étudiants.

Pour 2020, la mise en œuvre du dispositif automatique a permis d'attribuer une aide à 6 220 foyers, pour un montant total de 397 741 € soit un montant moyen d'aide de 64 € / foyer.

2) Déchets

Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil communautaire a instauré sur le territoire de Nantes Métropole, la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont la possibilité de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole. Elle concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant des tarifs permettant de facturer la redevance spéciale.

Il est proposé que le tarif de la redevance spéciale progresse de 0,6 % et soit fixé à 0,529 € / litre à compter du 1^{er} janvier 2021.

Bordereau de prix-Tarification des prestations à l'utilisateur

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'utilisateur (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson....).

Pour l'année 2021, il est proposé que les tarifs des prestations figurant en annexe 5 à la présente délibération augmentent de 0,6 %.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 75 voix pour et 19 abstentions

1 - approuve, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Eau et assainissement

- les tarifs de redevances d'eau et assainissement collectif tels qu'indiqués en annexe 1, ainsi que le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, d'un montant de 19,97 € HT par semestre,
- Les tarifs des prestations en matière d'eau potable indiqués en annexe 2 pour respectivement :
 - . les tarifs des travaux de branchements au réseau d'eau potable, tels qu'indiqués en annexe 2 - section 1,
 - . les tarifs des prestations diverses liées au service à l'utilisateur, tels qu'indiqués en annexe 2- section 2,
 - . les interventions diverses ou pour le compte de tiers, tels que précisés en annexe 2 - section 3,
 - . les tarifs des travaux relatifs à la défense incendie nécessitant une refacturation interne à Nantes Métropole, tels que précisés en annexe 2 - section 4,
- Les tarifs des prestations en matière d'assainissement indiquées en annexe 3 pour respectivement :
 - . les tarifs des travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif, tels que précisés en annexe 3 - section 1 et selon les modalités précisées ci-dessus,
 - . les tarifs des contrôles des installations privatives d'assainissement, tels qu'indiqués en annexe 3 - section 2 pour ce qui concerne le contrôle des raccordements au réseau et selon les modalités précisées ci-dessus pour ce qui concerne les contrôles de la qualité des effluents rejetés,
 - . les tarifs des interventions et travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers, tels que précisés en annexe 3 - section 3,
 - . les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et vinicoles, tels que précisés en annexe 3 - section 4.

- la pérennisation du dispositif de tarification sociale de l'eau selon les modalités ci-dessus, comme le permet la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ainsi que les seuils d'éligibilité associés pour en bénéficier au titre de 2021, tels qu'indiqués en annexe 4.

2 – déchets

- le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers fixé à 0,529 €/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire à disposition,
- le bordereau de prix des prestations à l'usager joint en annexe 5.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D Direction générale déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Direction Espace Public

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

43 – Voirie - Prestations à l'usager - Occupation du domaine public – Tarifs 2021

Exposé

Chaque année, le conseil métropolitain fixe les tarifs permettant de facturer tous travaux sur le domaine public métropolitain effectués pour le compte de particuliers et les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation préalable. Ces tarifs concernent les prestations à l'usager en matière de nettoyage, de travaux d'assainissement, de voirie, d'éclairage public et régulation de trafic, ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisettes, réseaux de communications électroniques. Le conseil métropolitain se prononce également sur les tarifs des concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.

Le code général des collectivités locales prévoit le transfert de certaines polices spéciales à chaque début de mandat, sauf sur les communes qui s'y seront opposées dans un délai de 6 mois à compter de l'élection de la présidente de Nantes Métropole.

- S'agissant de la police spéciale circulation et stationnement, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public. Ce tarif ne sera appliqué que sur le territoire des communes qui ne se sont pas opposées, dans les délais impartis, au transfert de cette police. A ce jour, seule la commune de Nantes est dans cette situation. Ces tarifs concernent les occupations liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, les occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage de type chevalet publicitaire, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

Depuis le 2 mars 2017, la Présidente de Nantes Métropole exerce en outre les pouvoirs de police sur les voies métropolitaines, hors agglomération, des 24 communes, en matière de circulation et de stationnement. En conséquence, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public découlant de ces pouvoirs de police et qui seront applicables uniquement sur ces voies métropolitaines hors agglomération. Ces tarifs concernent les occupations par des terrasses, les occupations de voirie sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

- S'agissant de la police spéciale taxis, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs au stationnement des taxis. Ce tarif ne sera appliqué que sur le territoire des communes qui ne se sont pas opposées, dans les délais impartis, au transfert de cette police.

I. Réactualisation des tarifs :

Il est proposé que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 évoluent de la manière suivante :

- pour les tarifs découlant des pouvoirs de police transférés : en raison du contexte exceptionnel, pas d'augmentation sur les droits d'occupation du domaine public. Dans le cas des tarifs découlant des pouvoirs de police transférés sur les voies métropolitaines, hors agglomération, des 24 communes,

il est proposé d'appliquer les tarifs du secteur 2 et de la zone 4 correspondants aux zones périphériques de la ville de Nantes (annexe 3).

- pour les prestations voirie et nettoyage : + 0,6 %. Ce taux correspondant à l'inflation.
- pour les coûts de main d'œuvre : + 0,8 %.
- pour les tarifs des communications électroniques: les tarifs sont actualisés selon les indices en vigueur.
- pour les tarifs relatifs aux concessions funéraires dans les cimetières métropolitains:
 - concessions funéraires : il est proposé de faire évoluer les tarifs des concessions inhumation et dépôt d'urne en appliquant le taux d'inflation (+ 0,6 %).
 - caveaux, cavurnes et case de columbariums : ils sont installés par la collectivité mais à la charge des familles. Il est proposé de faire évoluer ces tarifs en appliquant le taux d'inflation (+ 0,6 %), qui est également le taux de révision du marché auquel a recours la collectivité pour réaliser cette prestation. Ce tarif est assujéti à la TVA, à l'exception des caveaux d'occasion.
 - remboursement des concessions rétrocédées : il est calculé au prorata du temps d'occupation de la concession et accordé pour les concessions dont le temps d'occupation est égal ou inférieur à la moitié de la durée de la concession (soit 7 et 15 ans pour les concessions de respectivement 15 et 30 ans).
 - caveaux provisoires : étant donné l'usage très exceptionnel des caveaux provisoires, dans les cimetières métropolitains, il est proposé au conseil métropolitain de délibérer en maintenant la gratuité pour leur mise à disposition.

II. Travaux réalisés pour le compte de tiers :

1. En éclairage public et régulation de trafic:
Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.
L'entretien des points lumineux des voies privées sera facturé selon les prix figurant au bordereau ci-joint (annexe 1).
2. En assainissement (eaux pluviales):
Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.
3. En voirie et nettoyage:
Les prestations aux tiers seront facturées selon les prix figurant au bordereau (annexe 1). Les tarifs tiennent compte de l'évolution des taux d'inflation (+ 0,6 %) et de main d'œuvre (+ 0,8 %). La grille tarifaire a été simplifiée pour prendre en compte l'évolution du service public.
4. En espaces verts :
Les arbres d'alignement ayant fait l'objet de dégradation, lors de chantiers de travaux, seront facturés suivant le barème déterminé par la méthode de calcul de valeur des arbres et du coût de dégradation qu'ils peuvent subir. La méthode et les tarifs sont déterminés respectivement dans le guide de protection des arbres en phase chantier (annexe4) et le bordereau (annexe 5) ci-joints.

Ces dispositions seront également appliquées pour les demandes de remboursement adressées à des particuliers ou des entreprises ou à leurs assureurs en réparation de dommages causés à des biens du domaine public.

III. Occupations du domaine public :

- Occupation du domaine public par les terrasses :
En raison du contexte exceptionnel, il vous est proposé d'appliquer en 2021 sur le territoire de la ville de Nantes pour les terrasses avec ancrage, le zonage des terrasses sans ancrage, tel qu'il figure en annexe 2.
- Exonérations et réductions :
L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit les cas dans lesquels la gratuité de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public peut être accordée. Il vous est donc proposé de maintenir la gratuité d'occupation lorsque l'une des conditions fixées par

l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.

Il est également de la compétence du Conseil de décider le cas échéant d'appliquer un tarif réduit pour les occupations qui intéressent un service public (santé publique, logement social...) mais dont l'accès (qui ne bénéficie pas nécessairement à tous) reste payant.

Il vous est proposé d'appliquer les dispositions suivantes pour les bailleurs sociaux:

- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50 % s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public
 - dans le cas d'une occupation de chantier d'une opération de "réhabilitation", une réduction de 75 % s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public."
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance de l'occupation du domaine public (annexe1 – partie occupation du domaine public - prix n°31 et annexe3 – articles 43 à 46).
 - pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur (annexe1 – partie occupation du domaine public - prix n°41), la gratuité pour les collectivités locales et la réduction de 50% du tarif pour les bailleurs sociaux.
- Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

Il s'agit pour Nantes Métropole d'appliquer les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives à la perception de redevances annuelles pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pour chacune des communes membres, à l'exception de Nantes en vertu de l'article R. 2333-110 du CGCT et du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur cette commune, il est proposé de fixer le montant de ces redevances et leur revalorisation annuelle selon le plafond et la règle d'évolution définis dans l'article R. 2333-105 du CGCT. Ainsi il est proposé de prendre en compte :

- le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de l'exercice ;
 - l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement qui a décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.
(annexe 1 - partie occupation du domaine public – article 102)
- Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

Les articles R. 1233-105-1, R. 2333-105-2 et R. 2333-105-114-1 du CGCT fixent le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Les redevances dues chaque année sont fixées par le conseil métropolitain dans une limite de plafond définie par des formules de calcul.

Il est proposé au conseil métropolitain d'instaurer ces redevances suivant les modalités de calcul fixées par ces articles en appliquant la formule plafond (annexe 3, articles 52, 53 et 54).

- Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux:

Il est proposé d'instaurer le doublement des tarifs d'occupation temporaire du domaine public liés aux chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

1 - approuve les tarifs 2021 (annexe 1) concernant les prestations à l'utilisateur en matière de nettoyage, voirie et entretien des points lumineux des voies privées ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques, concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.

2 - approuve le principe de facturation à l'utilisateur du coût réel des prestations externalisées en éclairage public, régulation de trafic, voirie, nettoyage, assainissement (eaux pluviales) et espaces verts (annexes 4 et 5).

3 - décide d'accorder la gratuité d'occupation au permissionnaire lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.

4 - décide d'accorder une réduction ou une exonération de la redevance d'occupation aux bailleurs sociaux, au titre de l'année 2021 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations comme suit :

dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50% s'appliquera sur la redevance d'occupation du domaine public

dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de "réhabilitation", une réduction de 75% s'appliquera sur la redevance d'occupation du domaine public."

dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance d'occupation du domaine public.

5 - décide d'accorder pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux, au titre de l'année 2021, pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations.

6 - approuve l'instauration des redevances annuelles pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique suivant les modalités de calcul fixées par les dispositions prévues dans l'article R2333-105 du CGCT.

7 - approuve l'instauration des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz suivant les modalités de calcul fixées par les dispositions prévues par les articles R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-114-1 du CGCT.

8 - approuve l'instauration d'un doublement des tarifs d'occupation du domaine public dans le cas de chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.

9 - approuve la répartition du zonage sur le territoire de la ville de Nantes des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses avec ancrage conformément au plan ci-joint (annexe2).

10 - approuve les tarifs d'occupations du domaine public liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, aux occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements sur le territoire de la commune de Nantes et sur les voies métropolitaines hors agglomération des 24 communes (annexe 3).

11 - approuve les tarifs se rapportant au stationnement des taxis (annexe3).

12 - autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale à la culture
Pôle Ressources

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

44 - Equipements culturels métropolitains – Dispositions financières

Exposé

Depuis le 15 décembre 2014, le Conseil métropolitain a renforcé l'ambition métropolitaine dans le champ de la culture, en approuvant le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire.

Une nouvelle politique dynamique s'est ainsi mise en oeuvre, tournée vers l'innovation artistique et culturelle, et pleinement actrice de la construction du vivre ensemble par son accessibilité à un large public. Elle participe également au rayonnement culturel de la métropole nantaise ainsi qu'à sa reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions financières suivantes.

→ Musée d'histoire de Nantes – évolution des tarifs

Dans le cadre de la mise en place de la vente en ligne des prestations Groupes au musée d'histoire de Nantes, il est proposé de mettre en place de nouvelles modalités de tarification. A des fins de simplification et d'harmonie entre musées métropolitains, celles-ci reposent sur une offre forfaitaire globale Groupes au lieu de la combinaison actuelle d'un forfait de visite additionné à une entrée individuelle. Ses caractéristiques sont ainsi les suivantes :

Visites guidées pour les groupes	forfait de visite (entrée et visite guidée) en € TTC
Adultes – jusqu'à 30 personnes	220,00 €
Scolaires Nantes Métropole (collèges et lycées) – jusqu'à 35 personnes	30,00 €
Scolaires hors Nantes Métropole (tous niveaux) – jusqu'à 35 personnes	40,00 €
Jeune public Nantes Métropole (moins de 18 ans) – jusqu'à 25 personnes	30,00 €
Jeune public hors Nantes Métropole (moins de 18 ans) – jusqu'à 25 personnes	40,00 €
Groupe de visiteurs en situation de handicap – jusqu'à 25 personnes	26,00 €
Groupe de visiteurs bénéficiaires de Carte Blanche – jusqu'à 25 personnes	26,00 €
Visites en autonomie pour les groupes	forfait de visite en € TTC
Adultes – jusqu'à 30 personnes	150,00 €

L'ensemble des professionnels du tourisme (concernant des publics adultes et/ou scolaires) bénéficient aujourd'hui d'une réduction de 8 % sur le tarif groupes. Ces réductions seront donc applicables à la nouvelle tarification forfaitaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil des groupes scolaires et jeunes (moins de 18 ans: centres de loisirs, associations d'éducation populaire, autres associations...), il est proposé de mettre en place un tarif forfaitaire de réservation de créneaux de visite rendu possible grâce à la billetterie en ligne. En effet, ce forfait permettra de limiter les réservations optionnelles souvent non honorées. Cela permet ainsi de libérer des créneaux pour d'autres groupes. Il est ainsi proposé un forfait unique de 10 € TTC par réservation applicable pour les groupes scolaires des collèges et lycées ainsi que les groupes «jeune public ». Les scolaires élémentaires et maternelles de Nantes Métropole conservent la gratuité, y compris de réservation. Les visites quant à elles restent totalement gratuites.

Enfin, il est proposé de revaloriser le tarif d'entrée individuel accordé aux visiteurs de comité d'entreprise partenaire à 6,00 € TTC (au lieu de 5,00 € actuellement), soit une réduction de 25% par rapport au plein-tarif.

Ces dispositions tarifaires seront applicables au 1^{er} septembre 2021.

→ **Planétarium : ajout de tarifs**

Dans le cadre des travaux sur le bâtiment liés notamment au remplacement du système de ventilation, le planétarium restera fermé au public encore plusieurs mois. De plus, le planétarium itinérant ne peut fonctionner en intégrant les consignes sanitaires liées à la COVID (ventilation et distanciation impossible avec le dôme gonflable). Aussi, afin de ne pas pénaliser les élèves et leurs enseignements dans leurs projets pédagogiques, les médiateurs du planétarium se déplaceront sur site pour assurer une animation de substitution.

Pour cette animation "Hors les murs", d'une heure, pour un groupe d'environ 30 personnes, il est proposé de nouveaux tarifs :

- pour les structures basées sur le territoire de la métropole : 50€
- pour les structures basées à l'extérieur du territoire métropolitain : 65€

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 93 voix pour,

1 – approuve les nouveaux tarifs du Musée d'Histoire (annexe 1) et du Planétarium tels que décrits ci-dessus,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

45 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- les déchets ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- l'emploi et innovation sociale ;
- les affaires générales ;
- l'environnement ;

- l'attractivité internationale ;
- le développement économique / tourisme ;
- le sport de haut niveau.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 12 101 254 € tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 87 voix pour,**

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Non participation au vote de Mahel COPPEY, Fabrice ROUSSEL, Marie VITOUX pour Les Ecoscolies,
Non participation au vote de Michèle BONNET, Nathalie LEBLANC, Pierre QUENEA, André SOBCZAK, François VOUZELLAUD pour l'ATDEC,
Non participation au vote de Pascal BOLO, André SOBCZAK pour Euradio.*

(cf annexe fin du compte-rendu)

**Direction générale déléguée cohésion sociale
Mission égalité**

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

46 – Rapport annuel 2019 de la Commission métropolitaine d'accessibilité universelle – Présentation

Exposé

Nantes Métropole agit en faveur des personnes en situation de handicap en menant historiquement une politique d'inclusion et d'accessibilité universelle, enjeu majeur de cohésion sociale et d'égalité pour le territoire.

Cet engagement, qui vise à lutter contre les inégalités et les discriminations dont peuvent être victimes ces citoyens sur le plan de leurs droits et de leur situation, mobilise de manière transversale toutes les politiques publiques métropolitaines.

L'action volontariste de Nantes Métropole s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui prévoit notamment d'établir un rapport annuel en matière d'accessibilité de la voirie, de l'espace public, du cadre bâti existant et des transports.

Nantes Métropole s'appuie sur la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle (CMAU), qui s'est réunie trois fois en séance plénière en 2019.

Les actions engagées dans le cadre de la prise en compte de l'accessibilité universelle dans différents domaines d'actions de la Métropole (la chaîne des déplacements, la mise en accessibilité des grands projets urbains, l'accessibilité du cadre bâti, l'accessibilité des transports en commun et la mobilité de ses usagers) sont restituées dans le rapport joint à la présente délibération.

Vous trouverez ci-après une synthèse de certaines de ces actions.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, favorise le développement de l'habitat inclusif et l'accessibilité à l'ensemble des logements sur son territoire, en cohérence avec le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH).

Recenser l'offre locative sociale adaptée au handicap.

Le PLH définit pour la période 2019-2025 les principes d'une politique qui vise à répondre aux besoins en logements et en hébergements. Il intègre des objectifs autant quantitatifs que qualitatifs en matière d'accessibilité, et prévoit en premier lieu un recensement de l'offre locative sociale adaptée au handicap et au vieillissement. En 2019, les bailleurs sociaux de Loire-Atlantique, avec la participation de la Maison de l'Habitant et de Nantes Métropole (direction de l'habitat, mission égalité) ont présenté à la CMAU les contours de ce vaste chantier, et des réunions de travail ont suivi au second semestre pour caractériser l'accessibilité à l'échelle de l'appartement. 5 niveaux d'accessibilité ont été définis, allant du logement impossible à rendre accessible, même avec travaux, au logement très adapté.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, favorise la mobilité par la continuité de la chaîne des déplacements.

Faciliter les cheminements dans les espaces publics avec le Schéma directeur d'accessibilité (SDA).

Dans le cadre du SDA adopté par le Conseil métropolitain du 26 février 2016, un diagnostic du niveau d'accessibilité de 590 kilomètres de cheminements piétons, situés entre les principaux établissements, équipements publics, arrêts de transport public, a été finalisé fin 2017.

Afin d'améliorer l'accessibilité de ces itinéraires prioritaires, la Métropole investit chaque année 1,7 M€, en complément des sommes déjà allouées au titre d'autres opérations comme les Zones d'aménagement concertées (ZAC).

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, agit pour l'accessibilité dans les grands projets urbains.

Innover pour la nouvelle Gare de Nantes et ses abords.

Les membres de la CMAU ont participé à une réunion d'échanges sur les travaux de la mezzanine, puis visité le chantier pour pointer les aménagements et services nécessaires au confort de toutes et tous: places de stationnement PMR, accès aux véhicules Proxitan, aménagements intérieurs (ascenseurs, signalétique etc.).

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, s'implique dans l'accessibilité de son cadre bâti.

Améliorer l'accessibilité des bâtiments pour faciliter l'accès aux services publics.

Dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) adopté fin 2015, d'une durée de 9 ans, Nantes Métropole a mis en œuvre les objectifs qu'elle s'était fixés en matière d'accessibilité de ses Établissements recevant du public (ERP) et Installations ouvertes au public (IOP). 80 % de ses ERP et IOP sont accessibles en 2019, contre 55 % en 2015.

Nantes Métropole renforce chaque année son niveau d'exigence en matière d'accessibilité, en s'appuyant sur les travaux des années précédentes. Un cahier des charges, enrichi en 2019, recense les dispositifs pérennes et efficaces dont les bâtiments devront être équipés : assistance automatisée d'ouvertures de portes, installation de balises sonores, évolution des boucles magnétiques.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, agit pour favoriser l'accessibilité des transports en commun et la mobilité de ses usagers.

Aménager les transports en commun accessibles à toutes et tous avec le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des Transports Collectifs (SDAP – TC).

Mis à jour en 2015, le SDAP – TC est arrivé à terme fin 2018, en respectant ses engagements.

Lors de la CMAU du 28 février 2019, la SEMITAN a présenté le bilan du Schéma directeur d'accessibilité programmée des transports en commun (SDAP – TC) tout juste arrivé à échéance. Le schéma approuvé en

2015 a vu ses objectifs atteints : 80 % des arrêts TAN et 100 % des véhicules (tramways, busway et bus) de Nantes Métropole sont désormais accessibles.

Nantes Métropole a inclus des nouvelles exigences d'accessibilité des transports publics dans la Délégation de Service Public qui engage la SEMITAN pour la période 2019-2025.

Former les agents de la Semitan à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Sur l'année 2019, un groupe de travail mixte a été mis en place avec des représentants de la CMAU et des agents de la SEMITAN, afin de co-construire la formation à l'accueil des personnes en situation de handicap, qui sera dispensée à tous les agents de la SEMITAN en contact avec le public. La séance de sensibilisation a ainsi été conçue en deux temps, avec un quizz puis une mise en situation.

Expérimenter un accompagnement humain dans les transports.

À la suite de l'évaluation du dispositif Proxitan en 2018, une réflexion a émergé autour d'un service d'accompagnement des personnes en situation de handicap par un tiers dans leurs déplacements. Une concertation a été engagée fin 2019, dans l'objectif de mener une expérimentation.

L'engagement de Nantes Métropole se mesure ainsi par des actions concrètes en faveur de l'accessibilité universelle, en s'appuyant sur la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle et les acteurs du territoire.

Le Conseil délibère et,

1 - prend acte du rapport 2019 sur la situation en matière d'accessibilité universelle intéressant le fonctionnement de Nantes Métropole qui lui a été présenté en application de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée cohésion sociale
Mission égalité

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

47 - Rapport annuel 2019 Égalité femmes - hommes – Présentation

Exposé

Nantes Métropole agit en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Agir concrètement pour l'égalité entre les femmes et les hommes représente un enjeu majeur de cohésion sociale pour le territoire, qui se traduit par une approche intégrée et transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, tant en interne, en direction des agents, qu'en externe, dans le cadre de ses politiques publiques.

L'action volontariste de la Métropole a été confortée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » qui prévoit notamment que dans les villes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, l'exécutif présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité au sein de la collectivité ainsi que les actions menées pour améliorer la situation.

Les actions engagées en 2019 par Nantes Métropole, présentées dans le rapport joint à la présente délibération, ont principalement porté sur la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

dans les différents domaines d'actions de la Métropole : l'entrepreneuriat féminin, l'égalité en entreprise et salariale, la culture, le sport, la lutte contre les violences faites aux femmes, et l'égalité professionnelle au sein de la collectivité.

Nantes Métropole agit pour favoriser l'entrepreneuriat féminin.

A nouveau, la métropole a porté en 2019 un message fort sur l'entrepreneuriat féminin par des actions de sensibilisation et de communication et par des mesures d'accompagnement des entrepreneures.

Un comité de suivi constitué des réseaux d'actrices et d'acteurs a été créé pour soutenir la démarche et une campagne de communication a permis de mettre en valeur des femmes entrepreneures pour encourager les entrepreneures de demain à se lancer.

La Métropole a notamment soutenu le dispositif « Osez entreprendre » qui accompagne notamment des jeunes femmes porteuses de projets dans les quartiers. En 2019, 163 personnes ont été accompagnées dont 53 % de femmes.

Nantes Métropole encourage l'égalité femmes - hommes dans les entreprises.

Ainsi, la métropole soutient des initiatives qui interpellent la responsabilité sociétale des entreprises et aident les femmes à faire entendre leur voix dans le monde du travail. Pour faire progresser l'égalité professionnelle, elle soutient par exemple, dans le cadre de la plateforme RSE Métropole nantaise, le projet « NégoTraining » d'Audencia qui donne aux femmes les clefs d'une négociation salariale réussie pour réduire ainsi les inégalités de salaire.

Nantes Métropole porte une action culturelle visant à rendre visible les femmes.

Les actions des équipements culturels de la Métropole visent à renforcer la visibilité des femmes, celles d'hier tout comme celles d'aujourd'hui. L'exposition « Héroïnes de la modernité » proposé par le Musée Jules Verne lors du 8 mars 2019, a invité les visiteurs à découvrir les figures féminines qui parcourent l'œuvre de l'écrivain.

Nantes Métropole imprime sa marque dans le sport de haut niveau.

Le Volley-Ball Nantes, le Nantes Rezé Basket et le Nantes Atlantique Handball: pas moins de 3 clubs féminins de la métropole évoluent dans leur discipline à l'échelle nationale et même européenne. Le soutien de la Métropole au développement du sport pour toutes et tous contribue à ces succès. La métropole nantaise accueille de nombreuses compétitions sportives, ce qui est toujours l'occasion de donner de la visibilité à la pratique sportive des femmes.

Nantes Métropole contribue également à lutter contre les violences faites aux femmes par un soutien financier apporté à l'initiative associative œuvrant au quotidien contre ce fléau.

La collectivité est aux côtés des structures de soutien aux victimes de violences sexistes et sexuelles. Grâce à ces associations, des centaines de femmes peuvent sortir du cycle de la violence, de la peur et de la culpabilité. L'engagement de ces actrices et acteurs envers le grand public, les professionnels et les institutions, sensibilise chaque année des milliers de citoyens.

En tant qu'employeur, Nantes Métropole inscrit l'égalité professionnelle dans sa gestion des ressources humaines.

Chaque année, un rapport de situation permet d'effectuer une comparaison genrée des données sociales. L'objectif : vérifier la portée des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans notre collectivité. Les axes de travail sont l'équité, l'égalité professionnelle, la parité et la mixité. Nantes Métropole s'engage dans une démarche continue d'amélioration.

Pour faire avancer l'égalité réelle entre toutes et tous, Nantes Métropole met en œuvre ses engagements par des actions concrètes et par le soutien aux actrices et aux acteurs du territoire mobilisés sur ces enjeux.

Le Conseil délibère et,

1 - prend acte du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de Nantes Métropole qui lui a été présenté en application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain**

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

48 - Sites d'activités économiques métropolitains – Comptes-rendus d'activités 2019 – Avenants aux concessions d'aménagement – Suppression de zones d'aménagement concerté – Taxe d'aménagement – Fixation du taux de la part intercommunale – Approbation

Exposé

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activités au titre de l'année 2019 relatifs aux différentes opérations à vocation économique transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2020.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Les Coteaux de Grand Lieu à Bouaye pour l'exercice 2019 – Avenant n°8

La ZAC des Coteaux de Grand Lieu à Bouaye a été créée en 1992 et son aménagement confié à la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) par convention publique d'aménagement en date du 26 octobre 1992, reprise par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 13 novembre 1997. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°6.

La ZAC compte une surface totale de 25 ha et une surface commercialisable de 17,5 ha orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères (PME et PMI).

Fin 2019, les démarches de commercialisation se sont poursuivies sans pour autant aboutir. Dans le contexte de l'année 2020, les prospects devront être confirmés; les dépenses étaient engagées à hauteur de 97% et les recettes cumulées à 81%.

En 2018, a été actée la suppression du fonds de concours inscrit depuis 2012 dans le bilan financier de l'opération (187 000 €). Il était lié à une prise en charge partielle par Nantes Métropole des travaux de requalification de la rue Borne Seize et de la réalisation d'un carrefour. Il convient de régulariser par avenant la suppression du fonds de concours actée au CRAC 2018. Afin de poursuivre la commercialisation et finaliser les opérations administratives de clôture, il est proposé de proroger le traité de concession d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021. Ces deux points font l'objet de l'avenant n°8 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre avec une participation du concédant de 300 858 € HT entièrement versée.

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Croix Rouge Moulin Cassé à Bouguenais et Saint Aignan de Grand Lieu pour l'exercice 2019 – Avenant n° 11 et convention d'avance

La ZAC multi-sites Moulin Cassé - Croix Rouge, implantée sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan-de-Grand Lieu a été créée en octobre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement conclue avec Loire Océan Développement le 9 février 2009. Par avenant n°8, l'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2022.

Cette opération d'aménagement, de 64 hectares, participe à la constitution du Pôle Industriel d'Innovation Jules Verne (PIIJV), destiné à faire émerger l'industrie du futur, en réunissant les différents acteurs (industrie, recherche, formation).

En 2019, l'entrée du site désigné Nautilus (ex Croix Rouge) a été requestionnée afin de répondre aux enjeux du PIIJV et de confirmer le pôle d'excellence. Ainsi, un schéma d'aménagement a été élaboré, à l'angle des rues de l'Aviation et René Mouchotte, avec la création d'un mail structurant, pouvant de part et d'autre accueillir une offre de services, le siège de l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne et des activités tertiaires.

La commercialisation s'est poursuivie, via l'implantation des entreprises Bonnefon et IDEX – FEE sur Moulin Cassé, et la Jules Verne Manufacturing sur le site du Nautilus dont la livraison est programmée pour 2020; les premiers étudiants seront accueillis en janvier 2021.

En 2020, l'implantation des éléments structurants de ce pôle vont continuer avec l'ouverture du pôle de formation de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) en cours de construction; le permis de construire du siège social de l'IRT Jules Verne devrait être également déposé.

Au vu de l'état d'avancement et des réflexions liées à l'aménagement du secteur aéroportuaire, il est nécessaire de proroger la concession de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2027 et de revoir les modalités de rémunération de conduite opérationnelle ainsi qu'un nouveau cadencement pour le reste à percevoir.

Le plan de trésorerie prévisionnel issu du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) au 31 décembre 2019 fait apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie liée à un décalage de cessions. Aussi, une avance de trésorerie d'un montant de 524 400 € est nécessaire. Le solde de la participation pour équipements publics d'un montant de 524 400 € est requalifiée en avance de trésorerie. L'avenant n°11 ci-annexé prévoit une avance de trésorerie d'un montant de 524 400 € à verser en 2021 et à rembourser en 2025.

Ces différents points font l'objet de l'avenant n°11 ci-annexé.

L'avance fait l'objet d'une convention spécifique conclue entre Nantes Métropole et l'aménageur ci-annexée.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est présenté à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant de 500 000 € TTC intégralement versée et une avance de trésorerie de 524 400 € à verser en 2021 et remboursée en 2025.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement La Haute Forêt à Carquefou / Maison Neuve 2 à Sainte Luce sur Loire pour l'exercice 2019

La ZAC Haute Forêt à Carquefou a été créée le 23 juin 2006. Elle compte une surface totale de 100 ha dont 64 ha cessibles, entre l'autoroute A 811 et la RD 723, destinée à accueillir principalement des activités logistiques.

La ZAC Maison Neuve 2 à Sainte-Luce-sur-Loire, d'une superficie globale de 49 ha, a été créée par le conseil communautaire du 23 juin 2006 et s'inscrit en cohérence et complémentarité avec le site de la Haute Forêt. Elle est destinée à accueillir des PME/PMI (artisanat et services aux entreprises) sur les 20 ha cessibles du secteur Est et des activités industrielles et logistiques sur les 14 ha du secteur Ouest.

Les deux ZAC faisaient l'objet d'une concession d'aménagement unique signée avec la Société Loire-Atlantique Développement - SELA, le 7 juillet 2005.

Conformément à la délibération du conseil métropolitain du 4 octobre 2019, il a été mis un terme à cette concession, par avenant de résiliation en date du 22 novembre 2019. Le bilan de clôture au 31 décembre 2019 présente un solde positif de 1 150 291€ qui sera reversé à Nantes Métropole à l'issue de toutes les opérations de clôture pour que le quitus soit donné à l'aménageur.

Une nouvelle concession d'aménagement a également été confiée ce même jour à la Société Publique Locale Loire-Atlantique Développement (LAD-SPL), toujours sur les deux ZAC, pour une durée de 6 ans. Le calendrier opérationnel des deux opérations d'aménagement n'a pas été interrompu. Ainsi en 2019, les échanges avec des prospects éventuels se sont poursuivis. Concernant la ZAC Haute-Forêt, il n'y a pas eu de recettes de cession en 2019, mais environ 1 500 000 € sont attendus sur les 3 derniers lots restant à commercialiser pour les années 2020/2021.

Sur la ZAC Maison Neuve 2, il n'y a pas eu non plus de cession en 2019 mais la vente des 3 derniers lots disponibles sur le secteur Est interviendra en 2020 pour un montant total de 326850 €. L'année 2020 verra également l'engagement de la procédure d'expropriation nécessaire à l'acquisition des dernières parcelles non maîtrisées sur le secteur est.

Le bilan de la nouvelle concession, actualisée au 31 décembre 2019, s'affiche à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant d'un montant de 1 149 820 € HT, soit 1 379 784 € TTC, à verser en 2024 et 2025.

4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Le Clouet à Carquefou pour l'exercice 2019 – Avenant n°3

La ZAC du Clouet a été créée le 17 décembre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la société Loire-Atlantique Développement (SELA), en date du 4 juillet 2005. L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2020, par avenant n°2.

Cette ZAC multi-sites couvre une surface totale de 5,7 ha et est orientée principalement vers l'accueil d'activités artisanales.

En 2019, les deux derniers lots du secteur Est (n°1 et 8) restant à commercialiser ont fait l'objet de promesses de ventes.

Concernant le site Ouest, les études de faisabilité se sont poursuivies et le principe de projet de parc d'activités pour des TPE et artisans a été validé et l'opérateur retenu.

Afin de finaliser les études, les travaux et aboutir à la commercialisation de l'îlot Ouest, il est proposé de proroger la durée du traité de concession de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2022, objet de l'avenant n°3 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre sans participation du concédant.

5 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Hauts de Couëron 3 à Couëron pour l'exercice 2019 - Avenant n°8

La ZAC des Hauts de Couëron 3 a été créée par le conseil communautaire du 21 avril 2006, pour permettre l'implantation de PME-PMI et d'activités logistiques sur les quatre secteurs composant le périmètre (75 ha dont 49 ha cessibles). Son aménagement a été confié à la SEM Loire Océan Développement. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2021, par avenant n°6.

En 2019, l'ensemble des travaux d'espace public (voirie, réseaux, espaces verts) ont été achevés sur le périmètre de l'opération et la procédure de remises d'ouvrages est en cours sur chacun des secteurs. La commercialisation s'est poursuivie dans de bonnes conditions, par la cession de 4 lots pour un montant de 1 200 000 €.

Les perspectives 2020 sont la poursuite de la commercialisation avec la recherche d'une entreprise à implanter sur le lot 29 et la cession des autres lots réservés ainsi que la finalisation des procédures administratives des remises d'ouvrages.

Compte tenu de l'avancement opérationnel et des procédures administratives de clôture à finaliser, il est proposé de proroger de deux années la concession soit jusqu'au 31 décembre 2023, de revoir les modalités de rémunération de conduite opérationnelle en intégrant une rémunération pour le suivi des permis de construire sur les terrains non maîtrisés par l'aménageur de 40 000€. Au vu du résultat excédentaire de l'opération, il est également proposé de verser un acompte sur boni d'un montant de 1 000 000 € dont 700 000 € au 1^{er} trimestre 2021 et le solde au 4^{ème} trimestre 2021. Ces différents points font l'objet de l'avenant n°8 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 affiche un excédent de 1 374 999 €.

6 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre pour l'exercice 2019 – Avenant n°3

La réalisation de la ZAC de la Métairie Rouge, créée en 2013, a été confiée par concession d'aménagement à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) par délibération en date du 13 décembre 2013. La durée de la concession est fixée à 10 ans.

Sur une surface totale d'environ 18,6 ha, cette ZAC est destinée principalement à accueillir des entreprises artisanales, des entreprises de type PME-PMI.

Le PLUm approuvé en avril 2019 a ouvert la zone 2AU du site Métairie Rouge à l'urbanisation. Au cours de l'année 2019, les négociations foncières amiables se sont poursuivies avec des références foncières actualisées pour la zone 1AUEm. En conséquence, cette évolution du bilan nécessite une participation complémentaire du concédant d'un montant de 693 271€ HT soit 831 925,2 € TTC.

En 2020, les acquisitions foncières se sont poursuivies jusqu'au lancement de la phase d'enquête publique de déclaration d'utilité publique prévue en 2021. Préalablement, la mise à jour réglementaire du dossier d'étude d'impact et du dossier AVP (mise en conformité avec le PLUm et le règlement d'eaux pluviales) sont en cours de constitution, ainsi que l'élaboration du dossier PRO.

Compte tenu des phases opérationnelles restant à mener, il est proposé de proroger l'opération de sept ans avec une échéance au 31 décembre 2030 sans augmentation de la rémunération forfaitaire de conduite d'opération mais avec un nouveau cadencement de versement. Un avenant n°3 à la concession intègre ces modifications ainsi que l'évolution de la participation du concédant et son échéancier de versement.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019, s'affiche à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant d'un montant de 1 593 271 € HT, soit 1 911 925,2 € TTC, restant à verser. Trois versements sont prévus et répartis en 2020, 2021 et 2029 et font l'objet de l'avenant n°3 joint en annexe.

7 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Erdre Active Malabry à La Chapelle sur Erdre pour l'exercice 2019

La ZAC Erdre Active - Malabry à La Chapelle-sur-Erdre a été créée en 1990 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) en date du 3 avril 1991, reprise par la Société d'Équipement de Loire Atlantique (SELA) par avenant en date du 28 juin 1996. L'échéance de la convention a été fixée par avenant n° 9 au 31 décembre 2023.

L'année 2019 a permis la finalisation des rétrocessions et remises d'ouvrage suite aux derniers travaux de reprise de réseaux.

Le bilan de clôture au 30 juin 2019 affiche un résultat excédentaire de 141 709,79 € reversé au concédant.

8 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Montagne Plus à La Montagne pour l'exercice 2019 - Avenant n°10

La ZAC Montagne Plus sur la commune de La Montagne a été créée en 1992 et confiée à la Société Publique d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) par convention publique d'aménagement en date du 29 janvier 1993. Par avenant n° 8, l'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2023.

Elle compte une surface totale de 38 ha et est orientée principalement vers de l'activité commerciale, industrielle légère et des PME-PMI.

Sur la dernière tranche, située à l'ouest, il est étudié l'implantation d'un centre départemental d'incendie et de secours regroupant les 5 casernes existantes sur les communes du Pellerin, Brains, Bouaye, La Montagne et Bouguenais.

L'année 2019 a été consacrée à l'élaboration des dossiers nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives, dont l'autorisation environnementale.

La poursuite de l'élaboration des dossiers réglementaires - déclaration d'utilité publique emportant une mise en compatibilité du PLUM notamment et les négociations foncières seront engagées au cours de l'année 2020.

Compte tenu des évolutions de la mission de l'aménageur, les modalités de rémunération forfaitaire de conduite d'opération sont modifiées, objet de l'avenant n°10 ci-annexé. La durée de la concession est également prorogée jusqu'au 31/12/2025.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre avec une participation de 71 763 € HT d'ores et déjà versée.

9 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Bréhannerie 2 au Pellerin pour l'exercice 2019 – Avenant n°9

La ZAC de la Bréhannerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales. Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement signée le 4 juillet 2005. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°4.

En 2019, un seul lot a fait l'objet d'un compromis de vente. L'année 2020 devrait permettre de finaliser la commercialisation d'un lot d'une surface de 3 435 m² ainsi que les remises d'ouvrage de la tranche 1. Il conviendra de définir une stratégie quant à l'opportunité de lancer la phase opérationnelle de la tranche 2 au regard de la stratégie de développement des activités productives sur le sud-ouest de la métropole.

Afin de finaliser la commercialisation et les remises d'ouvrage de la tranche 1, il est proposé de proroger la durée de la concession d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021, objet de l'avenant ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est de 2 719 000 € intégrant une participation financière de Nantes Métropole de 1 272 000 € HT soit 1 526 400 € TTC au titre des équipements publics structurants intégralement versée.

10 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Le Taillis / Océane Sud aux Sorinières pour l'exercice 2019 – avenant n°12

La ZAC le Taillis / Océane Sud, complémentaire à la ZAC La Brosse / Océane Nord a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006 et son aménagement confié à Loire Océan Développement. Elle vise à constituer une offre économique structurante entre le périphérique sud et l'échangeur du Taillis. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°11.

L'année 2019 a été consacrée à la commercialisation du dernier lot et aux travaux de reprise de voirie. Afin de permettre de finaliser le dossier administratif de clôture, il convient de proroger la durée de la concession de six mois soit jusqu'au 30 juin 2021. Compte tenu de l'évolution du budget opérationnel, il est nécessaire de prévoir une participation complémentaire du concédant. Ces deux points font l'objet de l'avenant n°12 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre avec une participation du concédant de 299 032 € dont 116 032 € restant à verser sur les exercices 2020 (57 000 €) et 2021 (59 032 €).

11 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Brosse / Océane Nord aux Sorinières - Rezé pour l'exercice 2019 - Avenant n°10

La ZAC de la Brosse a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005 et son aménagement confié à Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement en date du 12 novembre 2004. L'échéance de cette convention a été prorogée au 31 décembre 2022 par avenant n°4. La ZAC couvre un territoire s'étendant du périphérique sud au secteur de la Petite Meilleraie, d'environ 165 ha dont 85 cessibles et répartie entre différents pôles d'activités : automobile, moto, agro-alimentaire en lien avec le MIN, artisanales.

En 2019 les travaux d'espaces publics du secteur pôle agro alimentaire ont été achevés, et le MIN a été livré. Le suivi écologique annuel et les travaux d'accompagnement des mesures compensatoires ont été

une nouvelle fois réalisés. Enfin la commercialisation des lots s'est poursuivie, avec 3 cessions de lots en 2019 pour un montant de 954 000 € HT.

Au 31 décembre 2019 les dépenses étaient engagées à hauteur de 88% et les recettes à hauteur de 82%.

En 2020, il est attendu la poursuite de la commercialisation des terrains et l'engagement des études pré-opérationnelles et opérationnelles pour la réalisation du tronçon dans le prolongement du boulevard Léonard de Vinci jusqu'à la rue de la Poste pour boucler le contournement des Sorinières. Sur le volet espaces publics, les remises d'ouvrages devraient aboutir sur plusieurs secteurs, et des études vont débuter sur la partie du sud du boulevard Léonard de Vinci qui amorce le contournement des Sorinières. Compte-tenu du rythme d'avancement de la commercialisation et de la mission complémentaire relative aux études et travaux du prolongement du boulevard Léonard de Vinci, il est proposé de proroger la durée de la concession de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2027, de revoir en conséquence l'échelonnement de la rémunération forfaitaire de conduite d'opération de l'aménageur et de confirmer le montant de la participation au titres des équipements publics. Ces points font l'objet de l'avenant n°10 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant de 4 100 000 € HT intégralement versée.

12 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Chantrerie 1 à Nantes pour l'exercice 2019 – Avenant n°-17

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention publique d'aménagement à Nantes Métropole Aménagement en 1995. L'échéance de cette convention a été fixée au 31 décembre 2023 par avenant n°16.

La ZAC de la Chantrerie 1, d'une superficie de 65 ha, s'inscrit dans la Vallée de l'Erdre et accueille principalement des entreprises de haute technologie et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le développement et le renouvellement de la ZAC Chantrerie (plusieurs sites en mutation) se sont poursuivis en 2019 avec l'installation de nouvelles entreprises, dont une de 900 salariés, et la réalisation de programmes de logements, principalement dans la partie Nord du site. Les travaux de requalification de la route de Gâchet, dans la section Nord, ont été réalisés en 2019.

L'actualisation du Plan-Guide, engagé en 2018, prévoit l'aménagement d'espaces publics conviviaux au cœur du quartier et le développement d'une offre de services et de restauration adaptée à l'ensemble des usagers du site.

La collectivité a mené en 2019, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs de la Chantrerie, une démarche de co-construction d'un plan d'actions sur la mobilité des usagers du site. Des premières mesures ou aménagements pourront être réalisés dès 2020, d'autres plus complexes vont être étudiés en vue d'une mise en œuvre à moyen terme.

Dans le cadre de la gestion du Hub Créatic, introduit par avenant n° 13 à la concession d'aménagement de la ZAC Chantrerie 1, la participation 1 070 000 € HT n'a pas fait l'objet d'une contractualisation. L'avenant n°17, ci-annexé, prévoit donc le versement de cette participation pour équipement public de 1 070 000 € HT soit 1 284 000 € TTC avec un versement échelonné en 2021 et 2022, le versement d'une participation d'équilibre nette de taxe de 250 000 € en 2021 et le transfert du Hub Créatic dans le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et la gestion du patrimoine économique métropolitain au 1^{er} janvier 2021.

Le bilan actualisé, au 31 décembre 2019, s'affiche à l'équilibre avec un apport en nature de 480 000 € et une participation financière du concédant pour équipements publics de 9 542 315 € HT soit 11 442 681 € TTC dont 1 070 000 € HT soit 1 284 000 € TTC restant à verser en 2021 et 2022 et une participation de 250 000 € net de taxe à verser en 2021.

13 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Bois Cesbron à Orvault pour l'exercice 2019

La ZAC du Bois Cesbron a été créée en 2000 à l'initiative de la ville d'Orvault. Elle se décompose en trois secteurs destinés à recevoir sur 15 ha des activités mixtes et artisanales, un programme tertiaire et des équipements publics dont un espace "rencontre" baptisé "Odyssée" réalisé par la ville.

Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 27 mai 2003. L'échéance de cette convention a été fixée au 31 décembre 2019 par avenant n°10.

Les aménagements, les remises d'ouvrage et la commercialisation se sont achevés en 2019. Ainsi les travaux d'aménagement de cette ZAC sont intégralement réalisés. La commercialisation de la ZAC a permis l'installation de 6 entreprises artisanales sur les îlots A, d'entreprises tertiaires sur l'îlot B, d'un restaurant, de la salle culturelle l'Odyssée, de l'aire d'accueil des gens du voyage et du projet de centre technique métropolitain. Un terrain demeure réserve foncière de Nantes Métropole.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2019 affiche un résultat excédentaire de 2 000 € réservé au concédant.

14 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Jalière - Grand Val à Orvault pour l'exercice 2019 - Avenant n°6

La ZAC de la Jalière a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2004 et son aménagement confié à Nantes Métropole Aménagement par convention d'aménagement dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°5.

Le programme prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire d'une capacité estimée à 17 000 m² de SHON et un établissement pénitentiaire pour mineurs sur environ 2 ha réalisé en 2007.

L'étude de positionnement économique remise en 2019 a confirmé l'intérêt d'une vocation tertiaire sur le site. La recherche de prospectifs s'est poursuivie en 2019 avec des consultations organisées en fin d'année.

En 2020, une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre à l'échelle de la ZAC sera retenue pour préciser l'aménagement des espaces publics en fonction des projets immobiliers qui se développeront.

Pour assurer le suivi de la cession des trois derniers lots et terminer l'aménagement des espaces publics, il est nécessaire de proroger la durée de la concession de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2025, de définir un nouveau cadencement de la rémunération forfaitaire de conduite d'opération. Ces points font l'objet de l'avenant n°6 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre sans participation du concédant.

15 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Ar Mor à Saint-Herblain pour l'exercice 2019

La ZAC d'Ar Mor Zénith a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005 et son aménagement confié à Loire Océan Développement. L'échéance de la concession a été fixée par avenant n°7 au 31 décembre 2019. L'échéance de la concession a été fixée par avenant n°11 au 31 décembre 2021.

Le programme global prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire et de services de l'ordre de 100 000m² de SHON décomposé en 5 îlots en accompagnement de l'implantation du Zénith de Nantes Métropole.

En 2019, les espaces publics sur tous les îlots ont été réalisés ainsi qu'une seule cession pour un montant de 637 119 €. Pour l'année 2020, des aménagements de reprise de cheminement ou de mobilier notamment impasse S. Reggiani (îlot 4) sont programmés ainsi que les procédures de remise d'ouvrages et de rétrocessions foncières à finaliser sur l'ensemble des secteurs.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 présente un résultat excédentaire de 847 000 €

16 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Projet de Renouvellement Urbain Bellevue à Saint-Herblain pour l'exercice 2019.

Nantes Métropole a confié à Loire Océan Développement, par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2010, une concession d'aménagement relative au projet de renouvellement urbain du quartier Bellevue à Saint-Herblain. Cette opération fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2021, par avenant n°6.

Le programme global prévisionnel comprend la reconversion de 3 îlots: - le centre Commercial de la Harlière, l'îlot Ex-Station Service, l'îlot Central, et 2 projets de création et de requalification d'espaces publics.

En 2019, les liaisons douces sur la rue de Saint-Nazaire et la Place Denis Forestier ont été réalisées ainsi que la requalification partielle de la rue d'Aquitaine. Le programme de la Cour Artisanale (le Galilée) est réalisé accueillant des activités artisanales et de services ainsi que celui de l'îlot Ex-Station Service (la Station) reconverti en un immeuble de bureaux, dont le rez de chaussée a été cédé à une agence bancaire.

L'îlot Central nord - rue de Saint Nazaire est en cours avec un programme d'ensemble, phasé, confié à OTI, devenu Legendre Immobilier, dans le cadre d'un macro-lot prévoyant la construction de bureaux, commerces et services. La tranche 1 dont la livraison des 2 bâtiments A et B est intervenue fin 2014, est commercialisée aujourd'hui en quasi-totalité.

Par contre, la tranche 2 est à ce jour en arrêt avec un permis de construire initial désormais caduque suite à des difficultés rencontrées dans la commercialisation, la programmation a été finalisée en 2020. L'îlot Central Sud, rue d'Aquitaine est en cours de construction avec une livraison prévue en juin 2021.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre avec une participation financière du concédant de 5 411 000 € HT dont 216 000 € d'apports en nature, 500 000 € HT de participation pour équipements publics et une participation de 4 695 000 € dont 300 000 € net de taxes restant à verser en 2020.

17 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Centre Industriel à Saint-Herblain pour l'exercice 2019

Par concession en date du 3 avril 1995, la Ville de Saint-Herblain a confié à Loire Océan Développement l'aménagement du Centre industriel, d'une superficie de 200ha, afin de le recomposer en convertissant les friches industrielles. Outre la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, le concessionnaire a acquis, gère et entretient les bâtiments dont la maîtrise est nécessaire pour l'opération.

La concession d'aménagement du Centre industriel comprend deux opérations: le bâtiment Giot et le bâtiment Bio-Ouest.

S'agissant du bâtiment Giot, la vente a été réalisée en novembre 2019 à la SCI Atimmo dont Giot est locataire pour un montant de 1 800 000 €.

L'avance de trésorerie est toujours nécessaire. Les emprunts ont été remboursés en 2020.

Sur l'immeuble Bio Ouest, la vacance de l'immeuble est de 60%. La trésorerie est déficitaire de 1 065 684 €.

Malgré la cession à la SCI Atimmo et la prise à bail de Naogen Pharma, une nouvelle avance de la collectivité à hauteur de 200 000 € a été versée en 2019.

18 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Le Landas à Saint-Jean de Boiseau pour l'exercice 2019 – Avenant n°8

Le lotissement communal du Landas à Saint-Jean-de-Boiseau a été créé en 1996 sur une emprise de l'ordre de 14 ha et se développe le long de la RD 723 (liaison Nantes - Paimboeuf). Sa vocation est essentiellement tournée vers l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

La commercialisation des terrains, préalablement conduite par la commune de Saint-Jean-de-Boiseau a été confiée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement qui assure le développement du site dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 25 juin 2003. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°7.

En 2019, la pré-commercialisation s'est poursuivie à l'entrée du site avec la signature de compromis sur 2 lots et le lancement d'un appel à projets pour la réalisation d'un village artisanal.

L'année 2020 a été consacrée à la poursuite de la commercialisation du lot d'entrée dont la mise en œuvre du village artisanal, et à la définition d'une stratégie opérationnelle cohérente avec les enjeux environnementaux globaux du secteur.

Dans l'optique de poursuivre l'avancement opérationnel et d'assurer le suivi de la réalisation du village artisanal il convient de proroger la durée de la concession de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023, de revoir les modalités de rémunération pour la conduite opérationnelle de 21 000 € pour les trois années. La présence de zones humides sur des terrains cessibles impacte le bilan de l'opération et nécessite le versement d'une participation complémentaire pour équipements publics d'un montant de 480000 € soit 576 000 € TTC. Ces trois points font l'objet de l'avenant n°8 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre et intègre une participation financière de Nantes Métropole de 1 439 898 € HT dont 317 073 € d'apports en nature et une participation au titre des équipements publics d'un montant de 805 752 € HT dont 480 000 € HT soit 576 000 € TTC restant à verser en 2023.

19 - Suppression de zones d'aménagement concerté

Lorsque des conventions publiques d'aménagement arrivent à échéance, il convient de supprimer les zones d'aménagements concertées.

De plus, conformément à l'article L.331-16 du code de l'urbanisme, lorsqu'une ZAC est supprimée, l'établissement public de coopération intercommunale compétent doit prendre une délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement pour l'ancien périmètre de ZAC. En application de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, ce taux sera applicable à compter de l'année n+1.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer les deux ZAC suivantes :

ZAC Malabry Erdre Active à La Chapelle sur Erdre

La convention publique d'aménagement relative à la ZAC Malabry Erdre Active étant clôturée, il convient de supprimer la zone d'aménagement concerté.

Conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, il revient à l'autorité compétente pour créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) de prononcer sa suppression, au vu d'un rapport qui en expose les motifs.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer la ZAC Malabry Erdre Active à La Chapelle sur Erdre créée en 1990, dont la réalisation avait été confiée la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) le 3 avril 1991, puis à la Société d'Équipement de Loire Atlantique (SELA) le 28 juin 1996, par une convention publique d'aménagement, arrivée à échéance le 30 juin 2019.

Cette opération compte une surface totale de 22,7 ha et a une vocation d'activités mixtes: PME PMI artisanales, plateformes de distribution, unité de production et tertiaire.

Les aménagements ont été réalisés et les ouvrages remis. C'est pourquoi, il est proposé de supprimer cette ZAC.

ZAC du Bois Cesbron à Orvault

La convention publique d'aménagement relative à la ZAC du Bois Cesbron étant clôturée, il convient de supprimer la zone d'aménagement concerté.

Conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, il revient à l'autorité compétente pour créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) de prononcer sa suppression, au vu d'un rapport qui en expose les motifs.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer la ZAC du Bois Cesbron créée le 15 mai 2002, dont la réalisation a été confiée à Nantes Métropole Aménagement le 18 avril 2003 par convention publique d'Aménagement arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Cette opération compte une surface de 17 ha environ et présente

une vocation mixte : PME-PMI, artisanat, tertiaires et équipements. Les aménagements et la commercialisation ont été réalisés. La commercialisation de cette ZAC a permis l'installation de 6 entreprises artisanales sur les îlots A, d'entreprises tertiaires sur l'îlot B, d'un restaurant, de la salle culturelle l'Odysée, de l'aire d'accueil des gens du voyage et du projet de centre technique métropolitain. Le programme initial de la ZAC ayant été réalisé, il est proposé de la supprimer.

Les suppressions des ZAC seront effectives lors de l'accomplissement des mesures de publicité requises par le code de l'urbanisme.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

1 - approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- La Bréhannerie 2 au Pellerin ;
- La Chantrerie 1 à Nantes ;
- Le Bois Cesbron à Orvault ;
- La Jalière à Orvault ;
- Le Landas à Saint-Jean-de-Boiseau ;

2 - approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la société Loire Océan Développement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Moulin Cassé / Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu;
- Les Hauts de Couëron 3 à Couëron ;
- Le Taillis/Océane Sud aux Sorinières ;
- La Brosse /Océane Nord à Rezé et Les Sorinières ;
- Ar Mor à Saint-Herblain ;
- Projet de Renouveau Urbain Bellevue à Saint-Herblain;
- Centre Industriel à Saint-Herblain ;

3 - approuve le compte-rendu annuel d'activités qui lui a été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Loire Océan Métropole Aménagement, concessionnaire de l'opération d'aménagement :

- Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre ;

4 - approuve les comptes-rendus annuels d'activités qui lui ont été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique , concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Les Coteaux de Grandlieu à Bouaye ;
- La Haute Forêt à Carquefou/Maison Neuve 2 à Sainte Luce sur Loire;
- Le Clouet à Carquefou ;
- Erdre Active Malabry à La Chapelle sur Erdre ;
- Montagne Plus à La Montagne ;

5 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Loire-Atlantique Développement, concessionnaire de l'opération d'aménagement suivante :

- La Haute Forêt à Carquefou/Maison Neuve 2 à Sainte Luce sur Loire depuis le 23 novembre 2019 ;

6 - approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la société Nantes Métropole Aménagement:

- La Bréhannerie 2 au Pellerin - avenant n°9;
- La Chantrerie 1 à Nantes - avenant n°17 ;
- La Jalière à Orvault - avenant n°5 ;
- Le Landas à Saint-Jean-de-Boiseau - avenant n°8;

7 - approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la société Loire Océan Développement:

- Moulin Cassé / Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu – avenant n°11;
- Les Hauts de Couëron 3 à Couëron – avenant n°8 ;
- Le Taillis/Océane Sud aux Sorinières -- avenant n°12 ;
- La Brosse /Océane Nord à Rezé et Les Sorinières - avenant n°10 ;

8 - approuve l'avenant ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération suivante et portées par la société Loire Océan Métropole Développement:

- Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre – avenant n°3;

9 - approuve les avenants ci-annexés à la convention publique d'aménagement des opérations suivantes et portées par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique développement:

- Les Coteaux de Grandlieu à Bouaye – avenant n°8;
- Le Clouet à Carquefou – avenant n°3 ;
- Montagne Plus à La Montagne – avenant n°10;

10 - approuve la suppression de la ZAC Malabry Erdre Active à La Chapelle sur Erdre et fixe le taux de la part intercommunale de taxe d'aménagement à 5% sur le périmètre de la ZAC supprimée ;

11 - approuve la suppression de la ZAC du Bois Cesbron à Orvault et fixe le taux de la part intercommunale de taxe d'aménagement à 5 % sur le périmètre de la ZAC supprimée ;

12 - approuve la convention d'avance de trésorerie pour l'aménagement de la ZAC Moulin Cassé / Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu à conclure avec la SAEM Loire Océan Développement.

13 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

49 - Opérations d'aménagement et d'habitat – Compte rendus d'activités 2019 – Avenants aux concessions d'aménagement – Approbation

Exposé

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'organe délibérant de l'autorité concédante, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2019 relatifs aux différentes opérations d'habitat créées ou transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2020.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement des Ormeaux à Bouaye pour l'exercice 2019 - Avenant n° 8

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Ormeaux a été confié, après délibération du conseil municipal de Bouaye le 27 mars 1996, à Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la concession a été reportée par l'avenant n° 7 au 31 décembre 2021.

Cette ZAC, d'une superficie de 40 hectares, est destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics, dont un lycée. Le programme actuel compte environ 470 logements diversifiés.

L'année 2019 a été consacrée à la dernière cession sur la tranche «Les Jardins de Gaïa», pour un montant de 375 000 € HT et à la stabilisation de la programmation de la dernière tranche (parcelle ZC n°758) pour la réalisation d'un groupe scolaire, de logements sociaux et des lots à bâtir.

Un avenant n°8, ci-annexé, a pour objet de modifier la rémunération forfaitaire pour conduite d'opération pour les deux dernières années restantes soit 20 000 € HT en 2020 et 5 000 € HT en 2021. La rémunération de clôture reste inchangée.

Le bilan actualisée au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale au titre des équipements publics du concédant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC à verser en 2020.

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Courtils à Brains pour l'exercice 2019

L'aménagement de la ZAC des Courtils a été confié, après délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2011 à Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 8 ans, soit le 31 décembre 2019.

La ZAC des Courtils, d'une superficie de 6,5 hectares, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, soit environ 128 logements.

Dans le cadre de l'élaboration des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement et notamment le dossier d'autorisation loi sur l'eau, une emprise de 3,29 hectares a été caractérisée de zones humides, soit 50 % de la superficie totale de l'opération.

Au regard de la difficulté de trouver un compromis entre la protection totale ou partielle de cet ensemble de zones humides et la réalisation de cette opération, et dans l'attente de la définition d'une stratégie en matière de zones humides, l'avenant n°2 à la concession d'aménagement avait suspendu l'exécution de certaines missions de l'aménageur, jusqu'au 31 décembre 2018. Dans l'attente d'études de diagnostics complémentaires, l'avenant n°3 a prolongé la concession jusqu'au 31 décembre 2021 et la suspension de l'exécution jusqu'au 31 décembre 2020.

En raison des objectifs de production de logements pour la commune de Brains, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, et au regard des difficultés fortes de mise en œuvre, l'opération des Courtils n'a pas été fléchée dans les opérations prioritaires au PLH. Le secteur des Cartrons a été privilégié avec l'engagement

des études pré-opérationnelles. Une reprise des études sur le secteur Courtils est envisagée à horizon 2025-2026. Les deux dernières années seront consacrées à la préparation des dossiers administratifs de clôture.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre, intégrant une avance de 753 000 € versée en 2016.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Fleuriaye 2 à Carquefou pour l'exercice 2019

L'aménagement de la ZAC Fleuriaye 2 a été confié après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011 à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA), pour une durée de 10 ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 37 hectares, est destinée à accueillir environ 650 logements ainsi que 5 000 m² de surface de plancher à vocation tertiaire.

L'avancement opérationnel de la ZAC s'est concrétisé en 2019 par la livraison des dix premières maisons passives positives, la poursuite de chantiers en cours et la commercialisation d'une douzaine de lots au sein de cette première tranche de lots individuels libres. La transition écologique est un fort enjeu sur cette opération (déploiement d'objectifs environnementaux, énergétiques et architecturaux) à savoir la préservation de zones humides. Les besoins en énergie sont couverts à 100% par des énergies renouvelables pour les maisons passives livrées.

En 2020 se poursuivront la commercialisation des lots à bâtir (1 000 000 € de recettes attendues) ainsi que les travaux d'aménagement des tranches 2 et 3 et des travaux de reprises et de finitions de la tranche 1.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été modifié par délibération lors du conseil métropolitain de décembre 2019 pour prendre en compte la surface de plancher réellement projetée de l'opération et augmenter à 30 % la part du logement locatif social.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Verger à Carquefou pour l'exercice 2019 - Avenant n° 2

L'aménagement de la ZAC du Verger a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de 10 ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 4,6 hectares, est destinée à accueillir environ 160 logements diversifiés ainsi qu'environ 1 500 m² de surface de plancher d'activités.

La coordination de l'ensemble des chantiers en cours et la poursuite de la commercialisation ont été réalisées en 2019.

Pour 2020, sont envisagés les travaux définitifs de la partie Nord et la fin de la commercialisation.

Au vu des échéances de mises en chantier sur plusieurs îlots, il est nécessaire de proroger de deux années la durée de la concession soit jusqu'au 31 décembre 2023 et de revoir les modalités de rémunération en augmentant la rémunération forfaitaire de conduite opérationnelle de 50 000 € HT. Ces deux points font l'objet de l'avenant n°2 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

5 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Moulin Boisseau à Carquefou pour l'exercice 2019

Cette opération de renouvellement urbain sur une ancienne friche logistique a été créée le 13 décembre 2013 et confiée à Loire Océan Métropole Aménagement. Le projet vise à développer sur près de 11 hectares une mixité urbaine avec l'accueil de 750 logements, des activités tertiaires, un pôle de sports et loisirs, de la restauration et un cinéma de proximité. L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2025.

En 2019, l'aménageur a procédé à des régularisations foncières avec COFIROUTE et la commune de Carquefou. Les travaux de viabilisation provisoire de la tranche 1 ont été engagés et des entreprises

consultées pour consolider la structure de la halle conservée sur l'espace public. L'aménageur a poursuivi les échanges avec les opérateurs immobiliers.

En 2020, se poursuivront le chantier de viabilisation des espaces publics de la tranche 1, le chantier de construction de l'îlot K et les échanges avec les porteurs de projet identifiés.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 1 772 242 € HT dont 10 856 € d'apport en nature et 1 761 386 € HT soit 2 113 663 € TTC au titre des équipements publics restant à verser dont 672 000 € TTC en 2020.

6 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Ouest Centre Ville à Couëron pour l'exercice 2019 - Avenant n°6

Cette opération résidentielle de 70 hectares dont 8 hectares d'espaces verts et 56 hectares à urbaniser, en extension du bourg et à proximité du marais Audubon, a été créée le 30 mars 2005 par la commune de Couëron et son aménagement confié à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. La durée de la convention d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant n°1.

Cette opération se développe en 7 phases dont 6 pour lesquelles les 1122 logements sont réalisés (et doit accueillir à terme environ 1750 logements).

L'année 2019 a vu la réalisation de travaux de viabilisation provisoire de la phase 4 tranche optionnelle 01, du secteur Bel Air, et des travaux de réaménagements du boulevard de l'Océan. La coordination de l'ensemble des chantiers en cours a été réalisée.

Les remises d'ouvrages des phases 3, 5, 6 et de la RD 91 nord se poursuivent ainsi que les rétrocessions des phases 1 et 2.

La commercialisation de la phase 4 a été suspendue en 2019, à la demande de la Ville de Couëron et au regard du rythme de constructions dans le diffus à Couëron.

En 2020, un nouveau calendrier opérationnel devra être travaillé avec la commune pour permettre une relance de la commercialisation de la phase 4, en lien avec la production de logements en diffus et avec les objectifs du PLH 3.

Or au vu de ces évolutions, il est nécessaire de proroger la concession de cinq années soit jusqu'au 31 décembre 2027, de revoir les modalités de rémunération forfaitaire de suivi opérationnel et de clôture ainsi que d'actualiser le montant de la participation au regard d'un coût complémentaire des travaux de reprise du réseaux d'assainissement. Ces différents points font l'objet de l'avenant n°6 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation pour équipements publics du concédant de 1 322 000 € HT soit 1 586 400 € TTC dont 960 000 € TTC versés en 2019 et 480 000 € TTC en 2020 et une participation pour travaux d'assainissement de 146 400 € TTC à verser en 2021.

7 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Métairie à Couëron pour l'exercice 2019

Cette opération résidentielle en extension du bourg de la Chabossière à proximité du lac de Beaulieu a été créée le 30 mars 2005 par la commune de Couëron et confiée à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. En 2019, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant n°3.

Cette opération se développe en 4 phases dont 3 pour lesquelles les logements sont réalisés. In fine l'opération doit accueillir 620 logements dont 34 % de logements locatifs sociaux (dont la résidence sociale des seniors) et 20 % en accession abordable.

En 2019, la procédure de remise d'ouvrage des équipements publics des phases 1 et 2 s'est poursuivie. Des travaux correctifs sont prévus en vue de permettre leur rétrocession en 2020 et 2021. Les travaux de viabilisation provisoire de la phase 4 sont achevés et l'espace paysager central de la phase 4 a été mis en service fin 2019.

La commercialisation s'est finalisée avec un rythme d'écoulement rapide pour l'ensemble des îlots et des lots libres. Les 20 logements du Groupe Arc (îlot 8) ont été livrés fin 2019. Les chantiers des 18 lots libres sont engagés pour une installation des ménages échelonnée à partir de l'été 2020 jusqu'à la fin 2021. Les

programmes immobiliers des îlots 6, 7, 9, 10 et 11 sont soit en cours de procédure d'appel d'offres travaux soit en cours de construction pour des livraisons de 2020 à début 2022. Enfin, le permis de construire de la résidence sociale (64 logements et un tiers lieu) dédiée aux seniors portée par Habitat 44 a été délivré fin 2019 pour une livraison fin 2022.

En 2020, des travaux de finition de la phase 4 sont finalisés et les constructions des programmes immobiliers vont se poursuivre.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 affiche un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 1 200 000 €. Une première avance sur excédent de 400 000 € a été versée en 2019 et le solde de 800 000 € sera perçu en 2020 conformément à l'avenant n° 5.

8 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement des Perrières à La Chapelle Sur Erdre 2019 – Avenant n°5

L'aménagement de la ZAC des Perrières a été confié, après délibération du conseil municipal le 28 janvier 1998, à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA). L'avenant n°3 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC, d'une superficie de 54 hectares, destinée à accueillir principalement de l'habitat, prévoit à terme environ 1300 logements. 1036 logements ont été livrés au 31/12/2019, ainsi que des équipements et services à la population : gendarmerie, crèche et parking relais.

En 2019, les principales réalisations sont le dépôt du permis de construire de l'îlot 2B dédié à la construction de 26 logements locatifs sociaux et 7 PSLA, la livraison échelonnée de l'îlot 7B, l'engagement des travaux de l'îlot 7C, la commercialisation de 32 lots libres sur les secteurs 7 et 8. Enfin, les études de conception des projets de constructions de logements locatifs sociaux sur l'îlot 8 C et d'un cinéma de 6 salles sur le secteur 9 ont été engagées.

L'année 2020 est consacrée au montage du projet d'habitat participatif sur l'îlot 7G, à l'engagement de la consultation d'opérateurs, à la commercialisation et à l'engagement des travaux sur les secteurs 2B et 9 ainsi qu'à la vente de 20 lots libres.

Au regard de l'avancement de l'opération, il est nécessaire de proroger la concession publique d'aménagement de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et de revoir les modalités de rémunération. Ces deux points font l'objet de l'avenant n°5 ci-annexé.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

9 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de la Gaudinière à la Montagne pour l'exercice 201- Avenant n°4

L'aménagement de la ZAC de Gaudinière a été confié, après délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011 à Nantes Métropole Aménagement, pour une durée de 6 ans. L'avenant n°3 a prorogé la concession jusqu'au 31 décembre 2026.

La ZAC, d'une superficie de 6 hectares, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, avec une programmation prévisionnelle de 180 logements.

L'année 2019 a été consacrée à affiner la programmation urbaine et à la mise à jour de l'étude d'impact en vue de l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics au cours de l'année 2020.

Au vu des objectifs politiques de la nouvelle équipe municipale de la commune de la Montagne, des scénarios alternatifs à l'aménagement de ce secteur seront étudiés au cours de l'année prochaine. Par conséquent, il convient de suspendre la concession d'aménagement pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Un avenant n°4, ci annexé vous est proposé pour définir les conditions de cette suspension.

Nantes Métropole participe à hauteur de 118 000 € HT soit 141 600 € TTC aux travaux de l'Allée du Château d'Aux.

Le bilan actualisé de 2019 est affiché à l'équilibre sans autre participation du concédant.

10 - Compte rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Vignes aux Sorinières pour l'exercice 2019

La ZAC des Vignes a été confiée à Nantes Métropole Aménagement, par délibération du conseil municipal des Sorinières, en date du 25 juin 2010. Le terme de la concession est fixé au 31 décembre 2024, selon les termes de l'avenant n°6.

La ZAC, d'une superficie de 44 hectares, est destinée à accueillir un programme d'environ 700 logements. En 2019, ont été livrés les 9 derniers logements en accession abordable de la tranche 5.

La tranche 2 est en phase opérationnelle et les travaux d'espaces publics ont débuté en 2019. Les chantiers de construction ont démarré en parallèle sur plusieurs îlots, la commercialisation des terrains à bâtir a été engagée et ont été livrés les premiers logements de la tranche (31 logements locatifs sociaux). Une concertation a été réalisée auprès des habitants pour aboutir à une programmation partagée de la coulée verte et une mission d'animation a été confiée aux habitants pour animer le potager collectif de la ZAC.

Des démarches d'acquisition du foncier ont été mises en œuvre et les études stade AVP de la tranche 4 ont débuté.

En 2020, sont prévus les livraisons d'environ 70 logements dans les tranche 2 et 3. Les études de la tranche 4 se poursuivront avec en fin d'année, la consultation des premiers opérateurs immobiliers.

Le bilan actualisé de la concession au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

11 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Coeur de Ville aux Sorinières pour l'exercice 2019 - Avenant n°3

L'aménagement de la ZAC Coeur de Ville a été confiée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014, à Loire Océan Métropole Aménagement, par une concession dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Cette ZAC de 1,9 hectare située sur d'anciens locaux de logistique en pleine centralité, a pour objet de réaliser 15 500 m² de surface de plancher dont 13 000 m² pour de l'habitat et 2 500 m² environ pour du commerce, dont un supermarché de proximité.

L'année 2019 a plus particulièrement été marquée par des missions de maîtrise foncière. L'arrêté de cessibilité a été obtenu en juillet 2019 et l'ordonnance d'expropriation rendue en août 2019.

Les opérateurs immobiliers de l'îlot sud ont consulté les entreprises travaux pour démarrer le chantier de construction en 2020. La commercialisation de l'îlot sud a été engagée en 2019.

Les études techniques de l'îlot nord sont engagées pour déposer un permis de construire en 2020.

Au vu de l'avancement opérationnel et du lancement prévisionnel de la commercialisation de l'îlot nord à compter de 2021, il est proposé de proroger de quatre années l'échéance du traité de concession par avenant n°3 soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prorogation est accompagnée par une rémunération forfaitaire de conduite opérationnelle complémentaire de 25 000 €, dont le cadencement est décrit dans l'avenant n°3 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est présenté à l'équilibre, avec une participation globale du concédant de 4 721 000 € HT dont 947 000 € d'apports en nature, une participation pour équipements publics de 1 254 889 € HT soit 1 505 867 € TTC, entièrement versée et une participation de 2 519 111 € nette de taxe dont le solde de 1 774 000 € restant à verser en 2020.

12 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement centre Bourg- Pontereau Piletière à Mauves sur Loire pour l'exercice 2019

L'aménagement des ZAC Centre-Bourg et Pontereau-Piletière a été confié, après délibération du conseil communautaire du 11 février 2011, à Loire Océan Développement au sein d'une même concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2026.

En greffe immédiate du centre-bourg, la ZAC du Centre-Bourg est une adresse privilégiée, bénéficiant de tous les services de la centralité et d'un cadre paysager exceptionnel. Une offre de 90 logements collectifs, pour moitié sociaux et abordables y est développée. En 2019, la moitié de ces logements étaient en construction pour des livraisons en 2020. Les espaces publics alentours seront finalisés dans la foulée. Le calendrier de réalisation de la seconde partie dépendra de l'issue d'un recours intenté contre l'un des permis de construire. La commercialisation des 5 terrains à bâtir du programme sera ouverte à partir du second semestre 2020.

La ZAC Pontereau-Piletière permettra quant à elle la production de 210 logements individuels et groupés dont 12 % sociaux et 18 % abordables. Actuellement en phase d'étude, son développement est prévu à partir de 2022. Le travail a porté en 2019 sur l'engagement des démarches d'archéologie préventive avec la désignation d'un prestataire pour la réalisation des fouilles archéologiques prescrites d'ici la fin 2020 ainsi que sur la procédure de déclaration d'utilité publique indispensable à la maîtrise totale des terrains. L'enquête publique s'est déroulée début 2020.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 473 819 € HT, dont 106 819 € d'apports en nature et dont 367 000 € HT soit 440 400 € TTC au titre des équipements publics dont le solde du versement de 160 000 € HT soit 192 000 € TTC interviendra en 2021.

13 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Malakoff Centre à Nantes pour l'exercice 2019 – Avenant n°10

L'aménagement de la ZAC Malakoff centre a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2007. Cette opération d'aménagement a vocation à participer au désenclavement de la zone urbaine sensible de Malakoff, située dans le périmètre du Grand Projet de Ville, par le renouvellement et la réhabilitation du parc de logements, l'implantation d'activités tertiaires et d'équipements ainsi que la création d'un pôle commercial conçu pour répondre aux besoins du grand quartier Malakoff et Pré Gauchet.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit 10 000 m² de bureaux (dont le siège de Nantes Habitat), 150 logements en accession libre et abordable et 144 chambres en résidence étudiante, 3170 m² de commerces dans un pôle commercial en cœur de quartier (une moyenne surface alimentaire – Intermarché – accompagnée par 9 cellules commerciales) et 800 m² d'équipements (mairie annexe et agence Nantes Habitat).

L'année 2019 a été marquée par la poursuite des travaux de l'îlot MC5 (50 logements abordables et la salle de répétition du Lieu Unique « Libre Usine » par GHT), la livraison de l'îlot MA11: 1800 m² de surface de plancher de logements, 200 m² de surface de plancher d'activités et 4450 m² de surface de plancher de bureaux par LINKCITY, et les espaces publics associés, l'ouverture de la dernière cellule du centre commercial de la Place Rosa Park

En 2020, il est notamment prévu la livraison des travaux de l'îlot MC5 et le démarrage des travaux d'espaces publics aux abords de l'îlot MC5.

Au regard de la situation financière de l'opération, il est proposé de diminuer le montant de la participation au titre des équipements publics versé par le concédant et de la ramener à 7 140 000 € HT contre 7 340 000 € HT prévue initialement. Cette baisse de participation se traduit par un nouveau remboursement d'un montant de 200 000 € HT en 2020, soit 240 000 € TTC de la participation totalement versée à ce jour. Cette modification fait l'objet d'un avenant n° 10 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 7 310 205 € HT dont 170 205 € HT d'apport en nature et 7 140 000 € HT de participation pour équipements publics entièrement versée à ce jour.

14 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Malakoff Pré Gauchet à Nantes pour l'exercice 2019 – Avenant n°15

L'aménagement de la ZAC du Pré Gauchet a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2003.

A travers cette opération globale de renouvellement urbain, Nantes Métropole accompagne la création du quartier du Pré Gauchet sur un territoire de 35 hectares situé entre la gare de Nantes et la Loire. L'opération devrait développer de nouvelles constructibilités aux fonctions diversifiées à hauteur de 384 000 m² de surface de plancher à horizon 2025, incluant les équipements du pôle d'échanges multimodal.

Les phases 1 et 2 réalisées de 2006 à 2017 ont permis de construire 1 176 logements, 100 000 m² de surfaces à vocation économique (bureaux, commerces, services) et 30 000 m² d'équipements (piscine, collège, gymnase, parking public). La réalisation de la phase 3 a débuté en 2016 et devrait être achevée en 2020. La phase 4, au contact de la gare, mobilisera des emprises encore occupées par des activités liées à la gare.

Les phases 1 et 2 réalisées de 2006 à 2017 ont permis de construire 1 176 logements, 100 000 m² de surfaces à vocation économique (bureaux, commerces, services) et 30 000 m² d'équipements (piscine, collège, gymnase, parking Gare Sud 3).

La réalisation de la phase 3 a débuté en 2016 et sera achevée en 2022 avec la livraison des îlots 3D et 4B dont le chantier a débuté avec retard en 2020. Elle permettra de construire 528 logements, 50 000 m² de surfaces à vocation économique (bureaux, commerces et services) et 30 000 m² d'équipements (parkings Gare Sud 1 livré en 2018 et Gare Sud 2 livré en 2020).

La phase 4, pour l'essentiel au contact de la gare, mobilise des emprises encore partiellement occupées par des activités liées à celle-ci, qui sont progressivement transférées dans le quartier. Elle sera en chantier de 2020 à 2025. Elle verra la livraison d'environ 350 logements, 50 000 m² de surfaces à vocation économique (bureaux, commerces et services), un bassin nordique et le pôle d'échange multimodal de la gare.

L'avenant 15 ci-annexé actualise à la hausse les apports en nature, diminue le niveau de participation pour équipement publics et modifie le cadencement d'imputation de la rémunération relative à la conduite de la construction de l'immeuble 5B (parking gare Sud 2) afin de tenir compte de l'avancement du projet.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 19 248 962 € HT dont 729 481 € HT d'apport en nature et 17 700 481 € HT de participation pour équipements publics, sur laquelle 9 109 000 € HT restent à verser en 2020 et 2021 et une participation pour travaux d'assainissement de 819 000 € HT à verser sur la période 2020-2022

15 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Madeleine Champ de Mars à Nantes pour l'exercice 2019 – Avenant n°14

L'aménagement de la ZAC a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes du 15 décembre 1995 à Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la concession d'aménagement a été prorogée par avenant n°13 au 31 décembre 2022.

L'année 2019 a permis de relancer la consultation pour la cession du 14 rue Fouré. Un protocole d'études a été signé entre l'aménageur et le promoteur Six-Ares pour l'organisation d'une consultation architecte et la signature d'une promesse de vente en 2020 et la cession du terrain en 2021.

L'opération immobilière Les Jardins de la Madeleine a été entièrement livrée avec la création de 147 logements dont 35 logements locatifs sociaux et 16 logements abordables portés par la SAMO ainsi que l'aménagement de cellules commerciales en rez-de-chaussée participant au dynamisme commercial de la rue de Mayence.

L'opération en voie d'achèvement va se finaliser avec l'aménagement de la venelle Juton Douard dont les travaux sont prévus pour l'année 2020 et l'opération Fleurus, composée de deux îlots: d'une part, l'îlot ouest dont la programmation de l'extension de la Cité des Congrès est aujourd'hui en suspens et d'autre part l'îlot est pour lequel un programme immobilier sera à définir pour 2021.

L'aménageur accompagne les projets menés sur des terrains privés non vendus par lui, et à ce titre, il percevra une rémunération complémentaire relative à la conduite opérationnelle, objet de l'avenant n° 14 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre et intègre une participation du concédant de 14 745 000 € HT entièrement versée.

16 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Bottière-Chénaie à Nantes pour l'exercice 2019 - Avenant n°12

L'aménagement de la ZAC Bottière-Chénaie a été confié, par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2002 à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC propose, sur une superficie de 35ha, un programme diversifié de 2 500 logements, dont 40 % de logements libres, 30 % de logements en accession abordable et 30 % de logements locatifs sociaux. Elle a permis par ailleurs la constitution d'un pôle urbain comprenant des commerces et des équipements publics qui se développent à l'intersection de la route de Sainte-Luce et du mail Haroun Tazieff. Un parc de 5ha agrémente l'opération.

Les équipements programmés ont été livrés. Ils comprennent une médiathèque, un groupe scolaire intégrant un centre de loisirs sans hébergement, deux crèches et un gymnase. Le parc des Gohards est également achevé ainsi que le réaménagement de la rue de la Basse Chénaie.

L'année 2019 a vu la livraison d'un programme comprenant le supermarché, 4 cellules commerciales, 1 500m² de bureaux et 172 logements. Ainsi, fin 2019, 2 300 logements sont livrés sur l'ensemble de l'opération.

La troisième tranche du pôle commercial est en cours ainsi qu'un îlot comprenant un programme de 30 maisons en habitat participatif. Quatre îlots restent à réaliser sous une échéance de cinq ans. Par conséquent, il est proposé par avenant n°12 ci-annexé de proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025 et d'inscrire une participation supplémentaire de 350 000 € HT prenant en considération d'évolution du programme d'habitat participatif de l'îlot 14.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 7 445 844 € HT dont 2 466 844 € d'apports foncier en nature et une participation du concédant au titre des équipements publics de 4 979 000 € HT dont 116 000 € HT, soit 139 200 € TTC, restant à verser en 2020 et 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC en 2021.

17 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Bottière Pin Sec à Nantes pour l'exercice 2019 - Avenant n°1

La mise en œuvre du volet urbain du projet global Bottière Pin Sec a été confiée à Nantes Métropole Aménagement par une concession d'aménagement approuvée par délibération du 7 décembre 2018. Elle fait suite à une concession de la Ville qui a permis d'enclencher un projet de renouvellement urbain sur ce quartier.

Ce projet est inscrit dans la convention signée entre l'ANRU et Nantes Métropole.

L'année 2019 a permis l'engagement des études pré-opérationnelles à savoir le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics du secteur Bottière et Cœur de quartiers, la délivrance du permis de construire pour la démolition et la réhabilitation du futur magasin Centrakor, la poursuite des faisabilités et suivis des permis de construire en cours d'étude sur le secteur Route de Ste Luce et cœur de quartier et le suivi du projet de démolition et de réhabilitation Basinerie Becquerel Souillarderie (Nantes Métropole Habitat).

L'année 2020 sera l'occasion du démarrage des travaux sur le secteur cœur de quartier, par la réhabilitation et la démolition partielle du centre commercial en vue du repositionnement du magasin Centrakor. Les études pré-opérationnelles vont se poursuivre sur les espaces publics, et le secteur Bottière. Sur Pin Sec, les études de maîtrise d'œuvre vont démarrer sur la rue Champollion.

L'avenant n°1 a pour objet la prise en considération du protocole tripartite relatif au centre commercial dans la concession métropolitaine et un nouveau cadencement du versement des participations afin d'être en cohérence avec l'avancement de l'opération.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant pour équipement publics d'un montant de 16 120 000 € HT soit 19 344 000 € TTC dont un premier versement de 4 800 000 € HT soit 5 760 000 € TTC à verser en 2020 et une subvention de l'ANRU de 4 568 000 €.

18 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Erdre Porterie à Nantes pour l'exercice 2019 - Avenant n°14

La ZAC Erdre-Porterie comprend 5 secteurs du bourg de Saint-Joseph de Porterie pour un total de 57 hectares. L'opération a été concédée à Nantes Métropole Aménagement par la Ville de Nantes en 2003. Son échéance a été portée au 31 décembre 2023 par avenant n°13.

Il est prévu de réaliser 2 600 logements en réponse à la forte demande sur la métropole nantaise en particulier des ménages modestes et des classes moyennes. Le programme comporte 25% de logements sociaux, 40 % de logements abordables et 35 % de logements libres.

En 2017, la mission de maîtrise d'œuvre complète y compris la coordination urbaine, la conception et le suivi des espaces publics ainsi que la concertation a été confié à l'équipe BASE/RIO/SUEZ. 1 850 logements sont livrés à ce jour.

En 2019, la livraison de 200 logements s'est poursuivie ainsi que d'une mini-crèche et d'un EHPAD. Les travaux de viabilisation du secteur des Vergers du Launay ont été engagés et des projets immobiliers comprenant 200 logements sont en cours de construction. Ce secteur comprend notamment deux îlots dédiés à l'habitat participatif.

Le secteur du Bourg Nord est en cours d'achèvement avec deux programmes totalisant 76 logements en construction. Par ailleurs, un programme de 80 logements, un supermarché de proximité et dix cellules commerciales est en cours de construction dans le centre-bourg de Saint Joseph de Porterie. Une démarche de concertation sera lancée sur le renouvellement du centre-bourg, en vue d'un réaménagement des espaces publics.

Les secteurs du Bêle Champ de Tir Nord (300 logements) et de la Conardière (100 logements) constituent les derniers îlots à engager. Les projets urbains de ces secteurs sont en cours de redéfinition afin de mieux intégrer les enjeux de la transition écologique.

Par conséquent, il est prévu, par avenant n°14 ci-annexé, de proroger la durée de la concession d'aménagement de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2025, d'établir un nouveau cadencement de perception de la rémunération forfaitaire de conduite opérationnelle et diminuer la participation du concédant de 200 000 € HT.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 5 522 037 € HT dont 1 713 037 € d'apports en nature et 3 809 000 € HT de participation du concédant au titre des équipements publics dont 1 820 000€ HT soit 2 184 000 € TTC à verser en 2022 et 1 989 000 € HT soit 2 386 800 € TTC à verser en 2023.

19 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Champ de Manoeuvre à Nantes pour l'exercice 201

La création de la ZAC Champ de Manoeuvre et l'attribution du contrat de concession à Nantes Métropole Aménagement ont été approuvées par le conseil métropolitain du 29 juin 2015. L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2032.

L'aménagement du Champ de Manoeuvre doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel de 1 800 logements (25 % de logements sociaux, 30 % de logements abordables et 45 % de logements en accession libre), de nouveaux équipements publics complémentaires au quartier (un groupe scolaire, un multi-accueil et un centre de loisirs) et l'implantation de quelques commerces et services d'hyper proximité.

Le quartier du Champ de Manoeuvre est entré en phase opérationnelle en 2019 avec l'aménagement des premiers espaces publics de la tranche 1, phase A, et s'achèveront en 2020. Les aménagements définitifs interviendront à compter de l'année 2021 afin d'accompagner l'ouverture du groupe scolaire. Les travaux d'aménagement de la route de Carquefou ont également commencé fin 2019 pour une durée d'une année.

Ces premiers aménagements marqueront l'entrée du nouveau quartier et assureront le lien avec le bourg de Saint-Joseph-de-Porterie. Quand aux travaux d'aménagement de l'espace public, phase B, ils débiteront fin 2020 – début 2021.

Les études de conception des premiers îlots (380 logements) se sont poursuivies tout au long de l'année 2019 ; plusieurs permis de construire ont été déposés en 2019. Le chantier de la nouvelle école a commencé fin 2019 et les travaux des premiers programmes de logements (150 logements) commenceront au 1^{er} semestre 2020.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019, est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 7 370 000 € HT, dont 5 770 000 € d'apport en nature et 1 600 000 € HT soit 1 920 000 € TTC de participation pour équipements publics restant à verser.

20 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Bas Chantenay à Nantes pour l'exercice 2019 - Avenant n°3

Par délibération du conseil métropolitain en date du 17 octobre 2016, la réalisation du projet urbain du Bas-Chantenay et les études nécessaires à son exécution ont été confiées à Nantes Métropole Aménagement via une concession d'aménagement d'une durée de 18 ans, soit une échéance au 31 décembre 2034. Cette concession couvre un périmètre de 162 hectares, du quai de l'Aiguillon jusqu'à Roche-Maurice. La création de la ZAC du Bas-Chantenay a été approuvée lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019.

L'année 2019 a confirmé la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain sur le secteur dit Bas Chantenay à Nantes par l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC ainsi que le renouvellement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre confirmant le groupement dont l'agence Reichen est mandataire.

Par ailleurs, il est à noter : la poursuite des études exploratoires en vue de la transformation du bâtiment CAP 44, la livraison de la 1^{ère} tranche du jardin extraordinaire et de la promenade dite des Belvédères ainsi que la mise en service de la ligne de transport fluvial N2, reliant Le Bas-Chantenay à la pointe ouest de l'île de Nantes.

Un avenant n°3 ci-annexé fixe les montants de participation du concédant à l'aménageur pour les années 2020 et 2021 dans le respect de la programmation pluriannuelle définie dans la concession, ainsi que le cadencement de la rémunération relative à la construction du bâtiment de la cale de l'Usine Electrique.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 72 378 000 € HT dont 2 764 000 € d'apport en nature, et 69 614 000 € HT soit 79 092 800 € TTC de participation financière dont 64 982 000 € HT restant à verser.

21 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Doulon Gohards à Nantes pour l'exercice 2019

L'aménagement de la ZAC Doulon-Gohards a été confié, par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016, à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le terme de cette concession est fixé au 31 décembre 2034. La ZAC couvre une superficie de 180ha, composée de 100ha de zone naturelle et 80ha à urbaniser. Le programme de l'opération est le suivant

- 215 000m² de surface de plancher à construire ;
- 2700 logements à répartir entre 25 % de logement social, 30 % d'accession abordable, 45 % de cession libre, une constructibilité organisée par fragments urbains permettant la mutualisation de services et d'espaces communs ;
- de nouveaux équipements publics, notamment un groupe scolaire programmé pour 2022, des équipements sportifs et associatifs, un pôle des arts nomades ;
- 4 fermes urbaines sur environ 8 ha ;
- un pôle commercial et urbain renforcé autour de la place du Vieux Doulon ;
- des cours d'activités qui s'inscriront dans les fragments ;
- des zones humides et un paysage rural à requalifier en lien avec la Loire à retrouver ;
- des déplacements actifs à développer notamment autour de liaisons cyclables.

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des investigations nécessaires au titre de la loi sur l'eau, à la constitution du dossier d'enquête publique unique et au dépôt des premiers permis de construire. Nantes Métropole Aménagement a pris le relais de Nantes Métropole pour les acquisitions foncières, y compris commerciales, sur le secteur du bourg du Vieux Doulon. Le second apport en nature par Nantes Métropole a été réalisé et le troisième a été délibéré pour la ferme de la Rivière.

La seconde tranche de fouilles archéologiques prescrits par arrêté préfectoral a été effectuée. Deux fouilles sont programmées à suivre sur des enclos protohistoriques mis à jour.

Considérant les urgences opérationnelles liées à la construction de l'école, à l'aménagement de la rue de la Papotière et à la commercialisation du fragment Gohards Nord, le principe d'une déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointes avec le dossier loi sur l'eau, a été retenu et les dossiers réglementaires (dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés dans les formes prévues par le code de l'environnement) ont été constitués en 2020. Les permis de construire pour l'école et les trois premières fermes urbaines de la Louëtrie, St Médard et du Bois des Anses ont été déposés. Le porteur de projet de la ferme de la St Médard a été choisi par le jury et trois porteurs de projet potentiels identifiés pour les fermes Louëtrie et Bois des Anses.

Dans la continuité, l'année 2020 a été marquée également par le lancement de la consultation des opérateurs sur le fragment du Vallon des Gohards Nord – 1ère phase de 180 logements sur les 380 logements au total, la réalisation des fouilles archéologiques sur le secteur de la Louëtrie, le démarrage des travaux de l'école, le montage financier, le lancement des travaux et le choix des 5 porteurs de projet des trois fermes urbaines Louëtrie, St Médard et du Bois des Anses, et la poursuite du dialogue citoyens via un nouveau cycle de concertation autour des espaces de jeux, de l'inventaire patrimonial et de l'Atelier citoyen « Vallon des Gohards ».

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec un apport foncier en contractualisé à hauteur de 4 534 144 € et qui s'effectue en plusieurs tranches.

22 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Caserne Mellinet à Nantes pour l'exercice 2019 - Avenant n°2

Lancées en 2010, les études préalables ont débouché sur la proposition de créer 1700 logements (35% sociaux / 35% abordables / 30% libres) ainsi que des équipements et activités économiques pour 21 000 m² de surface de plancher.

Une analyse approfondie des bâtiments existants a été menée, portant à la fois sur leur intérêt patrimonial et sur leur capacité d'évolution. En concertation avec la DRAC et l'ABF, une liste de 20 bâtiments à conserver et reconverter a été établie. Sur ces bases, un acte de cession du site a été signé en décembre 2014 entre Nantes Métropole, l'Etat et l'AFLA, mobilisant le dispositif de décote prévu par l'Etat dans le cadre de la loi Duflot (relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement du 18 janvier 2013). En contrepartie, la collectivité s'est engagée à réaliser le programme défini (mixité sociale) et respecter le calendrier prévisionnel de l'opération, dont 80 logements à livrer au 31 décembre 2019 et la totalité du programme en 2030.

Le dossier de création de ZAC et la concession d'aménagement ont été approuvés par le conseil métropolitain du 16 décembre 2016. L'opération a été confiée à Nantes Métropole Aménagement le 16 décembre 2016. L'échéance contractuelle est fixée au 31 décembre 2030.

L'année 2019 a été marquée par :

- la poursuite des phases préparatoires (travaux, clôture des fouilles archéologiques) et la poursuite des chantiers de construction du Hameau Chapus ;
- le lancement d'une consultation de travaux pour les espaces publics au Nord et pour la viabilisation de la caserne au Sud ;
- la reprise du dialogue citoyen via un nouveau cycle de concertation, l'ouverture d'un restaurant culturel dans le pavillon d'entrée n°1 et l'occupation temporaire du pavillon d'entrée n°2 par l'Atelier Georges et la Tricyclerie ;
- l'étude de programmation pour des ateliers d'artisans d'art, le démarrage du Hameau Mellinet avec le lancement d'une consultation pour 4 îlots regroupant 250 logements sociaux, abordables et libres, et une pension de famille gérée par ADOMA ;
- le dépôt du permis de construire et le démarrage des travaux de construction de l'école.

En 2020, il est notamment prévu :

- Le lancement d'études pour la programmation pour le secteur médical (maison de santé, cabinet médical, etc.) ainsi que la finalisation des études de programmation des ateliers d'artisans d'art pour la Ville de Nantes (consultation de maîtrise d'œuvre à suivre ensuite puis du dépôt d'un permis de construire).

- La concertation sur les projets immobiliers à venir et sur la maison du projet (ainsi que la contractualisation avec le collectif La Générale pour l'animation de la maison du projet).
- L'engagement des travaux de réhabilitation de la maison du projet et du bâtiment B38 (Ici Nantes).
- La poursuite des travaux de construction du groupe scolaire et la réalisation des travaux de viabilisation du hameau Chapus.
- La poursuite de la commercialisation des bâtiments existants et le lancement des études PC pour les îlots 4D/2B, 8A /8B /8C soit 250 logements.

Un avenant n°2 ci-annexé est proposé pour actualiser la rémunération relative au suivi de la réhabilitation et l'aménagement des bâtiments 19 (hôtel d'entreprises), 38 (cour artisanale) et des anciennes écuries (ateliers d'artistes) et inscrire une participation d'équilibre du concédant de 386 385 € nette de taxe compte tenu de la modification programmatique du bâtiment B19.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 2 518 785 € TTC dont 1 777 000 € HT soit 2 132 400 € TTC au titre des équipements publics et une participation d'équilibre de 386 385 € nets de taxe et restant à verser.

23 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Pirmil à Nantes et Rezé pour l'exercice 2019

L'aménagement de la ZAC Pirmil Les Isles a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil métropolitain en date du 22 juin 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2037.

A travers cette opération intercommunale de renouvellement urbain, centrée sur les secteurs de Pirmil à Nantes et de Basse Ile à Rezé, Nantes Métropole intègre la berge Sud de la Loire face à l'île de Nantes dans la dynamique de la centralité métropolitaine, en respectant les identités propres à chaque quartier.

Dans le mouvement du projet urbain de l'île de Nantes, qui verra se construire autour de nouvelles lignes de tramway le nouveau CHU et de nouveaux quartiers d'habitat et d'activités sur la berge Nord du bras de Pirmil, cette opération intercommunale de renouvellement urbain étend la dynamique de la centralité métropolitaine à la berge Sud de la Loire autour des lignes de tramway actuelles (sur le secteur de Pirmil à Nantes) et programmées (sur le secteur Basse Ile à Rezé), dans le respect des identités propres à chaque territoire.

La ZAC Pirmil - Les Isles initie de nouvelles modalités d'aménagement intégrant pleinement les objectifs de la métropole pour la transition environnementale: place centrale de la Loire et de la nature dans le projet, recours aux savoirs-faire locaux, à l'économie circulaire et aux matériaux économes en énergie et en production de gaz à effet de serre, pratiques renouvelées pour mieux associer les acteurs de la fabrique de la ville, etc... sans renoncer aux objectifs d'accessibilité sociale, de maîtrise économique et de qualité urbaine de l'opération d'aménagement.

Elle proposera de nouveaux quartiers inédits au cœur de la métropole:

- des quartiers de faubourg, suffisamment mixtes et denses pour proposer un mode de vie local avec des logements accessibles à toutes les catégories de ménages, des emplois et des équipements répondant aux besoins des ménages et des entreprises dans le respect du Programme Local de l'Habitat et des schémas directeurs économiques ;
- des quartiers bien placés, à portée des équipements, services et emplois des centralités nantaise et rezéenne, dans le respect du Plan de Déplacements Urbains;
- des quartiers immergés dans la nature ligérienne, où l'eau et la biodiversité prendront toute leur place: gestion du risque inondation et des eaux pluviales, reconquête des berges, développement massif de la trame végétale dans l'épaisseur des quartiers pour l'agrément et le confort climatique du quartier;
- des quartiers conçus et construits avec la préoccupation constante de favoriser des modes de vie sains et économes en ressources en minimisant dans toutes les dimensions l'impact carbone, en construction et en exploitation.

Le programme prévisionnel prévoit sur les deux sites de Pirmil et Basse Ile:

- la création d'environ 3 300 logements : 1 000 à Pirmil (Nantes) et 2 300 à Basse Ile (Rezé);
- la création d'environ 50 000 m² de surface de plancher de bureaux, services et activités;
- la création d'environ 12 000 m² de surface de plancher de commerces;

- la création de surface de plancher d'équipements publics selon un programme qui sera approuvé ultérieurement ;
- la création ou la requalification d'environ 240 000 m² d'espaces publics, dont celle du parc de la Confluence à Pirmil et la création d'un parc des berges à Basse Ile.

Il sera accompagné par la création d'un nouvel axe de transport en commun structurant, en tramway, reliant Rezé au centre de Nantes par le pont des 3 continents et l'Ile de Nantes.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre est composée d'Obras (urbanisme et architecture), D'ici là (paysage), Artelia (VRD et infrastructures), Zefco (transition écologique), Biotec (renaturation et écologie), Burgeap (dépollution), CEBTP (géotechnique), RRA (déplacements), et Alphaville (programmation).

L'année 2019 a vu le lancement des diagnostics techniques, des études d'avant projet global et du « projet de transition », cadre stratégique et méthodologique pour concilier les enjeux environnementaux, l'économie de projet et l'accessibilité des logements au plus grand nombre. Le « projet de transition » est élaboré dans une démarche co-animée par Nantes Métropole Aménagement et Novabuild et largement concerté avec les filières et les acteurs de l'aménagement et de la construction. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 13 décembre 2019.

La concertation opérationnelle et les consultations pour les premiers projets immobiliers pourraient être lancés en 2021.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant pour remise d'équipements publics de 50 000 000 € HT soit 60 000 000 € TTC restant à verser à laquelle s'ajoute un apport foncier en nature estimé à 7 949 000 €, dont une première tranche valorisée à 3 385 822,86 € apportée en octobre 2018.

24 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement portant Opération de Restauration Immobilière (ORI) Décrétée Bouffay à Nantes pour l'exercice 2019

Par arrêté préfectoral du 18 juillet 2016, la déclaration d'utilité publique initiale du projet d'Opération de Restauration Immobilière a été prorogée, pour une durée de cinq ans, ce qui autorise la collectivité à acquérir, d'ici juillet 2021, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'ORI.

La mise en œuvre opérationnelle de l'ORI a été confiée, par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011, à Nantes Métropole Aménagement par concession d'aménagement dont le terme est fixé au 31 décembre 2019.

L'Opération de Restauration Immobilière porte sur 15 immeubles particulièrement dégradés et vise à obliger les copropriétaires à engager les travaux nécessaires à la conservation et l'amélioration du bâti. Les travaux ont été réalisés avec une bonne réactivité des syndicats et copropriétaires, sans avoir besoin d'engager les procédures d'expropriation. Sur les trois lots acquis à l'amiable, un logement a été revendu à une association pour réaliser un logement conventionné très social. Deux autres lots non commercialisés seront transférés au concédant à la clôture de la concession d'aménagement fin 2019.

Les immeubles ciblés par cette opération ayant été restaurés, il est proposé de clôturer cette concession à la date d'échéance avec la rétrocession à Nantes Métropole des lots acquis par l'aménageur au sein de la copropriété au 3 rue Beausoleil.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché avec un solde déficitaire de 43 616 € et avec une participation du concédant de 480 000 € nette de taxes dont 30 000 € nette de taxes restant à verser en 2019.

25 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Place des Dervallières et ses abords pour l'exercice 2019 - Avenant n°1

La concession d'aménagement Place des Dervallières et ses abords a été confiée à Nantes Métropole Aménagement par délibération du conseil du 28 juin 2019 pour une durée de 11 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Les objectifs de l'opération à mener sont : la requalification des espaces publics, la restructuration de l'offre commerciale et des équipements, la réhabilitation du parc social, et la diversification de l'habitat.

Le programme prévisionnel de l'opération prévoit :

- la création d'environ 50 logements ;
- la requalification des espaces verts d'accompagnement des espaces publics ;
- la requalification des rues et espaces publics d'une superficie de 5000 m² environ ;
- la construction de 1500 m² de surface plancher (services, activités, commerces et équipements).

L'année 2019 a été consacrée aux premières acquisitions des parts de SCI relatives aux cellules commerciales, ainsi qu'à l'engagement d'études administratives et juridiques pour accompagner ces acquisitions.

Les négociations foncières ayant pris plus de temps que prévu, il convient d'actualiser le cadencement de perception de la rémunération forfaitaire de conduite opérationnelle, objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant sur la période 2019-2030, de 2 315 000 € HT, soit 2 778 000 € TTC

26 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Ile de Nantes à Nantes pour l'exercice 2019 – Avenant n°5

L'opération d'aménagement île de Nantes a été confiée par délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 à la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA), pour une durée de 20 ans. Cette opération couvre l'intégralité de l'île soit une superficie de 337 hectares.

En 2019, le projet urbain de l'île de Nantes s'est traduit par les actions et livraisons suivantes :

- la poursuite du développement dans l'est et le centre de l'île sur des fonciers mutables privés : des opérations immobilières d'ampleur ont été développées sur les secteurs pré-identifiés au Plum : OAP Senghor-Leopold, OAP Gaetan Rondeau, boulevard Martyrs Nantais. Des opérations ont également été livrées : ex. Polaris qui accueille notamment Citad'elles, boulevard Vincent Gâche, lieu d'accueil des femmes victimes de violences 7j/7j 24h/24h ouvert en novembre 2019.
- au-delà de la livraison des berges nord et de l'ouverture de la guinguette au printemps 2019, la démarche ilotopia, fabrique de la Ville, avec les habitants et les commerçants, a permis d'engager la requalification des espaces publics (rues et squares) de ce quartier historique.
- la poursuite du développement du quartier de la Création (halles Alstom – livraison de la halle 6 de l'université de Nantes – unité design) et la livraison des immeubles sud de la Prairie au duc dont l'opération Zellige, accueillant de l'habitat participatif en immeuble collectif ;
- les consultations opérateurs/architectes du nouveau quartier République ont été lancées. Ce sont des opérations mixtes accueillant différentes façons de travailler, d'habiter, dans une logique de mixité fonctionnelle et d'usages, de mixité sociale et de transition écologique. Ce nouveau quartier porte l'ambition du petit et du grand, du quotidien et du métropolitain dans une grande diversité de formes bâties de type faubourien et d'ambiances d'espaces publics avec une large place laissée à la nature en ville. La mutualisation des stationnements voiture est préconisée pour limiter leur nombre, leur encombrement et permettre ainsi la renaturation des sols en privilégiant les zones de pleine terre. Ce quartier devra également traduire les ambitions du « manifeste durable pour l'île de Nantes », notamment sur le thème de l'éco-mobilité (auto-partage, mise à disposition de vélos, vélos cargos...) et du bien-être et de la santé.
- les études préliminaires liées à l'arrivée du tramway, au plan Vélo, et plus globalement aux complémentarités entre les différents modes de déplacement.

Ces actions se sont poursuivies en 2020.

L'émergence d'une nouvelle géographie de l'île liée à la libération progressive des grands fonciers concrétise aujourd'hui le projet du sud-ouest de l'île : celui de l'ancien MIN, dont le terrain ainsi libéré de toute construction sera dévolu au futur CHU, celui du faisceau ferré, dont la pointe ouest est en cours de démantèlement et sera le support du jardin des rails, première pièce du grand système de parc du sud

ouest de l'île. La médiation de projet sur ce grand secteur est un enjeu de la période à venir de même que la participation des habitants et actifs à la préfiguration et la conception des parcs. Les réflexions de long terme issues de l'actuelle crise sanitaire et les grands enjeux de transition écologique alimentent le projet urbain.

Par ailleurs, un nouvel avenant n°5 ci-annexé, sans incidence financière sur la participation de la Métropole est proposé. Il porte sur la mise en œuvre de deux projets environnementaux – la ferme urbaine qui viendra prendre place sur le toit de l'opération très sociale Les 5 Ponts (serres) d'une part et, sur la mise en œuvre d'un site de compensation d'Angélique des Estuaires sur le parc du CRAPA et sur le parc de la Prairie au Duc, d'autre part.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant à échéance 2037, hors apport en nature, de 200 144 720 € HT soit 240 173 664 € TTC. Le montant prévisionnel des apports en nature est estimé à 39 230 000 €.

La participation du concédant pour la période 2020-2022 reste inchangée et interviendra en 2021 à hauteur de 9 500 000 € HT soit 11 400 000 € TTC et un versement de 6 275 000 € HT soit 7 529 000 € TTC en 2022.

27 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Nantes Nord à Nantes pour l'exercice 2019 -

Par délibération en date du 21 juin 2019, le Conseil Métropolitain a confié l'aménagement de la ZAC du Projet Global Nantes Nord à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 31 décembre 2034 sur un périmètre de 80,3 ha sur le territoire de la Ville de Nantes.

Le programme prévisionnel de la ZAC prévoit :

- la création d'environ 815 logements ;
- la démolition de 348 logements ;
- la requalification de 2 580 logements ;
- la création d'environ 5 500 m² de surface de plancher de services et d'activités ;
- la création d'environ 2 500 m² de surface de plancher d'équipements publics destinés à la Mairie annexe du quartier Nantes Nord, des locaux de l'équipe de quartier et du Pôle de proximité Erdre et Cens ;
- la requalification d'espaces publics et de cheminements piétons ;
- la création de nouveaux sentiers, de corridors végétalisés et d'espaces verts.

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des études pré-opérationnelle préalables à la création de la ZAC.

L'année 2020 a été consacrée à la poursuite de l'approfondissement et à la finalisation des études pré-opérationnelles en vue de la création de la ZAC début 2021.

En effet, il est précisé qu'en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, l'attribution de la concession d'aménagement est valablement intervenue avant la création de la ZAC, Nantes Métropole ayant préalablement arrêté le bilan de la concertation et délibéré sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre incluant une participation financière de 44 800 000 € HT soit 53 760 000 € TTC au titre des espaces publics sur la période 2019-2034, les premiers versements n'intervenant qu'à partir de 2021.

28 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Vallon des Garettes à Orvault pour l'exercice 2019 - Avenant n°8

L'aménagement de la ZAC Vallon des Garettes a été confié, après délibération du conseil municipal d'Orvault en date du 2 octobre 2006, à Nantes Métropole Aménagement. Le terme de cette concession a été reporté au 31 décembre 2021 par avenant n°6.

La ZAC, d'une superficie de 57 hectares dont 33 hectares constructibles, est destinée à accueillir de l'habitat à hauteur de 890 logements environ, des commerces et des espaces verts (7ha).

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des travaux d'espaces publics de la tranche 3 et à la poursuite de la commercialisation des terrains à bâtir. Plusieurs constructions ont aussi été livrées. Les chantiers d'immeubles collectifs ont débuté, et le permis de construire du projet d'habitat participatif a été délivré.

En 2020, les travaux d'espaces publics vont se finaliser et les procédures de remises d'ouvrage devront s'engager. Les 4 îlots collectifs seront tous en chantier pour une livraison en 2021 pour 3 d'entre eux. Afin de tenir compte des délais nécessaires pour achever les espaces publics au droit du dernier îlot collectif encore en phase d'étude, il est proposé de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025 par avenant n°8 ci-annexé. Cet avenant a aussi pour objet de fixer la rémunération forfaitaire de conduite opérationnelle jusqu'en 2024 et de prévoir le versement d'un acompte sur boni.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre incluant une participation financière de la ville d'Orvault de 2 195 000 € intégralement constituée d'apports en nature et une avance sur excédent de 1 460 000 € versés au concédant dont 500 000 € en 2019, 940 000 € en 2020 et le solde à la clôture de l'opération en 2025.

29 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement la Jaguère à Rezé pour l'exercice 2019 - Avenant n°6

L'aménagement de la ZAC de la Jaguère à Rezé a été confié par délibération du conseil municipal de Rezé du 25 janvier 2008, à Loire Océan Développement pour une durée de 9 ans. Le terme de cette concession a été reporté au 31 décembre 2020 par avenant n°3.

Sur une superficie de 17 hectares, elle est principalement destinée à accueillir de l'habitat (environ 860 logements diversifiés). Son plan d'aménagement s'organise autour de 2 voiries principales nord-sud et est-ouest et des cheminements piétons végétalisés en continuité du parc paysager créé le long de la Jaguère jusqu'au quartier de la Houssais.

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des travaux d'espaces publics dont les jardins familiaux du parc, des travaux des immeubles collectifs de la tranche 2, et de la commercialisation des terrains à bâtir. Le permis de construire de l'opération d'habitat participatif a été délivré. Enfin les études de la tranche 3 se sont poursuivies, mais restent en attente de validation par la nouvelle équipe municipale.

En 2020 se dérouleront les remises d'ouvrage des espaces publics, la livraison de plusieurs programmes immobiliers collectifs de la tranche 2 et le démarrage des travaux du projet d'habitat participatif.

Compte tenu du retard pris dans l'engagement de la tranche 3, il est proposé par avenant n°6 ci-annexé de proroger la durée de la concession de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation sous forme d'apport en nature d'un montant de 788 212 €.

30 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Vert Praud à Rezé pour l'exercice 2019

L'aménagement de la ZAC de vert Praud à Rezé a été confié par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans, soit une échéance au 31 décembre 2028.

La ZAC, d'une superficie de 15ha, est principalement destinée à accueillir de l'habitat (environ 635 logements diversifiés comportant 25% de logements abordables et 35% de logements sociaux) ainsi que des locaux d'activités (1000 m² environ).

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des acquisitions foncières amiables et à la réalisation des études avant-projet. Les grandes lignes du projet urbain ont été présentée aux riverains en mai. En 2020, les études d'avant-projet devraient être finalisées et présentées pour validation au nouvel exécutif, pour conduire ensuite au dépôt des dossiers réglementaires en vue des autorisations préfectorales.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

31 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Bellevue à Saint-Herblain et Nantes pour l'exercice 2019

L'aménagement de cette opération a été confié par délibération du conseil métropolitain du 16 février 2019 à Loire Océan Métropole Aménagement pour une durée de 13 ans, soit une échéance au 31 décembre 2030.

Sur une surface d'environ 61 hectares, le projet prévoit la construction d'environ 1000 nouveaux logements, la requalification d'environ 800 logements sociaux et la démolition de 480 autres. La diversification de l'habitat et l'amélioration de la qualité du bâti constituent un axe fort du projet.

La mixité fonctionnelle est recherchée dans le quartier :

- de nouveaux équipements publics seront construits (3000 m² de surface plancher: maison de santé, écoles, équipement sportif, etc) ;
- des programmes d'activités et de services seront développés (18 500m² de surface plancher dont une partie importante sur le secteur Bernardière ;
- la place Mendès France sera confortée dans son rôle de centralité commerciale, sa reconfiguration profonde passera par la démolition des commerces existants et la construction d'un nouveau pôle commercial côté nantais (2500m² de surface plancher de commerces de proximité en global ZAC Bellevue) .
- des secteurs d'habitat à forts enjeux : Moulin des Hiorts / Moulin Lambert, Lauriers – Bois Hardy, où la transformation/ requalification est programmée.

Enfin, la mobilité et le cadre de vie seront également améliorés grâce à une forte intervention sur les espaces publics : création de voirie, de cheminements doux, de squares, (Place des Lauriers, etc.). L'objectif est d'offrir un quartier vert, ouvert sur son environnement extérieur et dans lequel on chemine facilement et de manière apaisée.

L'année 2019 a vu la mise en place de l'équipe de maîtrise d'œuvre, composée de Devillers et Associés (architectes paysagistes urbanistes), ARTELIA (bureau d'études, vrd, opc, environnement, hydraulique); GUAME (urbanisme juridique); GIBOULÉES (communication); URBAN-ECO (écologue); VOISIN MALIN (concertation); ALHYANGE (acousticien) désignée fin 2018; et le lancement des diagnostics techniques et des études d'avant projet global.

Des opérations ont démarré en phase étude et préparation de permis de construire sur l'équipement sportif nantais boulevard Romanet, la Maison de Santé boulevard J. Moulin, le bâtiment mixte Espacil/bel Eco boulevard Romanet, et la crèche intercommunale (bâtiment CDC Habitat rue de l'Aquitaine à Saint Herblain) en faisant le lien avec le projet urbain en cours d'étude. L'année 2019 a également été marquée par le temps fort citoyen autour de la démolition de la barre du Doubs.

L'année 2020 sera consacrée à la finalisation des études et leurs validations afin de préparer les procédures réglementaires : dossier Loi sur l'eau, étude d'impact, dossier de DUP (volet foncier notamment) à venir.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 s'affiche à l'équilibre, avec une participation du concédant pour équipements publics d'un montant de 39 700 000 € HT soit 47 640 000 € TTC et une participation sous forme d'apport en nature de 1 789 500 € nets de taxes.

32 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du boulevard de la Baule à Saint-Herblain et Nantes pour l'exercice 2019 - Avenant n°6

L'aménagement de cette opération a été confié par délibération du conseil communautaire le 25 janvier 2013 à Loire Océan Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 12 ans.

Sur une surface de 21,7 hectares, il est prévu d'accueillir 850 à 900 logements, un pôle santé et des activités de services et bureaux. L'opération se développe le long du boulevard Charles Gautier dans une logique de reconfiguration de l'entrée de ville. L'axe primaire est traité en boulevard urbain apaisé et paysagé avec un site propre dédié pour le prolongement du chronobus C3 en direction du parc tertiaire Armor Zénith et du boulevard Marcel Paul.

L'année 2019 a été marquée par l'arrivée des premiers habitants avec la livraison des 160 logements de l'îlot 9. Les chantiers de construction des îlots 5, 6.1 et 6.2 sont toujours en cours. Le permis de construire de l'îlot 1 (5 700 m² surface plancher de bureaux et 180 places de parking dans un P+R destiné à la Métropole) a été déposé avec une livraison envisagée en 2022.

Sur la 2ème phase de commercialisation, plusieurs îlots ont été attribués : l'îlot 8.1 (70 logements environ) ; l'îlot 8.2 (60 logements environ, abordables et locatifs) ; l'îlot 10 (50 logements, abordables et locatifs) et l'îlot 7 (90 logements environ, dont 10 abordables) avec un programme d'habitat participatif. La consultation avec les riverains s'est poursuivie.

Les travaux d'aménagement engagés fin 2018 se sont poursuivis sur le secteur est du boulevard ainsi que l'aménagement de la plateforme C3 dont la livraison est envisagée en mars 2021. La procédure de remise d'ouvrages partielle n°2 sur le tronçon central sud et le secteur ouest reste à finaliser.

Suite à un ajustement des emprises foncières pour la réalisation de l'opération, le nouveau découpage parcellaire induit une évolution de l'apport foncier en nature valorisé à 30 664 €, objet de l'avenant n°6 ci-annexé. Le montant de la participation aux équipements publics reste inchangé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 4 430 596 € HT dont une participation sous forme d'apport foncier en nature de 1 684 596 € et 2 746 000 € TTC de participation pour équipements publics dont 226 000 € HT soit 271 200 € TTC restant à verser en 2023.

33 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement La Pelousière à Saint-Herblain pour l'exercice 2019 - Avenant n°7

L'aménagement de la ZAC de la Pelousière a été confié, après délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 2 octobre 2003, à Loire Océan Développement dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 12 ans. La concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020, par avenant n°6.

Elle couvre une vingtaine d'hectares. Principalement dédié à l'habitat, le quartier de la Pelousière accueille un groupe scolaire, une salle associative et environ 750 logements composés de logements collectifs, de maisons individuelles groupées et de terrains à bâtir. La programmation de la ZAC repose sur l'intégration d'une mixité sociale avec 25% de logements sociaux et 25% de logements abordables sur la programmation globale. L'ensemble des programmes est désormais livré.

L'opération arrive à son terme. Il reste principalement à finaliser les dernières finitions de la rue du Marais, la remise d'ouvrage et la rétrocession aux collectivités ainsi que la phase de clôture administrative. Il convient de proroger la concession d'aménagement d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021 afin de mener à bien la clôture de l'opération, objet de l'avenant n°7 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019, est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant pour équipements publics de 403 650 € HT soit 484 380 € TTC entièrement versée.

34 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Indulgences à Sainte-Luce-sur-Loire pour l'exercice 2019 – Avenant n°7

L'aménagement de la ZAC des Indulgences a été transféré par la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire, après délibération du conseil municipal du 25 juin 2001, de la SEM LUCE à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique, aujourd'hui LAD-Sela, dans le cadre d'une concession d'aménagement, dont le terme est fixé au 31 décembre 2020.

La ZAC des Indulgences, située en plein cœur de Sainte-Luce-sur-Loire, couvre une superficie d'environ 4,8 hectares de part et d'autre de la rue du Président Coty. Elle est en très grande partie aménagée puisque 350 logements sur les 450 au total sont déjà réalisés. Deux programmes restent à réaliser, avec un programme résidentiel contenant quelques cellules médicales en lieu et place des anciens presbytère et école et la reconstruction du centre commercial de la Luciole. Cette dernière tranche de l'opération prévoit en accompagnement la recomposition et une profonde requalification des espaces publics alentours, avec

le retraitement de la rive Nord de la rue du Président Coty et le réaménagement des pourtours de la maison paroissiale, du centre commercial et du parvis de l'église ainsi que l'ouverture de la rue des Indulgences.

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des chantiers de construction, à la réhabilitation de la tour de la Maçonnerie qui a pu être conservée lors de la démolition du presbytère, à la sélection des entreprises puis à l'engagement des travaux d'espaces publics.

Ces derniers s'achèveront fin 2020, le calendrier opérationnel ayant été différé de quelques mois en raison des aléas de chantiers rencontrés dont leur interruption de quelques semaines durant la crise sanitaire.

Ce passage au stade opérationnel a permis de stabiliser l'enveloppe travaux, en hausse de 18' 500 € HT, principalement en raison du choix effectué sur la provenance et la qualité du granit sélectionné et de fixer l'achèvement complet de l'opération, y compris des tâches administratives, à fin 2021.

Au vu de l'avancement de la phase de clôture, il est nécessaire de proroger d'un an la concession d'aménagement, sans augmentation de la rémunération, portant son terme au 31 décembre 2021 et d'augmenter la participation du concédant de 184 500 € HT. Ces deux points font l'objet de l'avenant n°7 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation totale du concédant de 2 786 703 €, dont une participation contre remise d'ouvrages de 184 500 € HT, soit 22' 400 € TTC, à verser 2021.

35 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Deux Ruisseaux à Thouaré sur Loire pour l'exercice 2019

La ZAC des Deux Ruisseaux a été créée par délibération du Conseil Municipal de Thouaré-sur-Loire le 28 novembre 2005. Par traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2006 et signé le 4 avril 2006, la commune de Thouaré a confié l'aménagement de cette ZAC au groupe Brémond qui a créé une structure dédiée à l'opération, la SARL Les Deux Ruisseaux.

Suite au transfert de la compétence ZAC Habitat à Nantes Métropole, le Conseil Communautaire du 11 avril 2011 a approuvé l'acquisition de cette SARL par Loire Océan Développement (LOD) et, dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine, le transfert du traité de concession d'aménagement au profit de LOD, désigné nouvel aménageur, concessionnaire de la ZAC des Deux Ruisseaux. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2033 par avenant n°3.

Cette opération couvrant un périmètre de 61 hectares est réalisée au tiers, accueillant sur les deux premières tranches 400 logements. La tranche 1, initiée par le groupe Brémond, est définitivement achevée, les rétrocessions foncières ayant été effectuées durant l'année. La tranche 2 est en voie d'achèvement. Les travaux de finition de voirie de la rue G. Apollinaire, qui termineront la tranche 2, seront achevés fin novembre 2020, ainsi que les derniers espaces verts.

L'année 2019 a aussi été consacrée à la consultation d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la poursuite des études pré-opérationnelles pour les tranches restant à réaliser.

Les prochaines années verront l'engagement des études environnementales et de conception sur la base de la faisabilité d'aménagement et de programmation acté sur un périmètre resserré dont les résultats viendront alimenter la nécessaire refonte des dossiers de la ZAC.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 est affiché à l'équilibre avec une participation totale du concédant de 3 543 000 € HT, se décomposant en 288 000 € HT d'apport en nature et 3 255 000 € HT soit 3 906 000 € TTC de participation contre remises d'ouvrages.

36 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Saule Blanc à Thouaré sur Loire pour l'exercice 2019 – Avenant n°8

L'aménagement de la ZAC du Saule Blanc a été confié, après délibération du conseil municipal de Thouaré-sur-Loire en date du 6 mars 2006, au groupe Brémond, aujourd'hui Quartus, dans le cadre d'une concession d'aménagement. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°7.

Cette ZAC, d'une superficie de 2,2 hectares, destinée à accueillir principalement de l'habitat, a permis la réalisation de 334 logements.

Au cours de l'année 2019, les derniers travaux d'aménagement du bassin sur l'îlot 2.1 ont été réalisés et l'attestation de conformité de la DDTM a été réceptionnée. L'opération arrive à son terme avec l'engagement des remises d'ouvrages, les régularisations foncières et les formalités administratives nécessaires à la clôture de l'opération à son terme. Par conséquent, il est proposé de proroger la durée de la concession d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021, objet de l'avenant n°8 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 affiche un déficit cumulé de 136 000 € HT compte tenu d'une participation du concédant pour équipements publics de 86 000 € HT soit 103 200 € TTC versée en 2017.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 93 voix pour,**

1 - approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes:

- Les Ormeaux à Bouaye ;
- Les Courtils à Brains ;
- Malakoff Centre à Nantes ;
- Malakoff Pré - Gauchet à Nantes ;
- Madeleine Champs de Mars à Nantes ;
- Bottière-Chénaie à Nantes ;
- Bottière Pin Sec à Nantes
- Erdre Porterie à Nantes ;
- Champ de manoeuvre à Nantes ;
- Bas Chantenay à Nantes ;
- Doulon Gohards à Nantes ;
- Mellinet à Nantes ;
- Pirmil à Nantes et Rezé ;
- Place des Dervalières et ses abords à Nantes ;
- La Gaudinière à la Montagne ;
- Les Vignes aux Sorinières ;
- Vallon des Garettes à Orvault ;

2 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2019, par la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire de l'Opération de Restauration Immobilière Decré – Bouffay à Nantes ;

3 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale SAMOA, concessionnaire de l'opération d'aménagement Ile de Nantes à Nantes ;

4 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la SEM Loire Océan Développement concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Le Verger à Carquefou ;
- Ouest Centre Ville à Couëron ;
- La Métairie à Couëron ;
- Centre - Bourg et Pontereau - Piletière à Mauves-sur-Loire ;
- La Jaguère à Rezé ;
- La Pelousière à Saint-Herblain ;
- Deux Ruisseaux à Thouaré sur Loire ;

5 - approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Loire Océan Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes:

- Moulin Boisseau à Carquefou ;
- Nantes Nord à Nantes ;
- Coeur de Ville aux Sorinières ;
- Grand Bellevue à Saint-Herblain et Nantes ;
- Boulevard de la Baule à Saint-Herblain et Nantes ;
- Vert Praud à Rezé ;

6 - approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la SEM Loire Atlantique à Nantes Métropole, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes:

- La Fleuriaye 2 à Carquefou ;
- Les Perrières à la Chapelle-sur-Erdre ;
- Les Indulgences à Sainte-Luce-sur-Loire ;

7 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2019, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la société Quartus, concessionnaire de l'opération d'aménagement du Saule Blanc à Thouaré sur Loire ;

8 - approuve les avenants ci-annexés aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SPL Nantes Métropole Aménagement:

- Les Ormeaux : avenant n° 8 ;
- Malakoff Centre : avenant n° 10 ;
- Malakoff Pré Gauchet : avenant n° 15 ;
- Madeleine Champ de Mars : avenant n°14 ;
- La Gaudinière : avenant n°4 ;
- Bottière Chenaie : avenant n°12 ;
- Bottière Pin sec : avenant n°1 ;
- Erdre Porterie : avenant n°14 ;
- Bas Chantenay : avenant n°3 ;
- Mellinet : avenant n°2 ;
- Place des Dervallières et ses abords – avenant n°1 ;
- Vallon des Garettes – avenant n°8 ;

9 - approuve l'avenant ci-annexé à la concession d'aménagement Ile de Nantes à Nantes portée par la Société Publique Locale SAMOA :

- Ile de Nantes : avenant n°5 ;

10 - approuve les avenants ci-annexés, aux concessions d'aménagement des opérations suivantes portées par la SEM Loire Océan Développement:

- Le Verger : avenant n°2 ;
- Ouest centre ville : avenant n°6 ;
- La Jaguère : avenant n°6 ;
- La Pelousière : avenant n°7 ;

11 - approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SPL Loire Océan Métropole Aménagement:

- Coeur de Ville : avenant n°3 ;
- Boulevard de la Baule : avenant n°6 ;

12 - approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SEM Loire Atlantique Développement:

- Les Perrières : avenant n°5 ;
- Les Indulgences : avenant n°7 ;

13 - approuve l'avenant n°8 à la concession d'aménagement Saule Blanc à Thouaré sur Loire portée par par la société Quartus ;

14 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction Générale Ressources
■ Mission Stratégie Foncière

Délibération

Conseil métropolitain du 11 décembre 2020

50 - Politique foncière – Retrait de Nantes Métropole de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique - Approbation

Exposé

Depuis sa création en juin 2012, à l'initiative du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, Nantes Métropole est membre de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA). Cet Etablissement Public Foncier Local créé sur le fondement des articles L324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme a pour vocation de constituer des réserves foncières et d'en assurer le portage pour son compte, le compte de ses membres ou de toute personne publique.

Sont actuellement membres de l'AFLA :

- le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- la Région Pays de la Loire
- Nantes Métropole
- la communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'Estuaire
- la communauté d'agglomération Cap Atlantique
- la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- la communauté de communes Erdre et Gesvres
- la communauté de communes de la Région de Blain
- la communauté de communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois
- la communauté de communes Sud Estuaire
- la communauté de communes Sud Retz Atlantique
- la communauté de communes de Grandlieu
- la communauté de communes Sèvre et Loire
- la communauté de communes du Pays d'Ancenis
- la communauté de communes Châteaubriant-Derval
- la communauté de communes de Nozay
- la communauté de communes de Redon Agglomération

Jusqu'en 2018, le modèle économique de l'AFLA reposait essentiellement sur le recours à l'emprunt pour financer les acquisitions foncières, les frais de structure étant intégralement pris en charge par le Département de Loire-Atlantique.

Par la suite, le principe d'un financement conjoint des frais de structure par ses membres a été validé par le Conseil d'Administration de l'Agence foncière. Ainsi, entre 2018 et 2020, la contribution de Nantes Métropole s'est élevée à 50 000€ par an.

Le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'AFLA étant échu au 31/12/2020, des réflexions ont été engagées en vue de l'élaboration du programme 2021-2026. Le Conseil d'Administration du 8 décembre 2020 a validé le principe d'une évolution du modèle économique de l'AFLA afin d'assurer son autonomie financière et étendre ses modalités d'action. Par conséquent il a été approuvé l'instauration d'une Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) en vertu des dispositions de l'article 1607 bis du code général des impôts dont le produit est prélevé entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises comprises dans la zone de compétence de l'établissement public.

Lors de ce Conseil d'Administration, Nantes Métropole a émis un avis défavorable à l'instauration de cette taxe qui impacterait fortement son territoire puisque près de la moitié du produit de la TSE concerne les contribuables métropolitains. La décision d'instaurer la TSE apparaît prématurée au vu des difficultés sociales rencontrées par la majeure partie de la population, des difficultés économiques que doivent affronter les commerces, PME et industries, et des incertitudes liées au contexte économique et à l'évolution de la fiscalité locale.

Par ailleurs, la réflexion sur l'aspect fiscal doit également s'inscrire dans une réflexion plus large à mener sur la solidarité des territoires et tout particulièrement de l'interaction qu'a Nantes Métropole avec son bassin de vie pour la cohésion sociale et la cohérence des territoires.

Dans ces conditions, au regard de l'instauration de cette TSE, malgré la demande de Nantes Métropole de reporter cette décision de 6 mois et sa proposition de renforcer son accompagnement financier, Nantes Métropole se voit contrainte de demander son retrait de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique afin d'éviter l'instauration de cette taxe sur son territoire, en cette période de crise. Il est donc proposé d'approuver le retrait de Nantes Métropole de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique. Le conseil d'administration de l'AFLA doit ensuite en prendre acte. L'objectif est que ce retrait soit effectif au 31/12/2020, afin d'éviter l'instauration automatique d'un impôt nouveau en 2021.

Pour autant, Nantes métropole est très attachée à la définition d'une stratégie foncière partagée et à une action commune avec les intercommunalités de Loire-Atlantique membres de L'AFLA. Aussi Nantes Métropole proposera pour 2021 une contractualisation avec l'AFLA pour poursuivre la coopération et y apporter son concours financier. Ces échanges se feront aussi dans la perspective d'un retour de Nantes Métropole à l'AFLA dès que les conditions seront réunies.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'AFLA, dans le délai de six mois à compter du Conseil d'Administration de l'AFLA actant le retrait de Nantes Métropole, Nantes Métropole restera tenue de réaliser l'acquisition des biens portés pour son compte ou pour le compte des communes présentes sur son territoire. Une convention précisera les modalités de remboursement de la dette.

Il est proposé de déléguer à la Conseillère métropolitaine déléguée compétente en matière foncière le soin de signer cette convention ainsi que tous les actes rendus nécessaires par ce retrait de l'AFLA y compris les acquisitions des biens portés par l'AFLA.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 50 voix pour, 6 voix contre et 41 abstentions**

Mme Marlène COLLINEAU ne prend pas part au vote.

1 - approuve le retrait de Nantes Métropole en tant que membre de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique conformément à l'article 6 de ses statuts

2 – délègue, le cas échéant, à Madame la Présidente et à la Conseillère métropolitaine déléguée compétente le soin de signer tous les actes rendus nécessaires par le retrait de Nantes Métropole de l'AFLA y compris les acquisitions des biens portés par l'AFLA.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président,

Monsieur Pascal BOLO

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 18 décembre 2020

Affiché le : 18 décembre 2020

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020							
Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2020 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2019	Rappel Montant 2018	Motivations	Convention
Déchets	Les Ecosolies	8 000 €	8 000 €	25 000 €	Néant	<i>Les Ecosolies animent une démarche d'opportunité pour le développement d'une filière de compostage local à l'échelle du Grand Bellevue. Cette démarche a démarré à l'initiative des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le cadre du dispositif ANRU+ animé par la mission politique de la ville. Ce dispositif vise à accompagner des porteurs de projet innovants dans la conception et l'expérimentation de leur modèle à fort impact social dans les quartiers prioritaires. Ainsi, en complément des 300 000 € déjà attribués en 2020 au titre de l'emploi et de l'innovation sociale, le soutien proposé au titre de la politique des déchets, contribue d'une part à la mise en œuvre de la feuille de route de la transition énergétique, et s'inscrit d'autre part dans les orientations de la feuille de route ESS de la collectivité.</i>	Convention 2020 en annexe 1
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	Université Gustave Eiffel	488 400 €	300 000 €	Néant	Néant	<i>Dans le cadre de l'appel à projet international « Connect Talent » lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, il est proposé d'approuver le soutien à l'accueil de Johnny GASPERI, à l'Université Gustave Eiffel, université française expérimentale spécialisée dans l'étude des villes et des processus d'urbanisation, fondée le 1er janvier 2020 et disposant d'un site sur la commune de Bouguenais. Au sein du laboratoire eau et environnement de l'IFSTTAR à Nantes le soutien proposé permettra le développement du projet Plasti-nium, dont l'objectif est d'étudier la pollution plastique de la ville jusqu'au milieu récepteur, à savoir l'estuaire et l'océan et de créer une dynamique transverse et interdisciplinaire sur cette thématique sur le territoire métropolitain et régional, en étroite collaboration avec les différentes directions opérationnelles de la collectivité (eau, assainissement, réseau, propreté).</i>	Convention 2020 en annexe 2
Emploi Innovation Sociale	Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences	43 920 €	43 920 €	Néant	Néant	<i>Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, Nantes Métropole a été retenue en qualité de territoire démonstrateur pour une déclinaison opérationnelle du plan national. A ce titre, l'État apporte son soutien financier à la métropole nantaise qui dans le cadre de sa stratégie d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans propose à travers l'Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences le déploiement de nouvelles expérimentations d'accompagnement renforcé : - L'expérimentation d'une action en direction d'un groupe de jeunes femmes en sortie de prostitution. - L'expérimentation d'une action en direction de 2 groupes de 10 jeunes migrants accompagnés dans le cadre du dispositif Garantie jeune et qui vise à leur proposer un parcours spécifique incluant des heures de français à visée professionnelle. Le soutien financier apporté par Nantes Métropole représente la moitié du coût global de ces actions. L'autre moitié étant pris en charge dans le cadre du plan de pauvreté. Pour mémoire, l'association a déjà perçu 4 104 450 € en 2020.</i>	Convention 2020 en annexe 3

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES ACOMPTE POUR L'EXERCICE 2021

Politique publique	Nom du bénéficiaire		Montant de l'acompte proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Affaires générales	Comité des Oeuvres Sociales (COS)	Budget principal	1 660 671 €	1 555 283,29 €	1 563 542,59 €	<p>Le Comité des Œuvres Sociales (COS) a pour objet d'organiser des actions et de proposer des prestations dans le domaine du social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou à leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment. Les modalités de calcul et de versements sont fixés dans la convention 2019-2020 prolongée par avenant approuvé par délibération lors du présent conseil. Pour information, le montant de la subvention de l'année N versée par l'établissement public est égal à 1% des dépenses de personnel retracées au compte administratif de la collectivité au titre de l'année précédente.</p>	Convention 2019- 2022 en cours
		Budget annexe de l'eau	131 251 €	131 397,69 €	120 765,08 €		
		Budget annexe assainissement	100 057 €	92 996,03 €	94 992,77 €		
		Budget annexe déchets	184 452 €	168 643,29 €	170 711,20 €		
		Budget annexe stationnement	7 806 €	7 099,35 €	4 401,60 €		
		Budget annexe transports	21 497 €	19 763,02 €			
Affaires générales	N7 TV		635 000 €	1 300 000 €	1 330 000 €	<p>N7 TV, éditrice de la chaîne TéléNantes, assure des missions de service public dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu avec Nantes Métropole sur la période 2018-2022. Afin de permettre à N7 TV de mettre en œuvre ses missions dès le début de l'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement.</p>	Convention pluriannuelle 2018-2022 en cours
Environnement	Ecopôle		90 000 €	170 000 €	230 000 €	<p>L'association Ecopôle, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Nantes, exerce des activités d'intérêt général dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable du territoire de l'agglomération nantaise, en particulier sur les champs environnementaux.</p> <p>Afin de permettre à Ecopôle de mettre en œuvre ses missions dès le début de l'année, et dans l'attente d'un prochain Bureau Métropolitain qui entérinera la subvention de fonctionnement annuelle, il est proposé d'accorder un acompte sur subvention de fonctionnement.</p>	Convention pluriannuelle 2019-2021 en cours
Emploi Innovation Sociale	Les Ecosolies		100 000 €	300 000 €	300 000 €	<p>L'association Les Ecosolies participe, développe et consolide l'offre territoriale d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). Dans ce cadre, elle développe une offre de formation et anime un pôle d'innovation sociale, véritable pôle territorial de coopération économique (PTCE) « Les Ecosolies-Solilab ». Ce lieu d'ancrage et de mutualisation a vocation à irriguer l'ensemble du territoire métropolitain. Il participe à la formation des acteurs, la promotion de l'ESS auprès des habitants et favorise l'implication des acteurs (économiques, académiques...) du territoire et des collectivités dans la co-construction des stratégies ESS du territoire et de leur mise en œuvre. Afin de permettre à l'association d'assurer la mise en œuvre de ses missions dès le début de l'année 2021, il est proposé de lui attribuer un acompte de fonctionnement.</p>	Avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2018-2020 en annexe 4

Délibération Subventions aux tiers - CNM 11-12-2020

Politique publique	Nom du bénéficiaire		Montant de l'acompte proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Emploi Innovation Sociale	Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences		2 241 600 €	3 736 000 €	3 970 000 €	La politique publique de Nantes Métropole en matière d'insertion professionnelle et d'emploi se traduit notamment par le soutien à l' Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) qui depuis 2018 réunit les activités de la Maison de l'emploi, la Mission Locale et le PLIE. Elle rassemble des services et dispositifs qui ont pour mission l'insertion et le retour à l'emploi de tous publics, notamment les plus fragiles. A ce titre, cette structure bénéficie d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2018/2020, prolongé d'un an.	Avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 en annexe 5
Attractivité Internationale	Euradio		32 500 €	240 000 €	240 000 €	L'association Euradio informe et sensibilise les citoyens à l'Europe à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. Média unique en France et en Europe, cette radio-école associative a franchi un cap majeur en déployant son projet radiophonique à l'échelle nationale à partir de 2018. En 2019, l'association a lancé officiellement trois nouvelles antennes à Lyon, Lille et Strasbourg, ainsi qu'à Rouen et au Havre, tout en maintenant une coordination de l'ensemble du projet depuis Nantes. En 2020, 5 nouvelles antennes ont ouvert, malgré une suspension des programmes locaux depuis mars 2020. D'ici 2022, l'association prévoit d'ouvrir 4 antennes locales supplémentaires en France, ainsi qu'à Bruxelles. Afin de permettre à l'association d'assurer la mise en œuvre de ses missions dès le début de l'année 2021, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention de fonctionnement.	Avenant n°5 à la convention pluriannuelle 2019-2021 en annexe 6
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	L'Ecole des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire		1 989 000 €	3 448 501 €	3 448 500,59 €	L'école supérieure des beaux arts de Nantes Métropole s'est constituée en Etablissement Public de Coopération Culturel (EPCC) par arrêté préfectoral du 21 décembre 2009. Le Conseil métropolitain en tant que membre fondateur de l'EPCC avec la ville de Nantes a approuvé, par délibération du 13 avril 2018, l'adhésion à l'EPCC de la ville de Saint-Nazaire et de la Carene ainsi que la nouvelle dénomination Ecole des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire . L'école a pour missions principales l'enseignement supérieur et la recherche dans le domaine des arts plastiques et la mise en place de programmes de formations et d'éducation artistique à destination des jeunes publics et des pratiques amateurs. Afin de permettre à l'EPCC d'assurer la mise en œuvre de ses missions dès le début de l'année 2021, il est proposé de lui attribuer un acompte sur la contribution obligatoire à hauteur de 1 989 000 € , au titre de l'année 2021.	Néant
Développement Economique / Tourisme	Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra		2 000 000 €	5 303 000 €	5 293 000 €	Le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO) est un acteur structurant du territoire, vecteur de rayonnement culturel et d'attractivité de la métropole nantaise. Le Conseil Communautaire, par délibération du 15 décembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence « Direction et gestion de l'opéra » de la Ville de Nantes vers Nantes Métropole afin de pouvoir développer une politique dynamique en matière d'art lyrique, basée sur l'exigence artistique, résolument tournée vers tous les publics, et contribuant à la politique culturelle du territoire. Afin de permettre au SMANO la mise en œuvre de ses missions dès le début de l'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur la contribution obligatoire à hauteur de 2 000 000 € , au titre de l'année 2021.	Néant

Délibération Subventions aux tiers - CNM 11-12-2020

Développement Economique / Tourisme	Pick Up Production		500 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	L'association Pick Up Production porte un projet intitulé «Transfert», projet métropolitain particulièrement ambitieux d'urbanisme artistique et culturel transitoire, inédit à cette échelle en France, et dont les enjeux en termes d'innovation et d'expérimentation en matière culturelle sont porteurs d'attractivité et de créativité à l'échelle de la métropole nantaise. Il s'agit d'un projet métropolitain exceptionnel d'installation d'une « zone d'art et de culture » provisoire, sur un périmètre de 15ha au sein d'une ZAC située sur le territoire de la Ville de Rezé, pendant une durée de 5 ans, et qui a débuté à l'été 2018. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, et dans l'attente du prochain Conseil métropolitain qui entérinera le montant de la subvention de fonctionnement 2021, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention s'élevant à 500 000 € .	Avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2022 en annexe 7
Politique publique	Nom du bénéficiaire		Montant de l'acompte proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Sports	HBC Nantes		630 000 €	1 260 000 €	1 260 000 €	HBC Nantes : rapport missions d'intérêt général 2019/2020 – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021	Convention 2020-2021 en cours + Rapport MIG 2019-2020 en annexe 8
Sports	Nantes Basket Hermine (NBH)		318 500 €	637 000 €	637 000 €	Nantes Basket Hermine : rapport missions d'intérêt général 2019/2020 – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021	Convention 2020-2021 en cours + Rapport MIG 2019-2020 en annexe 9
Sports	Nantes Rezé Basket (NRB)		284 750 €	587 000 €	549 500 €	Nantes Rezé Basket : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021	Convention 2020-2021 en cours
Sports	Nantes Atlantique Handball (NAHB)		210 750 €	425 500 €	445 500 €	Nantes Atlantique Handball : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021	Convention 2020-2021 en cours
Sports	ASB Rezé – Nantes Rezé Métropole Volley (NRMV)		322 250 €	644 500 €	614 500 €	ASB Rezé – Nantes Rezé Métropole Volley : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021	Convention 2020-2021 en cours

Délibération Subventions aux tiers - CNM 11-12-2020

Sports	Volley Ball Nantes (VBN)		223 750 €	447 500 €	487 500 €	<i>Volley Ball Nantes : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021</i>	Convention 2020-2021 en cours
Sports	Nantes Métropole Athlétisme		43 000 €	66 000 €	46 000 €	<i>Nantes Métropole Athlétisme : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021</i>	Convention 2020-2021 en cours
Sports	Nantes Métropole Futsal		22 500 €	51 000 €	47 500 €	<i>Nantes Métropole Futsal : excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – 2ème et dernière partie de la saison 2020-2021</i>	Convention 2020-2021 en cours